

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

SOMMAIRE

PRESENTATION

INTRODUCTION

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1 - La situation de l'économie et des finances publiques : une embellie de courte durée

1 - 1 - Prévisions économiques

1 - 2 - Cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2020

1 - 3 - Une situation locale avec une difficulté persistante pour le département du Cher sur le niveau de l'emploi salarié

2 - Le contexte financier des comptes publics

2 - 1 - Une stratégie de finances publiques fixée par l'État reposant sur un déséquilibre entre les trajectoires des administrations publiques

2 - 2 - Une nouvelle amélioration de la situation financière des collectivités locales en 2018

2 - 2 - 1 - La situation des collectivités locales

2 - 2 - 2 - La situation des Départements

2 - 2 - 2 - 1 Les dépenses

2 - 2 - 2 - 1 Les recettes

3 - Un contexte institutionnel portant une atteinte significative à l'autonomie fiscale et à la libre administration des Départements

3 - 1 - La contractualisation : un dispositif contreproductif et néfaste pour les économies de gestion

3 - 2 - Suppression/compensation de la taxe d'habitation : les Départements, victimes collatérales d'une décision unilatérale de l'État

3 - 3 - Un projet de loi de finances pour 2020 sans ambition pour les Départements

PARTIE 2 - SUR LE FRONT DE LA MAÎTRISE DE SES COMPTES, LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE SÉRIEUSE DU DÉPARTEMENT DU CHER

1 - La situation financière du Département en 2019 en nette amélioration

2 - Les évolutions prévisionnelles sur 2020

2 - 1 - Les recettes

2 - 1 - 1 - Des recettes de fonctionnement en progression

2 - 1 - 1 - 1 - Les recettes liées aux contributions directes

2 - 1 - 1 - 2 - Les recettes liées aux ressources institutionnelles

2 - 1 - 1 - 3 - Les autres contributions directes

2 - 1 - 1 - 4 - Les recettes liées à la fiscalité reversée

2 - 1 - 1 - 5 - Les recettes liées au financement spécifique des AIS

2 - 1 - 2 - Des recettes d'investissement en légère progression

2 - 2 - Les dépenses

2 - 2 - 1 - Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

2 - 2 - 2 - Des dépenses d'investissement : la poursuite de la dynamique

3 - Emprunts et gestion de la dette

3 - 1 - Un avenir incertain

3 - 2 - La structure de la dette du Département du Cher

3 - 3 - La dette : un poids de l'histoire et un poids pour nos finances

PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES

1^{ère} SOUS-PARTIE : Jeunesse, éducation, culture, sport

2^{ème} SOUS-PARTIE : Tourisme, économie, agriculture, enseignement supérieur, environnement, eau

3^{ème} SOUS-PARTIE : Animation territoriale

4^{ème} SOUS-PARTIE : La politique sociale au cœur des actions du Département

5^{ème} SOUS-PARTIE : Le développement du territoire

6^{ème} SOUS-PARTIE : Des ressources encadrées et optimisées

7^{ème} SOUS-PARTIE : Direction du Cabinet

PRESENTATION

L'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au conseil départemental **un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.** Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret. »*

L'article 1^{er} du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, codifié à l'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, a précisé son contenu :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 3312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par le département portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le département et le groupement propre dont il est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 3312-1, présenté par le président du conseil départemental à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans le département.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Cette obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui prévoit que :

*« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente **ses objectifs concernant :***

*1° **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° **L'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le budget 2020 et ses orientations qui le précèdent, seront marqués sous le sceau d'un premier bilan de l'action de la majorité départementale depuis le budget supplémentaire voté en juin 2015 et le premier budget 2016.

Le budget 2020 et les orientations qui le précèdent, seront placés sous le sceau d'un premier bilan de l'action de la majorité départementale depuis le budget supplémentaire voté en juin 2015 et le premier budget 2016.

Le débat d'orientations budgétaires est ce moment de vérité, clé du processus de préparation budgétaire qui permet d'expliquer les politiques publiques conduites et d'envisager les nouveaux projets à mettre en œuvre.

Si « *s'orienter, c'est bien envisager l'avenir au présent* », nous pouvons affirmer au travers des pages suivantes, que le présent budgétaire de la collectivité départementale nous laisse présager un avenir financier plus maîtrisé qu'il y a 5 ans ; sans pour autant sombrer dans l'optimisme béat !.

Nous pouvons affirmer aujourd'hui que tous les voyants de la collectivité sont au vert, sans surchauffe, sans cavalerie budgétaire, sans faux-semblant en étant parfaitement lucide sur le caractère fragile et aléatoire de ce regain de forme. Les efforts combinés de maîtrise des charges de gestion et de recherches de recettes se sont traduits par une très nette amélioration des fondamentaux budgétaires, et ce faisant, chaque jour le Conseil départemental assure ses missions de solidarité envers les plus fragiles, garantit le bon fonctionnement des collèges, améliore la mobilité et le cadre de vie. Il développe le sport et la culture pour tous, agit pour l'insertion et l'emploi, intervient pour l'habitat et la rénovation urbaine. Pourtant, malgré ses actions de proximité menées sur l'ensemble du territoire, parfois en substitution d'un État défaillant, pas une année ne passe sans que le rôle de l'institution départementale ne soit remis en question par ce dernier.

En effet, compte tenu de la permanence des contraintes en dépenses et en recettes qui seront sous les feux de l'actualité en 2020, l'exercice budgétaire se trouve frappé d'une forme de systématisme et de redondance qu'un simple « copier-coller » actualisé aurait presque permis de satisfaire.

Car, si une légère amélioration de la situation financière globale des collectivités territoriales est annoncée par le gouvernement, elle ne masque en rien un contexte économique et budgétaire préoccupant pour l'ensemble d'entre-elles, et plus encore pour les Départements.

Nous n'entamerons pas le nième couplet sur la perte d'autonomie fiscale, la baisse des dotations de l'État, la problématique de l'insuffisante compensation par ce même État de la charge des allocations individuelles de solidarité... En cause, l'incapacité des Gouvernements successifs à revoir en profondeur le modèle de financement de ces derniers, se refusant à suivre les propositions et initiatives des élus locaux...

Qui plus est, cette année, il nous faudra compter sur l'incertitude qui va planer sur la recette fondamentale de notre collectivité. Ainsi, le transfert au bloc communal de la taxe foncière, dernier impôt direct local perçu par le Département, compensé par une recette, encore à ce jour, hypothétique est de nature à susciter la perplexité et des questionnements.

Dans ce contexte, la majorité départementale a adopté le pari depuis 2015 de ne pas sombrer dans la morosité ambiante et le défaitisme mais de tenter d'envisager sereinement l'avenir de notre collectivité en imaginant et construisant des politiques publiques plus innovantes, plus intelligentes, plus adaptées aux évolutions sociétales ; et ce, afin de mieux maîtriser les dépenses et d'apporter des réponses adaptées aux défis auxquels nous serons confrontés, notamment en matière sociale, mais également en termes de développement et d'attractivité du territoire.

Notre débat d'orientations budgétaires 2020 s'inscrit alors dans cette continuité et cette cohérence temporelle que les budgets précédents ont mise en exergue. La crédibilité d'une stratégie budgétaire et financière se construit dans la durée, à travers la poursuite inlassable d'objectifs de bonne et saine gestion pour contribuer au développement des territoires en menant une réflexion permanente sur les politiques départementales et leurs évolutions dans le contexte de mutations institutionnelles que nous connaissons.

Si les efforts de gestion réalisés depuis 2016 permettent d'entrevoir un assainissement des finances départementales, ne nous endormons pas sur des lauriers tout juste fleuris sous peine de les faner...Il faut continuer nos efforts au cours des prochains exercices en suivant scrupuleusement dans le cadre de nos préparations budgétaires, les 5 objectifs que nous nous sommes assignés depuis 2016 :

- **Stabiliser l'annuité et l'encours de la dette** en recouvrant une épargne nette suffisante pour assurer notre capacité d'investir,
- **Ajuster le volume d'investissements** pour définir les opérations prioritaires à financer ; cette année ce sont encore près 53 millions d'investissement que le Département sur le territoire, 53 millions qui reflètent les efforts budgétaires entrepris depuis 2015, pour nous libérer autant de marge de manœuvre
- **Pérenniser notre volonté de stabilisation et de baisse de nos dépenses de fonctionnement** première condition pour assurer l'équilibre futur de nos budgets et affecter le maximum de nos moyens à l'investissement, Ainsi, alors même que le Département du Cher a toujours refusé de contracter avec l'État dans le cadre du « pacte de Cahors », il faut souligner que notre collectivité a d'ores et déjà réalisé d'importants efforts de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et de ses charges à caractère général. Le cap des 1,2 % est d'ores et déjà assuré.
- **Poursuivre l'ajustement et la modernisation de nos politiques publiques volontaristes** et obligatoires, pour proposer des mesures susceptibles de dégager de nouvelles marges de manœuvre tout en assurant l'équilibre de nos budgets à venir,
- **Évaluer les partenariats existants avec nos opérateurs** de tous ordres afin que l'évolution des moyens mis à leur disposition par le Conseil départemental soit en adéquation avec celle de nos ressources. Les politiques doivent être réexaminées à l'aune de leur plus-value concrète pour les administrés et les partenaires du Conseil départemental : avec les communes et intercommunalités, la collectivité s'enracine comme échelon de proximité, et crée ainsi les conditions nécessaires au dynamisme de son territoire.

Ces objectifs convergent tous, en réalité, vers une seule finalité : permettre au Département du Cher de demeurer maître de son destin, de conserver une capacité à agir et à investir pour son territoire et développer les politiques publiques porteuses d'avenir (éducation, jeunesse, culture, sport, numérique, environnement...) ;et à jouer pleinement son rôle dans l'action sociale, compétence régaliennne de notre collectivité en particulier au service de la petite enfance, de la MDPH, de l'insertion et de la politique g rontologique.

Annon ons-le sans d tour : l'ann e 2020 sera une ann e d'innovation permanente et d'investissement.

Notre cap a toujours  t  de proposer, en fonction des moyens que notre histoire budg taire nous a allou s, des objectifs o  l'ambition se dispute avec le dynamisme des politiques d partementales que nous avons d cid es.

Nous avons march  – (*le gouvernement n'est pas le seul   marcher !*) - et avanc  avec pragmatisme, opportunit  et constance depuis 2015. La strat gie mise en place et qui se concr tise dans ces orientations budg taires et le prochain budget primitif 2020, est la base de notre capacit , sans cesse renouvel e,   construire des budgets ambitieux, dynamiques, ostensiblement tourn  vers l'avenir et porteurs des valeurs qui nous animent au profit de notre territoire et de ses habitants.

Ainsi, si les politiques de solidarit  envers les plus fragiles demeurent la priorit  du D partement, l'ann e 2020 s'inscrira encore et toujours dans la d marche volontariste au travers des 53 millions d'euros investis sur notre territoire et dans tous les secteurs de comp tences du d partement.

Citons :

- le collège Francine LECA à 20 millions d'euros qui devrait être terminé - enfin - en septembre 2020,
- les interventions urgentes et nécessaires dans les 25 autres collèges du département,
- la construction et la rénovation de 4 établissements pour personnes âgées dépendantes et le lancement du programme départemental des résidences domotisées,
- l'entretien permanent et renforcé des voiries départementales suite à la sécheresse de l'été 2019,
- l'accompagnement des communes et intercommunalités pour leurs projets d'investissement - ce sont encore plus de 5 millions d'euros consacrés aux programmes annuels qui seront proposés,
- la poursuite des travaux du dernier tronçon de la Rcade Nord-Ouest de Bourges,
- la modernisation des services départementaux dans les centres de gestion de la route les plus urgents,
- la poursuite de notre engagement sur le déploiement de la fibre partout sur le territoire,
- l'ouverture prochaine d'une résidence pour logger en centre-ville les internes en médecine et les fixer durablement sur notre territoire,
- une politique touristique pro-active et innovante pour faire du Cher une destination choisie et non « *faute de mieux* »...
- ...

Ces actions, et toutes celles engagées en faveur de toutes nos politiques et de notre attractivité, seront réalisées dans un cadre budgétaire et financier rigoureux. **Il est important que l'attractivité, la promotion et le rayonnement du territoire soient encore au centre de notre action.**

Arrivée en 2015, la nouvelle majorité départementale s'est aussitôt attelée à l'immense tâche qui se présentait à elle. Nous sommes à présent au 5^{ème} exercice budgétaire et à 15 mois de la fin du mandat qui nous a été confié par les électeurs et chacun a pu se rendre compte combien de chemin a été parcouru depuis au bénéfice de nos concitoyens.

Il nous appartient tous ensemble de construire un budget primitif 2020 qui soit cohérent avec nos engagements antérieurs, confirmés années après années, en faveur, d'une part, des solidarités, d'autre part, de l'investissement public en faveur du développement de nos territoires.

Nous le devons pour les habitants du Cher aux côtés desquels nous sommes au quotidien.

Animés par nos perspectives,, nos projets et notre volonté, nous devons être porteurs d'une ambition d'un territoire innovant et solidaire, accompagnant des politiques publiques résolument engagées à la hauteur de notre vision pour l'avenir de notre territoire.

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1 - La situation de l'économie et des finances publiques : une embellie de courte durée

1 - 1 - Prévisions économiques

Le 19 septembre 2019, l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) a communiqué les dernières perspectives économiques intermédiaires et a lancé une véritable alerte sur la croissance auprès des États.

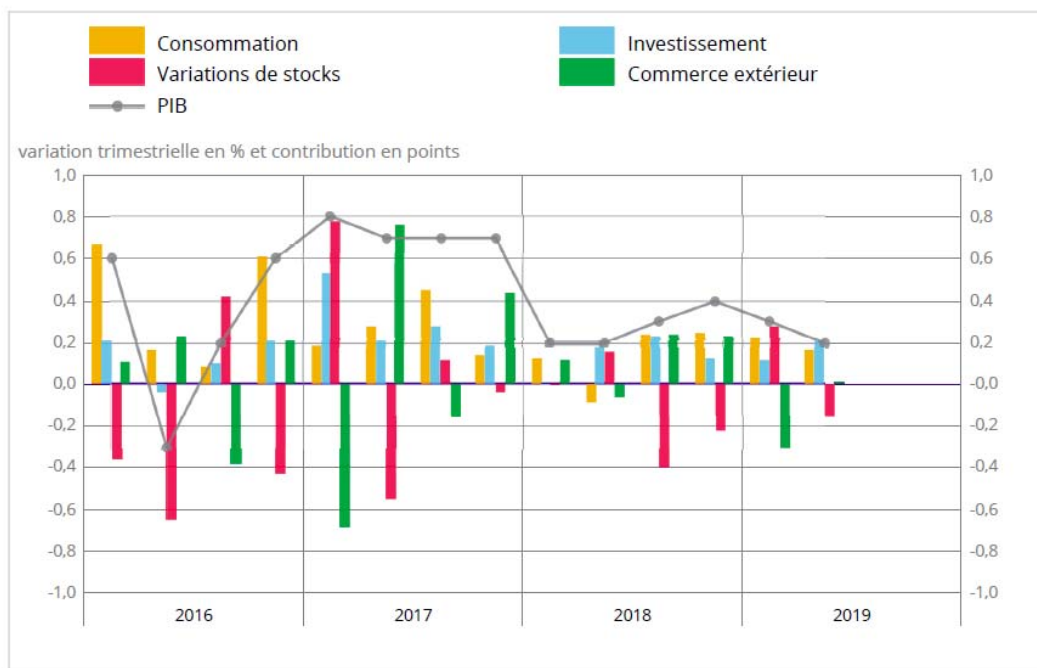
La croissance mondiale devrait, selon ses prévisions, s'établir à 2,9 % en 2019 et à 3 % en 2020. Ce serait les taux de croissance annuelle les plus faibles enregistrés depuis la crise financière de 2009.

Les prévisions de croissance pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse pour la quasi-totalité des économies du G20, et particulièrement pour celles les plus exposées au recul de l'investissement et des échanges mondiaux amorcés cette année.

Dans l'ensemble de la zone euro, les perspectives d'évolution ont été revues à la baisse avec une progression du Produit Intérieur Brut (PIB) qui devrait rester atone aux alentours de 1 % pour 2019 et 2020.

En France, la croissance a été de + 1,7 % en 2018, le Gouvernement après avoir prévu en avril 2018 une croissance de 2 % avait été contraint de revoir cet objectif insoutenable en septembre 2018 à + 1,7 %. Cette embellie ne devrait être que de courte durée car l'OCDE évalue la **progression du PIB français à + 1,3 % en 2019 et + 1,2 % en 2020.**

Présentation du PIB et de ses composantes :



Source : Insee.

La croissance pourrait être fragilisée un peu plus au regard de certains risques :

- le recours à des instruments de politique commerciale ou de politique d'investissement qui brident le choix des entreprises,
- le calendrier et la nature du retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne,
- des incertitudes prolongées en Europe liées à l'action publique,
- l'échec des mesures de relance en Chine destinées à éviter un ralentissement plus net,
- des fragilités financières résultant de tensions entre une croissance qui ralentit, le niveau élevé de l'endettement et la détérioration de la qualité de crédit,
- une montée continue des prix du pétrole due à des ruptures d'approvisionnement.

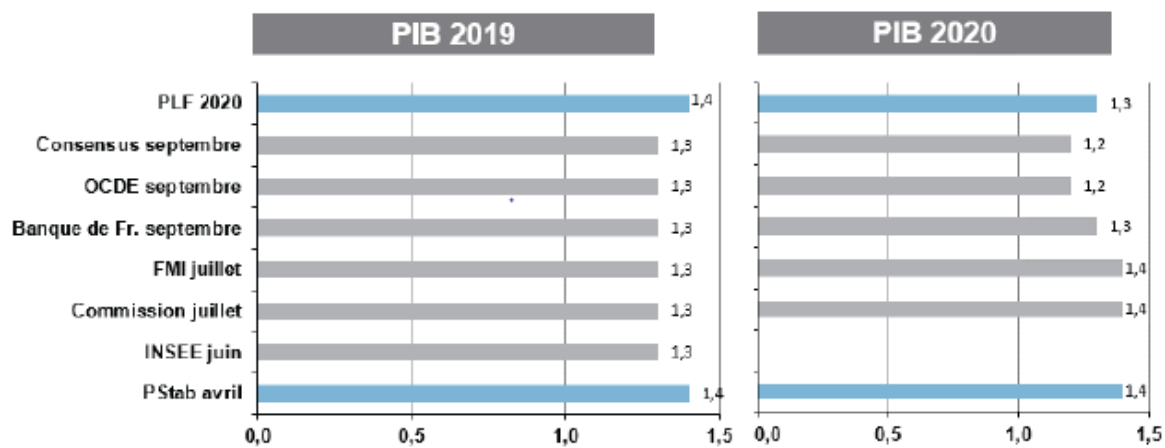
1 - 2 - Cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2020

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 présenté lors du Conseil des Ministres du 27 septembre 2019, **le cadrage macroéconomique est le suivant :**

- **une croissance de 1,2 % pour le PIB.** En 2019, le pouvoir d'achat accélérerait fortement pour atteindre un niveau de croissance à + 2 %.

« En 2019 et 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à ses moteurs internes et aux réformes de structure (fiscalité du capital, marché du travail, attractivité) mises en œuvre par le Gouvernement. L'investissement des entreprises devrait rester dynamique dans un contexte financier toujours favorable. Il se normaliserait progressivement à horizon 2020. La consommation des ménages bénéficiera de toutes les mesures mises en œuvre ainsi que du dynamisme de l'emploi. En 2019, le pouvoir d'achat accélérerait fortement pour atteindre un niveau de croissance inégalé depuis 2007, à + 2,0 %. La consommation accélérerait en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. » (Présentation du PLF pour 2020 - Ministère de l'Économie et des Finances - Ministère de l'Action et des Comptes Publics)

Différentes prévisions du PIB :



Source : Présentation du PLF pour 2020 - Ministère de l'Économie et des Finances - Ministère de l'Action et des Comptes Publics

Néanmoins, **cette prévision est soumise à des aléas**. Le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance des partenaires dans un contexte international incertain. Les principaux facteurs d'incertitude : évolution des tensions commerciales, déroulement des négociations sur le Brexit, orientation de la politique monétaire aux États-Unis ou de la politique économique dans plusieurs pays d'Europe, conjoncture en Chine et évolution des tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

- **L'inflation** diminuerait en 2019 (+ 1,2 %) après une année 2018 marquée par la forte hausse des cours du pétrole (+ 1,8 %). Elle serait stable en 2020 à + 1,2 %.

- Après un niveau attendu de - 3,1 % du PIB en 2019, principalement sous l'effet temporaire de la transformation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en allègements de charges

qui représente un impact de 0,8 point de PIB, **le déficit public s'établirait à 2,2 % du PIB en 2020**, son niveau le plus faible depuis 2001, en baisse de 20,4 Md€ par rapport à 2019.

- **Le Gouvernement prévoit que le niveau d'endettement public commencera à décroître (98,7 % du PIB en 2020)**. La croissance de la dépense publique serait contenue à + 0,4 % en volume en moyenne sur 2018-2020 hors France Compétences¹.

La progression de la dépense publique en volume en 2020 sera limitée à 0,7 % (après retraitement de l'intégration de France Compétences).

- **La norme de dépenses pilotables² s'élève, à structure constante, dans le PLF pour 2020 à 268 Md€, soit + 5,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2019, et + 6,6 Md€ par rapport à la prévision d'exécution**. Celles-ci contribueront au financement d'une partie des mesures d'urgence économiques et sociales.

Le poids de la dépense publique (hors crédits d'impôts) dans le PIB sera ramené à 53,4 % du PIB en 2020 (53,6 % y compris France Compétences), contre 53,8 % en 2019.

Le Haut conseil des finances publiques saisi par le Gouvernement sur le PLF pour 2020, considère que la prévision de croissance du Gouvernement est atteignable pour 2019 et plausible pour 2020. Il relève toutefois qu'elle ne prend pas en compte l'éventualité d'un Brexit sans accord et ses conséquences sur la croissance française.

Le Haut Conseil des finances publiques constate que, par rapport à la trajectoire définie dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, l'écart de solde structurel prévu s'élèverait respectivement à - 0,1 point en 2018 et - 0,3 point en 2019. Il signale qu'un tel écart est très proche du seuil de déclenchement du mécanisme de correction prévu à l'article 23 de la loi organique de 2012 (- 0,25 point en moyenne sur 2 ans). En 2020, le déficit structurel serait encore de 2,2 points de PIB, contre 1,6 point dans la LPFP.

Le Gouvernement présente donc un article liminaire du PLF qui s'écarte fortement de la trajectoire de la LPFP en vigueur, un tel choix posant un problème de cohérence entre le PLF pour 2020 et la LPFP, et affaiblit la portée de l'exercice de programmation pluriannuelle en matière de finances publiques.

Il convient de rappeler que, dans son avis relatif à la LPFP pour les années 2018 à 2022, le Haut Conseil des finances publiques avait déjà relevé que la trajectoire des finances publiques s'écarterait des engagements européens de la France³.

¹ La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé depuis le 1^{er} janvier 2019, un nouvel opérateur, France compétences. C'est l'une des mesures du périmètre du PFL 2020 liées à des modifications de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

² Agrégat « norme de dépenses pilotables de l'État » augmenté des dépenses d'investissements d'avenir, de charge de la dette, des prélèvements sur recettes à destination de l'Union européenne et des collectivités territoriales, ainsi que de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane telle que définie à l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, du compte d'affectation spéciale Pensions et des programmes des comptes spéciaux portant à titre principal des contributions aux collectivités territoriales ou des engagements financiers.

³ Les règles européennes requièrent une réduction du déficit structurel strictement supérieure à 0,5 point de PIB par an mais autorisent une déviation de 0,25 point en moyenne sur 2 ans.

Le déficit structurel en France a été réduit de 2,5 points de PIB entre 2011 et 2019, soit une diminution de même ampleur que celle observée en zone euro (2,6 points). Néanmoins, la France partait d'un niveau de déficit plus élevé en 2011 (- 5,1 points) que la moyenne de la zone euro (- 3,5 points). La France n'a donc pas comblé l'écart et son déficit structurel devrait être en 2019 un des plus élevés de la zone euro (- 2,6 points de PIB⁴ contre - 0,9 point de PIB selon les évaluations de la Commission européenne).

En France, comme dans la zone euro dans son ensemble, **l'effort d'amélioration du solde structurel a été beaucoup plus marqué pendant la période 2011-2015 que pendant la période 2016-2019.**

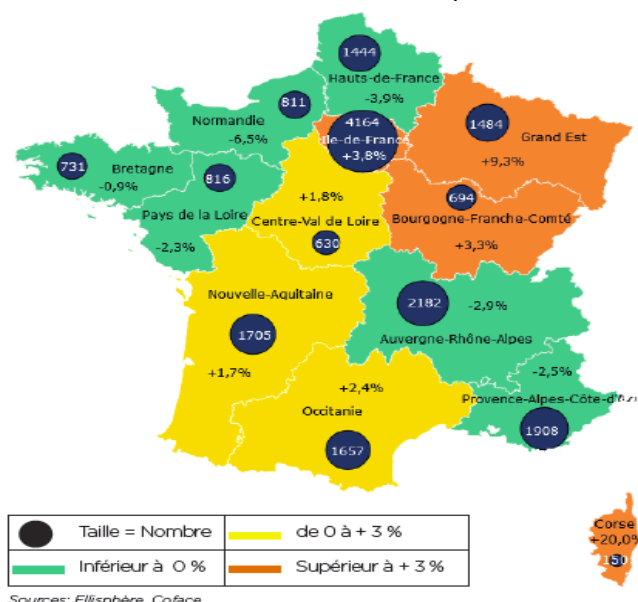
Le redressement des finances publiques au cours de la période 2011-2015, résultant principalement d'une augmentation des prélèvements obligatoires, s'est effectué dans un contexte conjoncturel très dégradé, marqué par la crise de la zone euro et la simultanéité des politiques de redressement des finances publiques dans plusieurs pays. D'après les données de la Commission européenne, l'orientation de la politique budgétaire (mesurée par l'effort structurel) a été restrictive pendant la période où l'écart de production était très négatif (de 2011 à 2015). Elle a ensuite été globalement neutre entre 2016 et 2019 alors que l'écart de production se refermait.

Le déficit nominal serait pour 2019 et 2020 respectivement - 3,1 et - 2,2 points de PIB, en 2019, sous l'effet de la bascule du CICE en baisse de cotisations.

Toutefois, **les prévisions du Gouvernement pourraient se révéler trop optimistes, certains économistes ne croient pas à ce scénario de résistance de l'économie française.**

Quelques indicateurs de la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce extérieur (COFACE) et de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) pouvant conforter les prévisions gouvernementales :

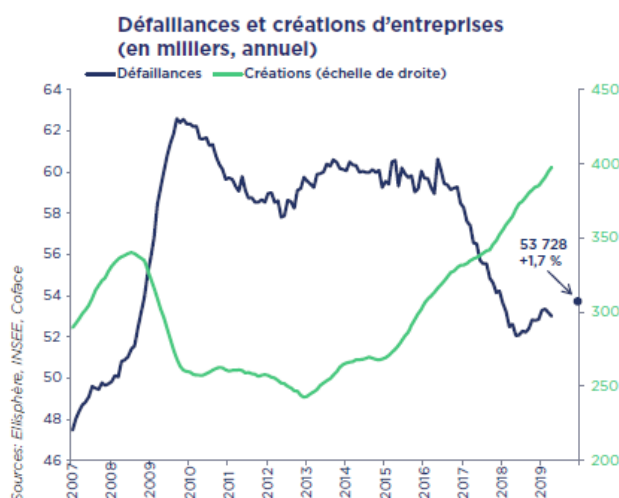
Carte de France des défaillances des entreprises au cours des 4 premiers mois 2019 (croissance annuelle et nombre)



⁴ Le déficit structurel en 2019 est plus élevé dans l'estimation de la Commission (- 2,6 points de PIB) que dans celle du Gouvernement (- 2,2 points). L'écart s'explique par les estimations différentes de l'écart de production (+ 0,5 point de PIB pour la Commission, 0,0 point pour le Gouvernement).

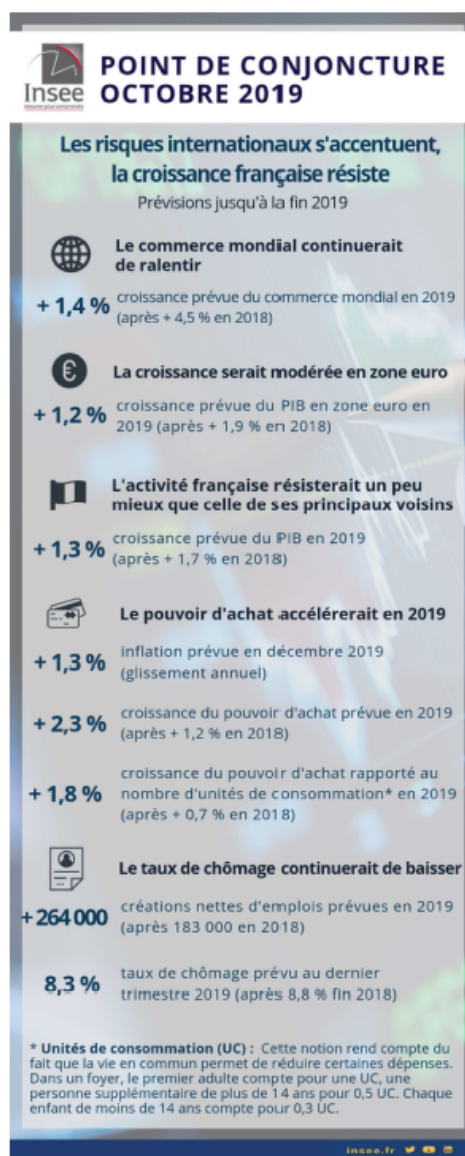
Selon les prévisions économiques de la COFACE de mai 2019, le nombre de défaillances d'entreprises devrait progresser de 1,7 % sur l'ensemble de l'année 2019.

Néanmoins, en septembre 2019, selon l'INSEE, comparé au même trimestre de l'année précédente, le nombre de défaillances d'entreprises diminue de façon importante (- 4,7 %).



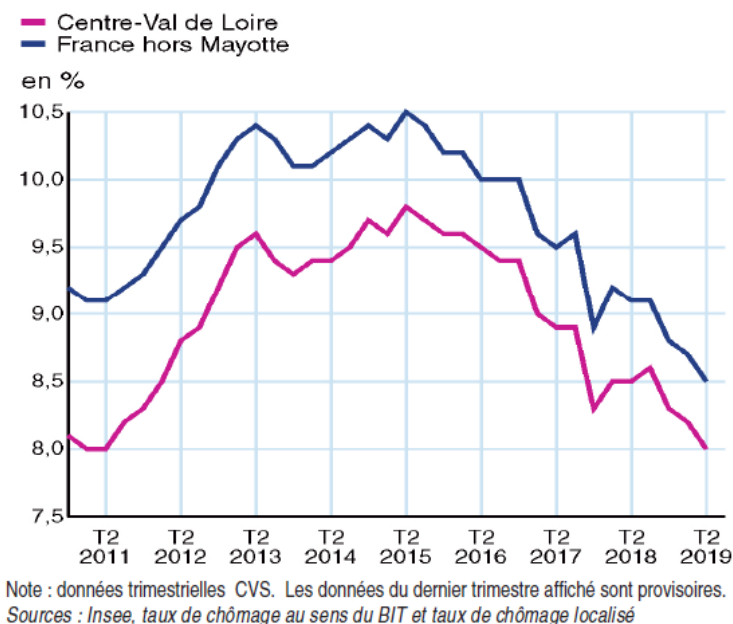
137 571 entreprises (hors autoentrepreneurs) ont été créées au cours des 4 premiers mois de l'année, soit une hausse de 10 % par rapport à la même période en 2018. En incluant les micro-entrepreneurs, la dynamique est encore plus marquante : 265 827 créations entre janvier et avril, en progression de 19,5 %.

Ces chiffres prometteurs annoncés se confirmeraient : en septembre 2019, selon l'INSEE, le nombre cumulé d'entreprises créées au cours des douze derniers mois augmente de nouveau fortement (+ 16,6 %). Tous les types de créations sont en hausse : les immatriculations de micro-entrepreneurs (+ 26 %), les créations d'entreprises individuelles classiques (+ 10,6 %) et celles de sociétés (+ 8 %).



1 - 3 - Une situation locale avec une difficulté persistante pour le département du Cher sur le niveau de l'emploi salarié

En Centre-Val de Loire, le taux de chômage diminue légèrement au 2^{ème} trimestre 2019 (- 0,2 point par rapport au 1^{er} trimestre 2019). Il s'établit, dans la région, à 8 %, taux le plus faible depuis 8 ans, et reste inférieur au taux national de 8,5 %.



Cette légère baisse concerne tous les départements de la région et profite en particulier à l'Indre. Néanmoins, **force est de constater que le Cher reste le territoire le plus touché de la région par le chômage avec un taux de 8,7 %, supérieur au taux national, même si notre département présente la dynamique la plus favorable sur un an (- 0,7 point).**

	2 ^e trimestre 2019 (%)	Variation (point)	
		sur un trimestre	sur un an
Cher	8,7	- 0,2	- 0,7
Eure-et-Loir	8,1	- 0,1	- 0,4
Indre	8,0	- 0,3	- 0,7
Indre-et-Loire	7,7	- 0,2	- 0,5
Loir-et-Cher	7,1	- 0,2	- 0,6
Loiret	8,4	- 0,2	- 0,2
Centre-Val de Loire	8,0	- 0,2	- 0,5
France hors Mayotte	8,5	- 0,2	- 0,6

Note : données trimestrielles, données provisoires pour le dernier trimestre.
Sources : Insee, Taux de chômage au sens du BIT et taux de chômage localisés

Fin juin 2019⁵, dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (catégorie A) s'établit en moyenne sur le 2^{ème} trimestre 2019 à 15 230. Ce nombre est stable sur un trimestre et diminue de 3,2 % sur un an, alors que ce nombre a diminué dans la région de 0,5 % sur un trimestre et 0,7 % sur un an.

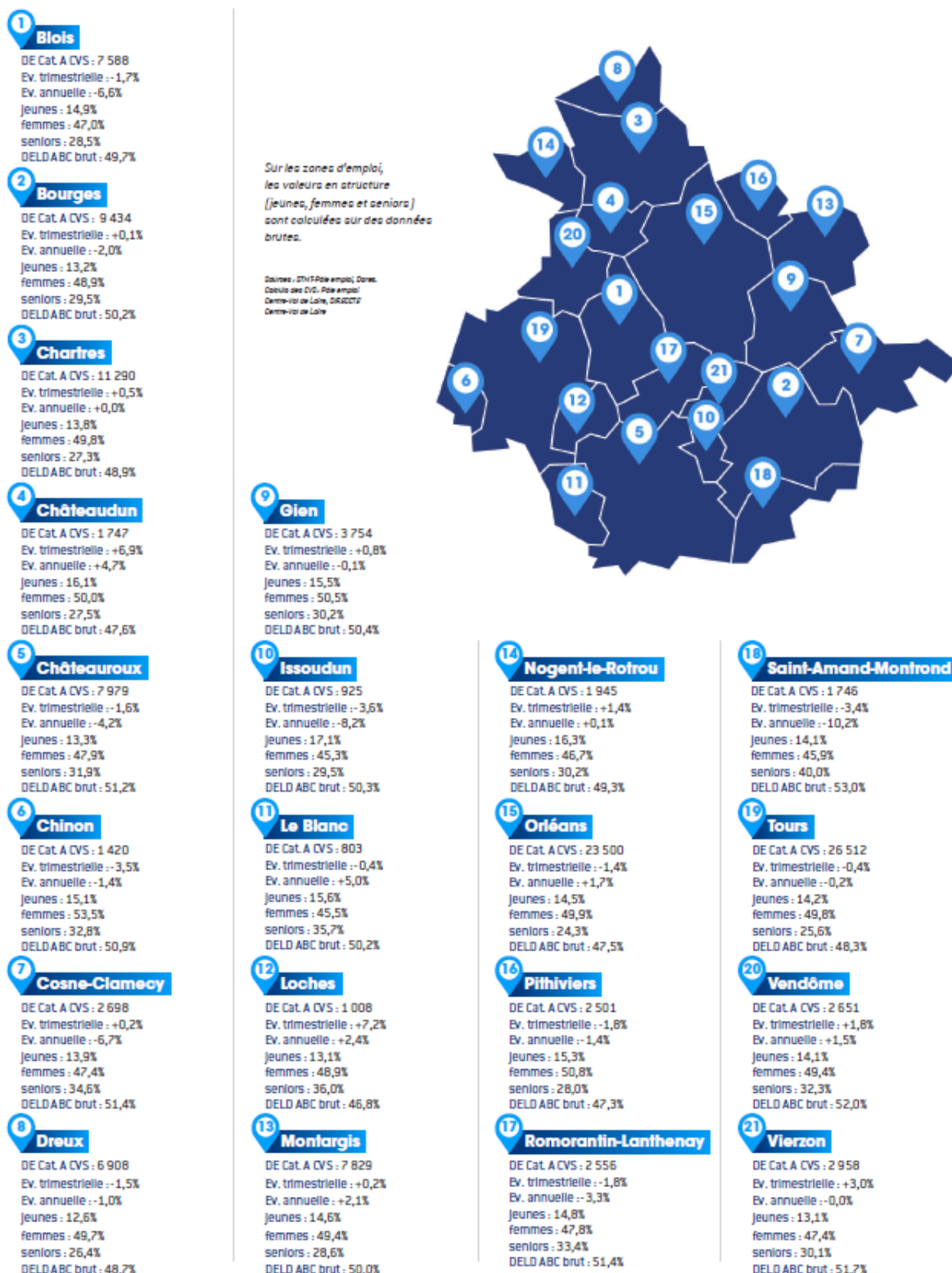
Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 24 770 au 2^{ème} trimestre 2019. Ce nombre diminue de 1 % sur un trimestre (soit - 240 personnes) et de - 2,6 % sur un an (soit - 660 personnes). Ce nombre a diminué dans la région de 0,6 % sur un trimestre et 0,9 % sur un an.

50,3 % des demandeurs d'emplois sont inscrits depuis 1 an ou plus à Pôle Emploi. 55,4 % des demandeurs sont âgés de 25 à 49 ans et près de 30,5 % de plus de 50 ans.

⁵ Chiffres du marché du travail au 2^{ème} trimestre 2019 de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Centre-Val de Loire

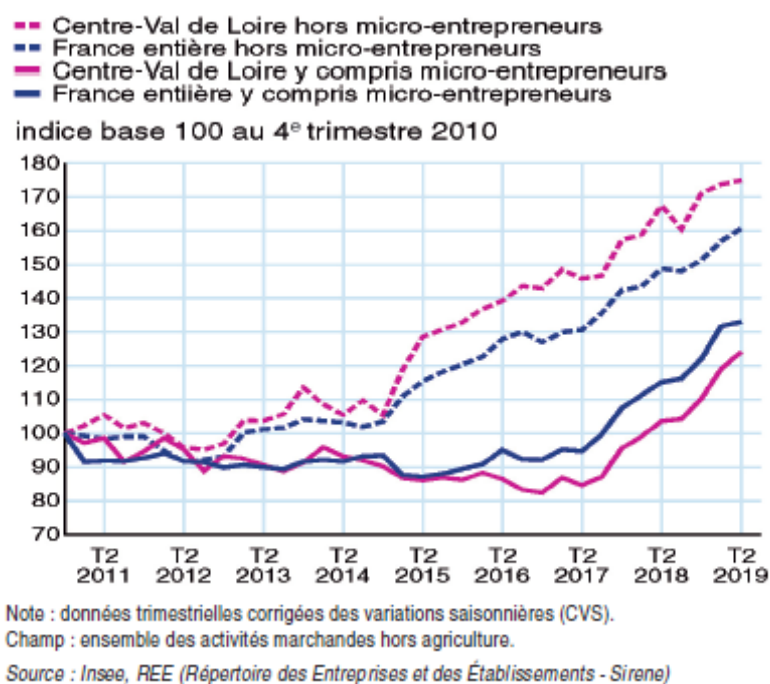
La carte ci-dessous permet de visualiser les taux de chômage par zone d'emploi :

Les demandeurs d'emploi au 2^{ème} trimestre 2019 par zone d'emploi



Source : DIRECCTE INDICATEURS Région Centre-Val de Loire

Le nombre de créations d'entreprises en Région Centre-Val de Loire poursuit son essor pour approcher le point haut du 1^{er} trimestre 2010. Cette augmentation de 4,3 % est supérieure à celle observée au niveau national (+ 1 %).



La création d'entreprises dans le Cher a augmenté de 23,7 % de septembre 2018 à septembre 2019, augmentation la plus importante de la région (taux sur la même période pour la région : 18,8 % ; France entière : 16,6 %).

	Nombre de créations sur un an			Glissement du cumul annuel (en %)	
	sept. 2018	juin 2019	sept. 2019	sur un trimestre	sur une année
Cher	1 458	1 672	1 803	7,8	23,7
Eure-et-Loir	2 658	2 964	3 169	6,9	19,2
Indre	1 059	1 195	1 276	6,8	20,5
Indre-et-Loire	4 929	5 506	5 731	4,1	16,3
Loir-et-Cher	1 999	2 274	2 399	5,5	20,0
Loiret	4 759	5 447	5 651	3,7	18,7
Centre-Val de Loire	16 862	19 058	20 029	5,1	18,8
France entière	669 860	748 851	780 764	4,3	16,6

Note : données brutes.

Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene).

La hausse des créations s'accompagne d'un accroissement de 3,4 % des défaillances d'entreprises de juin 2018 à juin 2019 dans la région.

La progression des défaillances est plus sensible qu'en France métropolitaine (+ 1,4 %). **L'Indre et le Loir-et-Cher bénéficient d'un amoindrissement conséquent des défaillances d'entreprises** (respectivement - 14,7 % et - 8,2 %). Ces dernières progressent de + 18,6 % dans le Loiret. Pour le Cher, les défaillances sont en hausse de + 3,9 %.

	Nombre de défaillances sur un an (*)			Glissement du cumul annuel (en %)	
	2 ^e trim. 2018	1 ^{er} trim. 2019	2 ^e trim. 2019	sur un trimestre	sur une année
Cher	205	217	213	-1,8	3,9
Eure-et-Loir	335	359	348	-3,1	3,9
Indre	177	168	151	-10,1	-14,7
Indre-et-Loire	414	446	428	-4,0	3,4
Loir-et-Cher	267	265	245	-7,5	-8,2
Loiret	393	466	466	0,0	18,6
Centre-Val de Loire	1 791	1 921	1 851	-3,6	3,4
France entière	52 751	54 140	53 465	-1,2	1,4

(*) En fin de trimestre.

Note : données brutes au 25 septembre 2019, en date de jugement.

Accès aux séries longues : Défaillances par secteur d'activité, région et département

Source : Fiben, Banque de France.

Nationalement, **l'évolution de l'emploi salarié s'est orientée à la hausse que ce soit au 2^{ème} trimestre 2019 ou sur un an** (+ 1,1 % ; - 0,4 % dans le Cher).

	Emplois (en milliers)			Variation (en %)	
	2 ^e trim. 2018	1 ^{er} trim. 2019	2 ^e trim. 2019	trimestrielle	annuelle
Cher	99,6	99,6	99,2	-0,4	-0,4
Eure-et-Loir	134,0	133,7	133,8	0,1	-0,2
Indre	74,2	74,1	74,1	0,0	-0,0
Indre-et-Loire	227,4	229,0	229,5	0,2	1,0
Loir-et-Cher	114,5	114,6	114,7	0,2	0,2
Loiret	258,4	258,0	258,7	0,3	0,1
Centre-Val de Loire	908,1	909,0	910,1	0,1	0,2
France hors Mayotte	25 126,1	25 339,7	25 395,9	0,2	1,1

Notes : données CVS, en fin de trimestre. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Accès aux séries longues : Estimations d'emploi salarié par secteur d'activité

Champ : emploi salarié total (voir avertissement).

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee.

Quant au nombre de logements commencés⁶, il chute fortement en région Centre-Val de Loire avec - 9,1 % de juin 2018 à juin 2019, alors qu'au niveau national cette diminution n'est que de - 4,6 %. Pour le Cher, **cette baisse a été de - 22,4 % !**

⁶ Un logement commencé est un logement faisant partie d'un bâtiment dont les fondations sont commencées (cas des logements collectifs) ou dont les « fouilles en rigole » sont entreprises (cas des logements individuels).

Les autorisations de construction poursuivent leur repli de juin 2018 à juin 2019 : - 11,3 % pour la région et - 5,3 % pour le Cher (+ 1,3 % au niveau national).

2 - Le contexte financier des comptes publics

2 - 1 - Une stratégie de finances publiques fixée par l'État reposant sur un déséquilibre entre les trajectoires des administrations publiques

Le Gouvernement a présenté sa stratégie de finances publiques dans la LPFP pour les années 2018 à 2022.

Selon le rapport annexé à la LPFP, **les dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL)⁷ (fonctionnement et investissement) diminueront d'environ 1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat, passant de 11,2 % en 2017 à 10,1 % en 2022, tandis que leurs recettes diminueront « dans des proportions moindres »** (de 11,2 % de PIB en 2017 à 10,8 % en 2022). Ainsi, « leur solde s'améliorera fortement au cours des prochaines années ».

La LPFP 2018-2022 prévoit ainsi une réduction rapide du besoin de financement des APUL : 0,7 point de PIB en 2022 soit de 19,5 Md€.

Trajectoire des finances publiques inscrite dans la LPFP 2018-2022 :

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif (1 + 2 + 3).....	- 2,9	- 2,8	- 2,9	- 1,5	- 0,9	- 0,3
Solde conjoncturel (1).....	- 0,6	- 0,4	- 0,1	0,1	0,3	0,6
Mesures ponctuelles et temporaires (2)	- 0,1	- 0,2	- 0,9	0,0	0,0	0,0
Solde structurel (en points de PIB potentiel) (3).....	- 2,2	- 2,1	- 1,9	- 1,6	- 1,2	- 0,8
Dette des administrations publiques.....	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Cette trajectoire a été corrigée dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques de juin 2019, les objectifs sont moins exigeants que ceux prévus initialement :

Trajectoire de finances publiques actualisée

unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,8	-2,5	-3,1	-2,1	-1,7	-1,3
Solde structurel (% du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,2	-2,2	-1,8	-1,5
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	55,0	54,4	53,8	53,2	52,7	52,1
Taux de croissance de la dépense publique hors crédits d'impôts (en volume)	1,4	-0,3	0,5	0,5	0,5	0,2
Taux de prélèvements obligatoires	45,2	45,0	43,8	43,9	43,9	43,8
Dette publique	98,4	98,4	98,9	98,9	98,3	97,0

Note : Dépenses et PO sont retraités de France Compétences (4,6 Md€ en 2019 et 1,5 Md€ de plus en 2020).

La trajectoire établie dans le PLF pour 2019 a été substantiellement corrigée au regard des annonces intervenues en réponse au mouvement des « gilets jaunes » : une moindre recette liée à l'annulation de la hausse de la fiscalité des produits énergétiques, l'augmentation de la prime d'activité, l'élargissement du chèque énergie et de la prime à la conversion, la défiscalisation et l'exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires dès le 1^{er} janvier 2019, l'annulation de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) pour les retraités modestes...

⁷ Les APUL sont composées des collectivités locales et des organismes divers d'administration locale.

Pour tenir compte de ces mesures nouvelles, **la prévision de déficit public établie à 2,8 points de PIB dans le PLF a été rapportée à 3,1 points**. La dette publique rapportée au PIB diminuerait de 1,6 point par rapport à 2018, après un ressaut en 2019.

Le déficit structurel français ne s'améliorerait que de 0,1 point de PIB en 2019, quasiment dans les mêmes proportions qu'en 2018. **Les engagements européens pris dans le cadre du volet « préventif » du Pacte de stabilité, avec un déficit structurel supérieur à son objectif de moyen terme, ne seraient donc pas respectés**. La France est censée le réduire de plus de 0,5 point de PIB par an⁸.

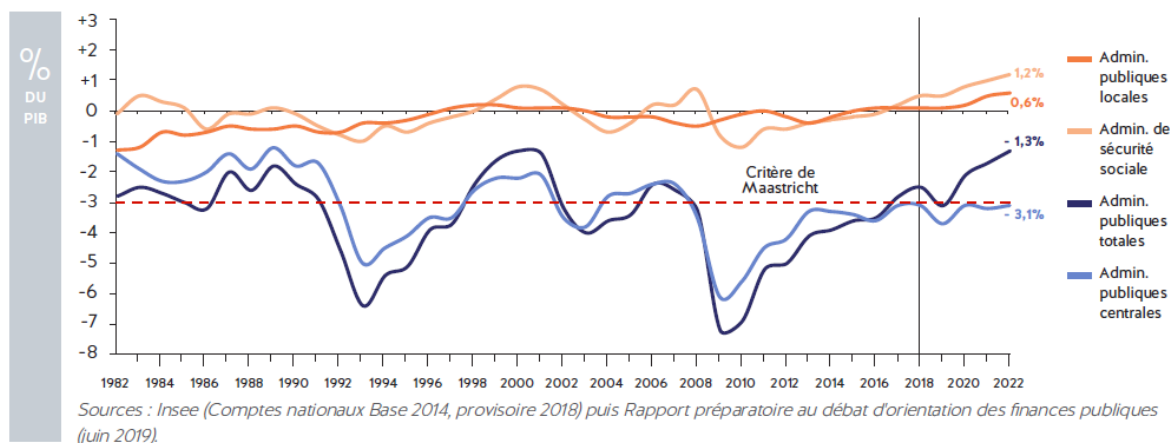
Comme le constate la Cour des Comptes dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques en 2018 :

« La prévision du programme de stabilité reporte dans le temps l'effort sur les dépenses. Elle suppose, comme cela a souvent été le cas dans le passé, une nette amélioration de la trajectoire de finances publiques sur les dernières années (2021 et 2022 au cas d'espèce) : déficits effectif et structurel en net recul et repli marqué du ratio de dette sur PIB. Une telle perspective est d'autant plus fragile que les politiques à mener pour obtenir un tel ajustement ne sont que peu documentées et que des facteurs de risque pèsent sur cette trajectoire.

Du point de vue de sa cohérence globale, cette prévision fait ainsi apparaître une divergence accrue entre les soldes des administrations de sécurité sociale (ASSO) et des administrations publiques locales (APUL), prévus en excédent croissant sur l'ensemble de la trajectoire, et celui des administrations publiques centrales, en déficit important et stable autour de 3,0 points de PIB. Cette divergence traduit, pour partie, le fait que l'État supporte l'essentiel des décisions de baisse des prélèvements obligatoires portant sur l'ensemble du périmètre des administrations publiques, alors qu'il ne dispose pas de la capacité à procéder à des diminutions de dépenses de même ampleur. Elle est porteuse de risques car elle est de nature à réduire l'incitation à maîtriser les dépenses des ASSO et, surtout, des APUL. »

LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Les excédents de financement des collectivités et de la sécurité sociale sont censés contrebalancer le déficit jugé incompressible de l'État : la programmation des finances publiques repose donc un déséquilibre entre les trajectoires des administrations publiques !

La solidité de la trajectoire globale de notre pays pourrait donc être affectée par ce déséquilibre. En effet, l'amélioration progressive du solde des APUL pourrait en effet conduire celles-ci à diminuer les impôts locaux ou accroître l'investissement local. Ce choix limiterait alors leur excédent et pèserait donc sur le déficit public.

Il y a lieu de rappeler que, dans son rapport public annuel sur les finances publiques publié en février 2018, la Cour des Comptes s'interrogeait déjà sur la crédibilité de plusieurs objectifs affichés dans la LPFP :

⁸ Le Pacte autorise une déviation de 0,25 en moyenne sur 2 ans, mais, en l'état actuel des prévisions, après 2018, la France aura consommé la totalité de cette marge.

« La stratégie annoncée conduit à une trajectoire de solde et de désendettement des collectivités territoriales qui apparaît peu vraisemblable. Pour que l'objectif fixé concernant la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques soit atteint, une révision de cette stratégie risque donc de s'imposer avant le terme de la loi de programmation ».

2 - 2 - Une nouvelle amélioration de la situation financière des collectivités locales en 2018

2 - 2 - 1 - La situation des collectivités locales⁹

Des dépenses d'investissement en nette accélération :

Entre 2013 et 2016, les investissements locaux ont connu un recul de 10,9 Md€ (- 17,4 %) avant de remonter à 55,8 Md€ en 2017, soit un niveau encore inférieur de 10,8 % à celui du début de période. En 2017, la reprise de l'investissement a été plus faible et plus tardive qu'attendu à ce stade du cycle électoral. En 2018, il a augmenté un peu moins rapidement qu'en 2017 : + 5,2 %.

L'année 2019 devrait être marquée par une accélération des dépenses d'investissement (+ 9,2 %), tous les niveaux de collectivités seraient concernés.

Nouvelle hausse des recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), subventions reçues et dotations à l'investissement) progressent en 2018 très fortement (+ 10,5 % après + 3,8 % en 2017).

En 2019, les recettes d'investissement devraient connaître une dynamique équivalente : + 3,9 %. La principale recette d'investissement demeure le FCTVA qui augmenterait de plus de 7 %, en lien avec la hausse des dépenses d'équipement des collectivités locales.

Stabilisation confirmée des dépenses de fonctionnement :

En 2018, les collectivités locales ont modéré leurs dépenses de fonctionnement (+ 0,2 %, après + 2,0 % en 2017), autant du fait du recul des subventions versées que de la maîtrise des frais de personnel.

Le ralentissement du rythme des dépenses est général, mais d'un niveau de collectivité à l'autre, ce mouvement n'est pas uniforme.

⁹ Données 2018 issues du rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales - Les finances des collectivités locales en 2019 - Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Données 2019 issues de la note de conjoncture de septembre 2019 - Tendances 2019 de la Banque Postale.

Le ralentissement global des dépenses de fonctionnement provient de la maîtrise des dépenses d'intervention (- 0,1 % en 2018, après + 1,8 % en 2017) et, du ralentissement des dépenses de personnel (+ 0,9 % en 2018, après + 2,9 % en 2017) compte tenu de l'absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2018 et de la stabilité du taux de cotisations employeurs dues à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Quant aux achats et charges externes, leur progression ralentit (+ 1 % en 2018, après + 2,1 % en 2017).

En 2019, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de très peu (+ 0,9 %). Cette accélération serait due à l'évolution des frais de personnel : + 0,7 % en 2019 en raison du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), qui conduirait à alourdir la masse salariale des collectivités.

Les dépenses d'intervention (40 % des dépenses de fonctionnement) augmenteraient très légèrement en 2019 (+ 1 %). Quant aux charges à caractère général, elles poursuivraient leur progression (+ 2 %, après + 2,5 % en 2018), hausse contenue au regard de l'inflation anticipée pour 2019 plus faible qu'en 2018 (+ 1,1 %, après + 1,9 %) et du recul des effectifs.

Le dynamisme des recettes de fonctionnement :

En 2018, les recettes de fonctionnement ralentissent (+ 1,1 % après + 2,3 % en 2017). Les subventions reçues et les participations reviennent sur leur trajectoire d'avant 2017, année marquée par les transferts de compétences « transports » des Départements vers les Régions et par les participations versées en conséquence par les Départements et enregistrées en recettes par les Régions.

Les concours de l'État reculent. Ce recul est dû au remplacement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux Régions et aux Collectivités Territoriales Uniques (CTU) de Martinique et de Guyane, par une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

La fiscalité représente 70 % de recettes de fonctionnement en 2018. Les recettes fiscales (hors fraction de TVA reçue par les Régions en 2018) augmentent de + 2,1 %. Les collectivités bénéficient en 2018 d'une revalorisation importante des valeurs locatives pour les taxes « ménages » (+ 1,2 % après + 0,4 % en 2017). Les recettes de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) sont une nouvelle fois dynamiques (+ 4,6 %), mais moins qu'en 2017 (+ 15,9 %).

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) augmente peu (+ 0,8 %), après avoir beaucoup augmenté en 2017 (+ 4,3 %), en raison des variations de la valeur ajoutée des entreprises, de modifications législatives récentes sur la façon de calculer la CVAE pour les entreprises membres de groupes¹⁰.

En 2019, les recettes de fonctionnement augmenteraient de + 2,1 %. Conformément à l'article 16 de la LPFP 2018-2022, l'enveloppe des concours financiers de l'État est stable. En intégrant le transfert de fiscalité précisé à l'alinéa précédent aux concours de l'État, les concours financiers de l'État étaient également stables en 2018.

Les impôts locaux et les taxes pourraient ralentir en 2019 (+ 3,1 %, après + 5,3 % en 2018). Le produit de la Taxe d'Habitation (TH) devrait augmenter de + 3 % et celui de la Taxe Foncière (TF) de + 2,5 %. Les impôts payés par les entreprises devraient accélérer leur progression, et notamment la CVAE (+ 6,8 % en 2019 contre + 0,8 % en 2018, après + 4,3 % l'année précédente).

Nouvelle hausse de l'épargne brute :

En 2018, l'épargne brute progresse plus rapidement encore qu'en 2017 (+ 6,3 % après + 4,3 %).

¹⁰ Pour la détermination du taux applicable aux sociétés membres d'un groupe fiscal dont la société mère ne bénéficie pas du taux réduit d'impôt sur les sociétés visé à l'article 219, I-b du CGI, l'article 1586 quater, I bis du CGI prévoyait la prise en compte de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe. Ce dispositif a été invalidé par le Conseil Constitutionnel.

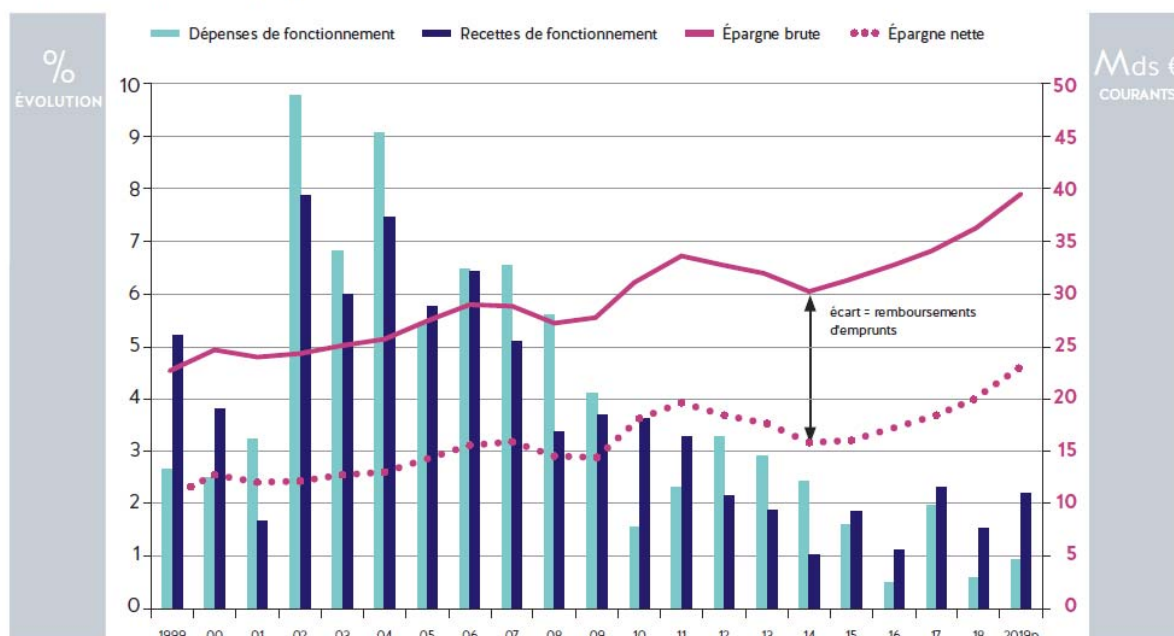
Codifié à l'article 1586 quater, I bis du CGI, le nouveau dispositif prévoit que, lorsqu'une entreprise remplit les conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI pour être membre d'un groupe, le chiffre d'affaires à retenir pour déterminer son taux effectif d'imposition à la CVAE s'entend de la somme de son chiffre d'affaires et de celui des entreprises qui remplissent les mêmes conditions pour être membres du même groupe.

Le niveau de l'épargne brute globale des collectivités territoriales en 2019 serait de nouveau à la hausse en 2019 (+ 8,5 %) pour la 5^{ème} année consécutive, pour atteindre 39,4 Md€, soit un record historique de l'autofinancement.

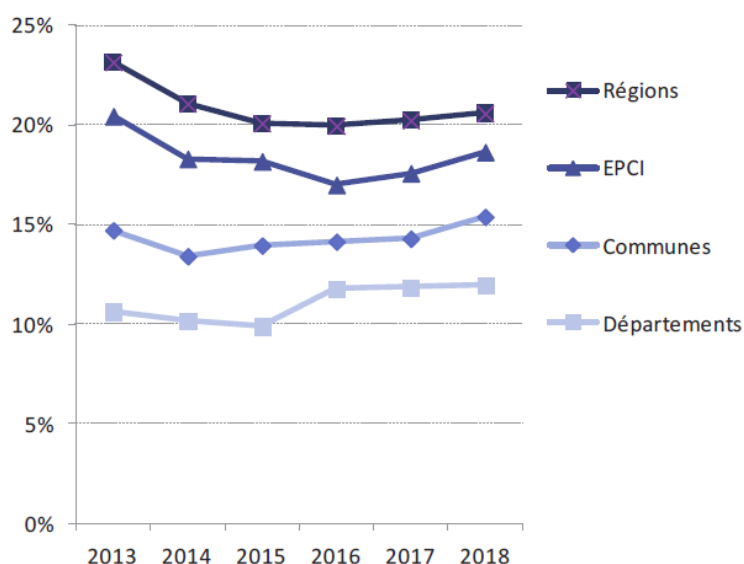
Cette progression concernerait tous les niveaux de collectivités : + 13 % pour les Départements, + 10,5 % pour les Régions et CTU, et + 6,4 % pour le bloc communal.

LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



L'épargne brute par collectivité :

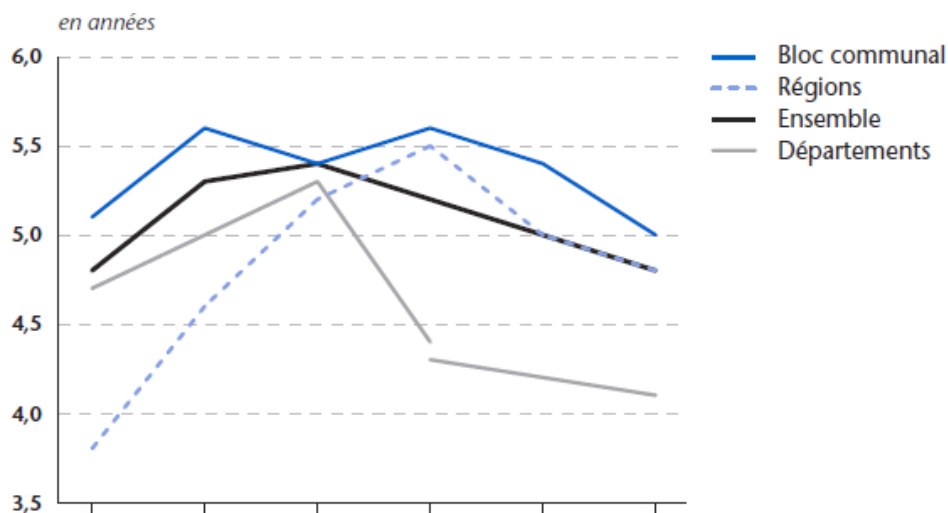


Source : « Les finances des collectivités locales en 2019 » - Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales - DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL

Dans la continuité depuis 2015, en 2018, les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) sont supérieures à leurs dépenses d'investissement. **Les collectivités locales dégagent par conséquent une capacité de financement** (+ 2,3 Md€), qui se traduit notamment par une baisse de la dette (flux net de dette sur l'année de - 700 M€). **La capacité de désendettement des collectivités locales** (encours de dette rapportée à l'épargne brute) **est donc en voie d'amélioration pour tous les niveaux de collectivités.**

En 2019, l'augmentation des emprunts (+ 9,5 %, représentant 17,6 Md€) et le niveau des remboursements (+ 2,9 %, 16,6 Md€) conduiraient à la quasi stabilisation de la dette en valeur (+ 0,5 %, 175,6 Md€), et diminuerait en pourcentage du PIB (7,3 % du PIB), soit un niveau jamais atteint pour le compte au Trésor.

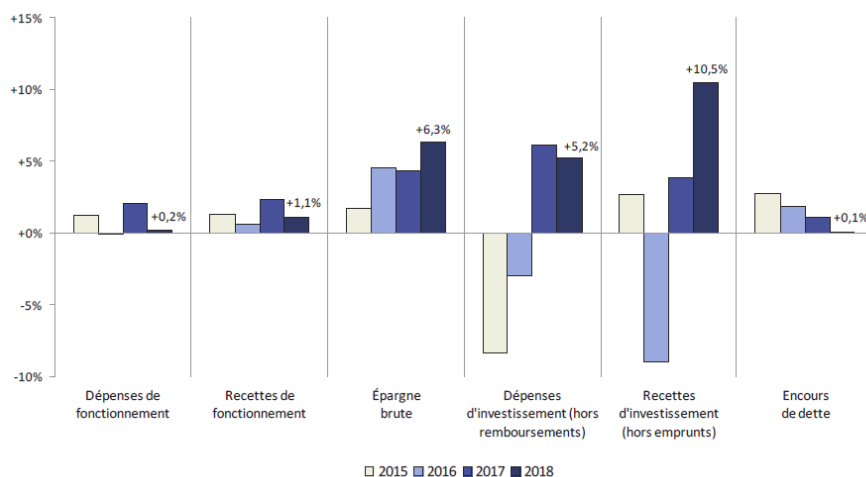
Capacité de désendettement selon le niveau de collectivité :



Lecture : la capacité de désendettement (dette/épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? On l'exprime en années : si elle baisse, la situation s'améliore.

Source : « Les finances des collectivités locales en 2019 » - Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales - DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL

À titre de synthèse, ci-dessous, figurent les principaux agrégats comptables des collectivités locales, étant précisé que ces données masquent des différences importantes au sein d'un même niveau de collectivités :

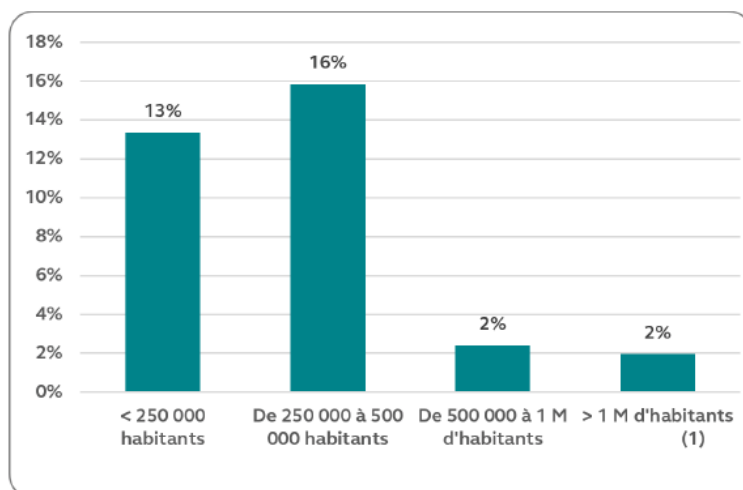


Source : « Les finances des collectivités locales en 2019 » - Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales - DGFIP, comptes de gestion -- budgets principaux ; calculs DGCL

2 - 2 - 2 - La situation des Départements¹¹

Comme l'a constaté la Cour des Comptes, la situation financière des Départements de 500 000 à 1 million d'habitants s'est améliorée mais de façon moins prononcée que pour les strates de population inférieures. En effet, les Départements de 500 000 à 1 million d'habitants subissent à la fois la diminution la plus importante des produits réels de fonctionnement et la progression la plus forte des dépenses sociales.

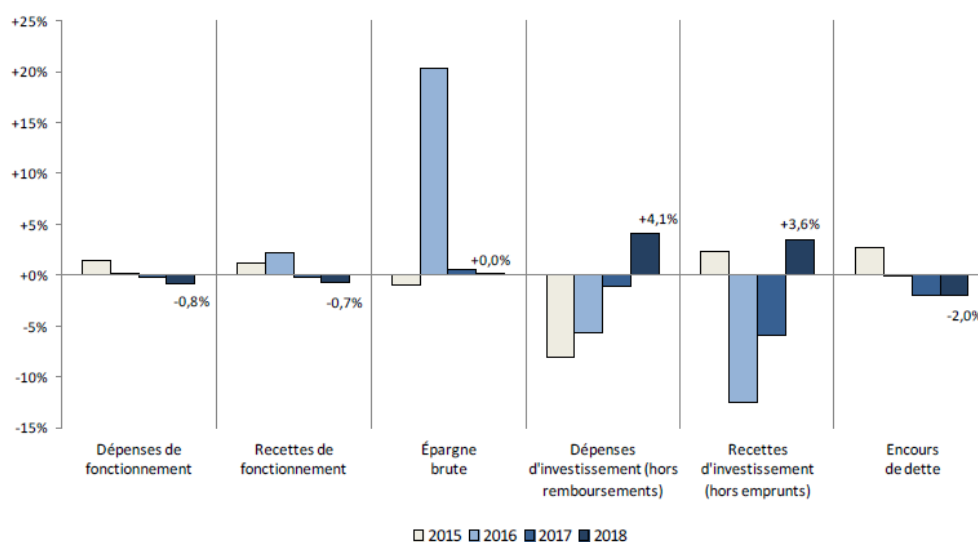
Évolution 2017-2018 de l'épargne brute des départements par strate de population



(1) Après neutralisation de Paris et des Hauts-de-Seine.

Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des Départements :



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Métropole de Lyon).
Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

¹¹ Données 2018 issues du rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales - les finances des collectivités locales en 2019 - DGCL.

Données 2019 issues de la note de conjoncture de septembre 2019 - Tendances 2019 de la Banque Postale et REGARD financier sur les départements - octobre 2019 - la Banque Postale et l'Assemblée des Départements de France (ADF).

2 - 2 - 2 - 1 - Les dépenses

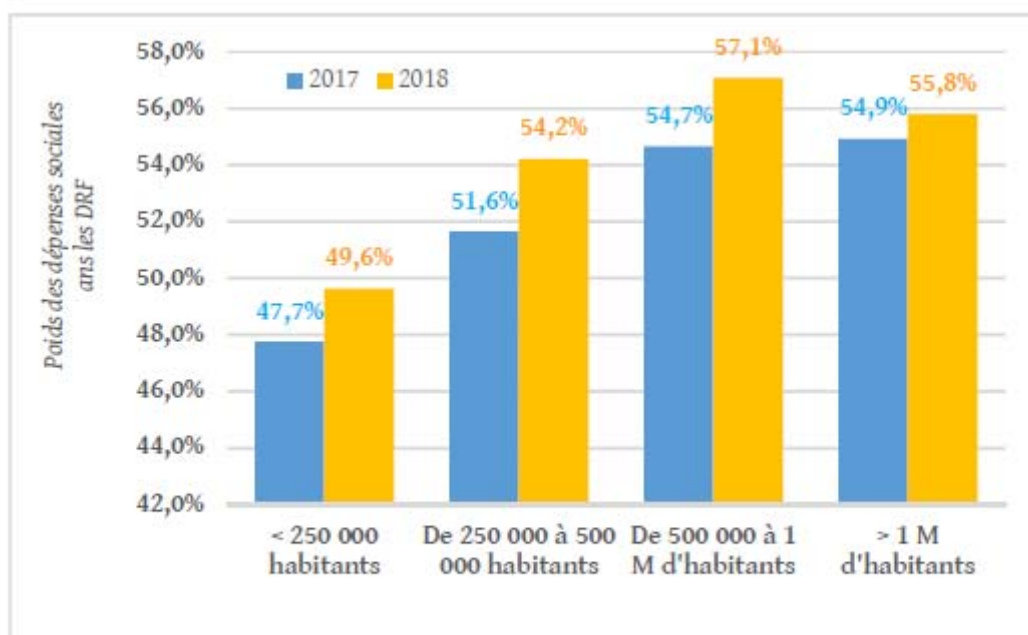
Ralentissement des dépenses de fonctionnement mais toujours dynamiques sous l'effet de la progression des dépenses d'aide sociale

Les dépenses de fonctionnement des Départements ont diminué en 2018 avec - 0,8 %, en raison des transferts de compétences vers les Régions dans les domaines des transports.

En neutralisant l'effet de ce transfert de compétences, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 1,4 % en 2018, après + 1,7 % en 2017 et + 0,1 % en 2016.

Les achats et charges externes ont connu une évolution de + 1,7 %, les frais de personnel sont quasiment constants (+ 0,1 %).

Néanmoins, **les dépenses de fonctionnement d'aide sociale ne sont pas affectées par cette moindre progression** : elles continuent de croître à hauteur de + 2,4 % en 2018, après + 1,6 % en 2017... une augmentation bien supérieure au seuil de 1,2 % de l'évolution des dépenses de fonctionnement ayant des incidences sur le budget des Départements et sur la capacité d'investissement. **Cette situation rend les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) particulièrement rigides.**



Source : Cour des comptes, d'après des données DGFIP

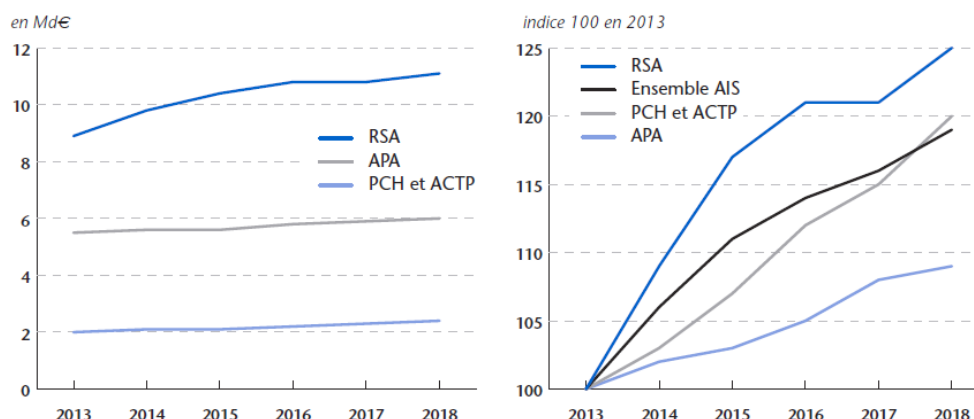
83 % des dépenses d'intervention des Départements relèvent de l'action sociale. La moitié des dépenses d'intervention des Départements sont constituées des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), c'est-à-dire le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation de Handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'Allocation compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

En 2019, la croissance des dépenses de fonctionnement devrait être de + 1,1 % :

- une progression très faible des dépenses de personnel (+ 0,5 %) : l'impact du redémarrage du protocole PPCR devrait être compensé par la poursuite de la maîtrise des effectifs (entre 2014 et 2017, les effectifs ont diminué de près de 5 %),
- une quasi-stabilité des charges à caractère général (+ 0,4 %) liée au ralentissement de l'inflation et des dépenses administratives maîtrisées du fait de la baisse d'effectifs,
- le dynamisme des dépenses d'aide sociale (+ 2,3 %)...

Les dépenses d'AIS représentent en moyenne près d'un tiers des dépenses de fonctionnement des Départements.

Dépenses des Départements au titre des 3 AIS :

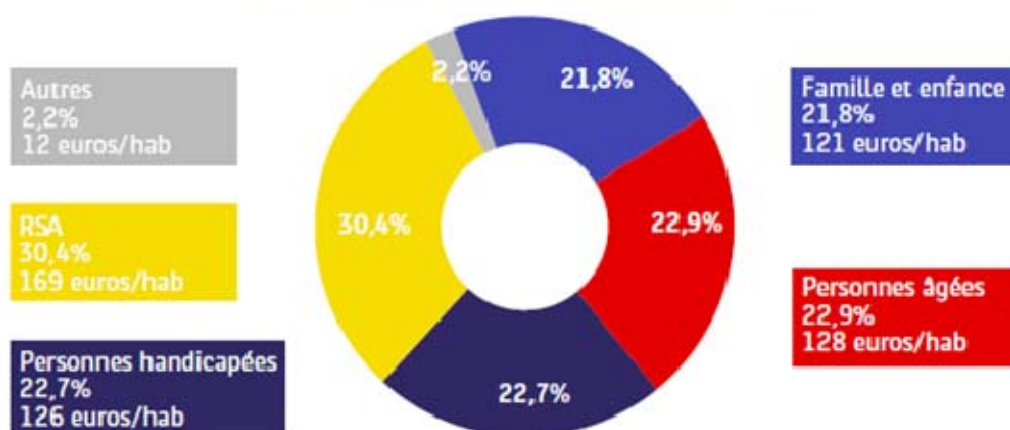


RSA : revenu de solidarité active; AIS : allocations individuelles de solidarité; PCH et ACTP : prestation de compensation de handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne; APA : allocation personnalisée d'autonomie.

Champ : les collectivités qui exercent la compétence sociale, donc y compris la Corse, la Martinique, la Guyane, et la métropole de Lyon.

Source : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux ; calculs DGCL.

STRUCTURE DES DÉPENSES D'ACTION SOCIALE



Source : Comptes administratifs 2018

© La Banque Postale / CDS / Médias Locales - ADF

1^{er} poste de dépenses sociales : Le RSA

La dépense au titre du RSA et de l'insertion a atteint 10,9 Md€ en 2018, soit 169 € par habitant, dont 10,6 Md€ relèvent des allocations RSA en hausse de 3,3 %.

D'après les statistiques de la CNAF, 1,8 millions de bénéficiaires ont reçu l'allocation RSA en 2018, soit + 0,6 % par rapport à 2017.

Les charges d'insertion des bénéficiaires (financement des contrats uniques d'insertion, les dépenses liées à la formation, la prise en charge de frais de transport et de logement du RSA) représentent 0,3 Md€.

En 2019, les allocations au titre du RSA augmenteraient surtout sous l'effet de leur revalorisation de 1,6 % opérée en avril dernier, la hausse du nombre de bénéficiaires resterait marginale (+ 0,4 % observée entre mars 2018 et mars 2019).

2^{ème} poste de dépenses sociales : L'aide aux personnes âgées

La dépense au titre des personnes âgées en perte d'autonomie a augmenté de 1,3 % en 2018, croissance observée tant du côté des dépenses d'hébergement que des dépenses d'APA. Elle atteint 8,3 Md€, soit 128 € par habitant, elle représente 22,9 % des dépenses d'action sociale, un poids équivalent à celui de 1988.

Les dépenses brutes consacrées à l'APA, 5,8 Md€ en 2018, soit 90 € par habitant, n'ont cessé de croître (+ 4,2 % en moyenne annuelle entre 2003 et 2018), bien qu'à un rythme qui décélère d'année en année.

Les perspectives de vieillissement de la population française pourraient inverser cette tendance dans les années futures. D'après les projections de l'INSEE, alors qu'en 2018, on compte près de 17,1 millions de français de plus de 60 ans, soit 25 % de la population du pays, ce chiffre pourrait atteindre 22,9 millions à l'horizon 2040 et concerner 32 % de la population française. De plus, la population des plus de 75 ans pourrait passer de 6,1 millions d'individus en 2018 (35 % des plus de 60 ans) à 10,6 millions en 2042 (46 % des plus de 60 ans).

Le nombre de bénéficiaires est en croissance continue en lien avec le vieillissement de la population : + 16 % par an en moyenne entre 2002 et 2005 puis + 5 % entre 2005 et 2010, avant d'entamer une croissance plus modérée jusqu'en 2017 (+ 2 % par an en moyenne).

Le 31 décembre 2017, l'APA était perçue par près de 1,3 millions de personnes, dont la majorité vivent à domicile (59 % des allocataires).

En 2019, les dépenses au titre de l'APA pourraient enregistrer une légère accélération par rapport à l'évolution tendancielle (1,5 %) du fait de la montée en charge progressive de la loi Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV).

La dépense au titre des personnes âgées se compose pour deux tiers par des aides versées aux personnes pour la prise en charge de la dépendance (dont l'APA) et pour un tiers par des frais d'hébergement, financés en partie par les Départements dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) pour les personnes âgées aux revenus faibles.

3^{ème} poste de dépenses sociales : L'aide aux personnes handicapées

La dépense en faveur des personnes en situation de handicap s'est élevée en 2018 à 8,2 Md€, soit 126 € par habitant, et augmente de 1,1 %. Au sein de cette dépense, plus des deux tiers concernent des frais de placement au sein d'établissements d'accueil et d'hébergement qui augmentent de 0,7 % en raison de la stabilité du nombre de personnes handicapées accueillies en hébergement. La PCH, quant à elle, progresse de 5,6 % et s'élève à 1,9 Md€.

En 2019, la PCH garderait son rythme de croissance habituel de 5 %.

4^{ème} poste de dépenses sociales : L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

La dépense au titre de la protection de l'enfance en 2018 s'est élevée à 7,8 Md€, soit une dépense de 121 € par habitant. Elle progresse de 2,6 %, en lien avec la hausse de 2,9 % des dépenses de placements en établissement ou en famille d'accueil.

Cette évolution résulte exclusivement de l'augmentation du nombre de jeunes accueillis essentiellement à la suite d'une décision de justice (+ 10 000, + 5,8 %). L'afflux de Mineurs Non Accompagnés (MNA) se poursuit : la part des MNA parmi l'ensemble des mineurs accueillis est désormais de 17,7 %, contre 6,8 % en 2015.

D'après une estimation de l'ADF, la compensation de l'État pour la prise en charge des MNA représente 15 % des dépenses (qui s'élèvent à près de 2 Md€ en 2018).

En 2019, une incertitude porte sur le niveau des dépenses d'ASE dépendant notamment à l'arrivée de MNA. En 2018, les frais de séjour au titre de l'ASE ont progressé de près de 6 % ; pour 2019, l'évolution pourrait être similaire.

Les Départements demandent, depuis de nombreuses années, une meilleure compensation par l'État de ces dépenses qui relèvent majoritairement de la solidarité nationale.

En lien avec le secrétariat d'État chargé de la protection de l'enfance, l'ADF a installé un groupe de travail interne chargé de proposer de nouveaux critères de répartition des MNA. L'actuelle clé de répartition est en effet jugée injuste par les Départements « jeunes » car elle se fonde principalement sur le pourcentage des jeunes de moins de 19 ans dans le Département, ce qui a pour effet de les pénaliser¹².

Les attentes de l'ADF sont notamment un devoir de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs étrangers relevant de l'État au titre de sa politique migratoire, une participation accrue de l'État au financement de l'accueil et de l'accompagnement des MNA au titre de la protection de l'enfance.

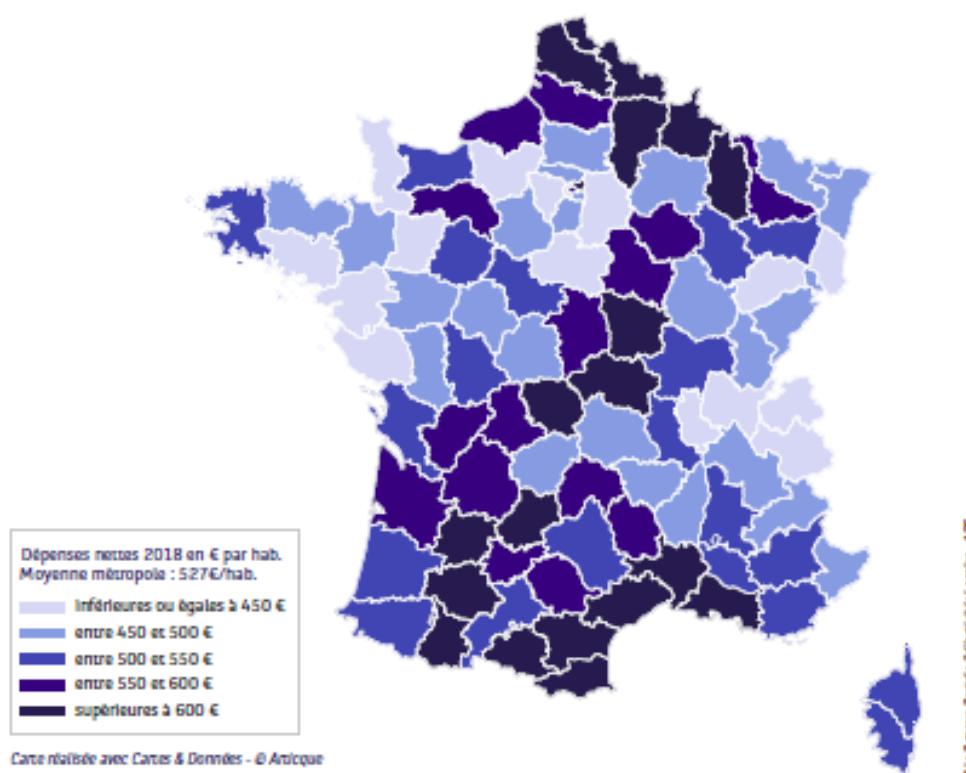
La question du financement des AIS et des autres dépenses sociales nationales telles que l'hébergement des MNA se fait aux dépens des autres aides sociales facultatives.

Alors que les dépenses sociales représentent plus de la moitié des charges de fonctionnement des Départements, leur augmentation pèse fortement sur l'équilibre budgétaire de ceux-ci.

Portée dans une large mesure par des facteurs démographiques, géographiques et socioéconomiques propres à chaque territoire, la dynamique des dépenses sociales n'a pas eu la même intensité dans tous les Départements. De fortes disparités territoriales sont constatées :

¹² Pour rappel, au 1^{er} janvier 2019, le département du Cher avec ses 63 823 habitants de moins de 19 ans se trouve à la 25^{ème} position des départements métropolitains ayant la population la plus faible de moins de 19 ans (données INSEE).

DISPARITÉS DES DÉPENSES NETTES D'ACTION SOCIALE EN MÉTROPOLE



C'est ainsi que les dépenses de RSA nettes des recouvrements s'échelonnent de 58 à 296 € par habitant pour les Départements de métropole, faisant subir des contraintes conjoncturelles sur les budgets des Départements qui sont fortement concernés par cette dépense et qui plutôt urbains. Les dépenses au titre de l'APA sont très fortes dans les Départements peu peuplés, ruraux et dont la population est âgée. Elles peuvent ainsi atteindre 244 € par habitant pour une dépense médiane de 100 € par habitant. Ces Départements font alors face à des contraintes plus structurelles dans l'élaboration de leur budget.

Des dépenses d'investissement en augmentation pour la 2^{ème} année depuis 2009

Après 3 années consécutives de baisse, en 2018, les Départements ont augmenté de + 2,1 % leurs dépenses d'investissement hors remboursement de la dette. Les dépenses qui profitent le moins de cette reprise, sont celles liées à la culture ou au développement local ; celles qui augmentent le plus en 2018 sont des dépenses traditionnellement assez minoritaires dans la section d'investissement : l'action sociale (+ 12,3 %) et la sécurité (+ 9,8 %). Les investissements dont les volumes sont les plus importants, augmentent moins : voirie (+ 3,6 %) et collèges (+ 6,4 %).

Pour 2019, les dépenses d'investissement repartiraient à la hausse (+ 6,4 %).

L'épargne brute est demeurée stable en 2018, mais augmenterait en 2019 très sensiblement (+ 13 %).

2 - 2 - 2 - 2 - Les recettes

Pour les Départements, en 2018, les recettes de fonctionnement sont en baisse de - 0,7 %, après une baisse de - 0,1 % en 2017. Cette diminution provient du transfert de CVAE et des Attributions de Compensation (AC), afin de neutraliser l'impact du transfert de compétence transport CVAE aux Régions ; en neutralisant ce transfert, les recettes de fonctionnement stagnent (+ 0,1 % en 2018, après + 2,5 % en 2017).

La fiscalité représente presque les trois quarts de ces recettes :

- Hors CVAE et AC, les impôts et taxes augmentent de + 2,1 %, après + 5,6 % en 2017 (et + 2,0 % en 2018 hors seulement les attributions de compensation).
- Les produits de la taxe sur le foncier bâti augmentent de + 2,2 %. Les bases nettes de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des Départements expliquent entièrement cette augmentation.
Elles sont composées pour plus de deux tiers des bases de locaux d'habitation et pour le tiers restant de locaux professionnels, ce qui génère de forts écarts dans la mesure des disparités entre Départements.
- Le montant des DMTO est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l'immobilier. En 2018, les produits de DMTO profitent de nouveau du dynamisme des prix du marché immobilier, alors que le nombre de transactions marque une pause, après la forte accélération de 2017. Au total, le produit des DMTO augmente de + 4,0 % en 2018, après + 16,8 % en 2017.
- Les différentes Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurances (TSCA) progresse de + 3,1 %, en légère accélération par rapport aux années précédentes ; la Taxe Intérieure sur les Produits Énergétiques (TICPE) reste au même niveau depuis 2013 (- 0,1 % en 2018).
- Le produit de CVAE progresse très légèrement en 2018 (+ 0,7 %). En y ajoutant les attributions de compensations nettes (AC reçues moins AC versées), en forte diminution en 2018, il diminue de - 8,4 %.

Les concours de l'État restent stables en 2018, après avoir beaucoup diminué (- 10,9 % en 2017, après - 7,9 % en 2016 et en 2015).

Pour 2019, les recettes de fonctionnement seraient orientées à la hausse (+ 2,6 %). Les recettes fiscales (+ 3,7 %) bénéficieraient de la forte progression des DMTO (+ 8 %).

Les dotations et compensations fiscales diminueraient de 0,4 %, la DGF étant stable et les compensations fiscales diminuant du fait de leur intégration dans les variables d'ajustement.

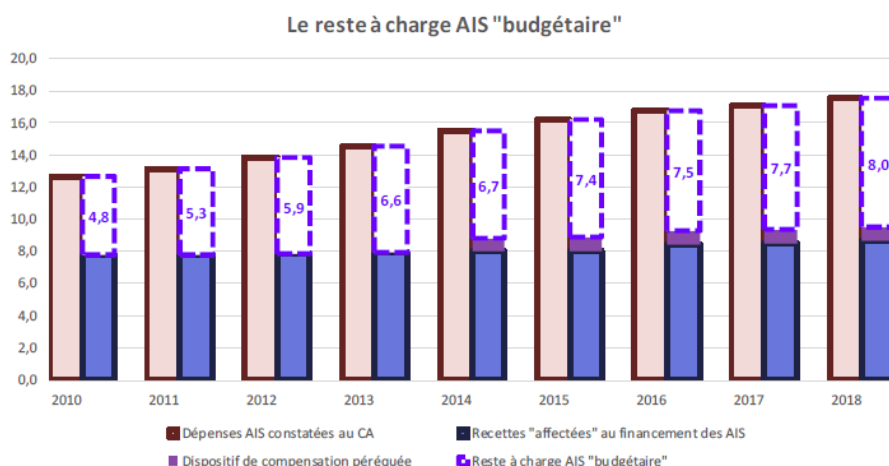
Les participations reçues seraient en nette hausse, + 3,6 %, en raison de 2 nouveaux fonds versés aux Départements : le fonds de solidarité des Départements et le fonds de soutien interdépartemental.

Une forte diminution de la couverture financière partielle des dépenses sociales

Les transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales obéissent à un principe de neutralité budgétaire : ils doivent être accompagnés de l'attribution de ressources équivalentes aux charges transférées, évaluées à la date du transfert.

Ce principe a été inséré à l'article 72-2 de la Constitution par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003. Il contribue à rendre effective l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Ce taux de compensation a eu tendance à se dégrader. En effet, le reste à charge des 3 AIS des Départements a ainsi connu une forte hausse passant de 4,8 Md€ en 2010 (dépenses 2008) à 8 Md€ en 2018 (dépenses 2016).



Source : Ressources Consultants Finances

Le taux de couverture des dépenses sociales n'est pas homogène dans l'ensemble des Départements.

Le problème du reste à charge, issu du décalage entre le niveau des recettes transférées au moment de la décentralisation et celui des dépenses, difficilement maîtrisable sur lesquelles les Départements ont peu de marges de manœuvre, a **contraint les Départements à infléchir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement relatives à l'exercice de leurs autres compétences** (voirie, collège, solidarité communale, interventions en matière de sport, culture, tourisme...).

À moyen terme, la capacité des Départements à faire face à la progression des charges afférentes à l'exercice de leurs compétences sociales tout en assurant leurs autres missions reste compromise. L'architecture de leurs recettes ne leur permet pas de suivre l'évolution des dépenses sociales.

La soutenabilité des dépenses sociales est conditionnée à une action sur la répartition de leurs ressources.

Le développement de la péréquation « horizontale » pourrait porter principalement sur les DMTO en relevant les prélèvements effectués sur les Départements qui bénéficient des produits les plus élevés grâce au dynamisme de leur marché immobilier et qui, parallèlement, sont le moins touchés par la hausse des dépenses sociales. Les Départements, lors du bureau du 19 juin dernier, ont ainsi adopté le principe d'une refonte des dispositifs de péréquation (cf. ci-après 3 - 3 - *Un projet de loi de finances pour 2020 sans ambition pour les Départements*).

En 2019, les recettes d'investissement (hors emprunts) augmenteraient de + 2,4 % après 3 années consécutives de baisse, avec une hausse de 2,4 % liée au FCTVA calculé sur les équipements réalisés en 2017 et 2018 et aux fonds structurels européens.

3 - Un contexte institutionnel portant une atteinte significative à l'autonomie fiscale et à la libre administration des Départements

Ces orientations budgétaires pour 2020 s'inscrivent pour la 3^{ème} année dans un contexte institutionnel concrétisé par l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités.

L'une des grandes inconnues des orientations budgétaires 2019 était la réforme de la fiscalité locale.

Le PLF pour 2020 présente enfin le dispositif de suppression/compensation de la TH pour les collectivités. La réforme substitue à des effets endogènes de bases localisées des effets exogènes et aléatoires d'assiette nationale, et supprime en même temps des taux d'imposition locaux de TH ou de FB.

Ces orientations budgétaires sont aussi conditionnées aux autres mesures intégrées au PLF pour 2020.

3 - 1 - La contractualisation : un dispositif contreproductif et néfaste pour les économies de gestion

La LPFP pour les années 2018 à 2022 a défini un objectif de réduction du besoin annuel de financement de 2,6 Md€ courants par an, soit une réduction cumulée du besoin de financement de 13 Md€ à l'horizon 2022.

L'encours de dette des collectivités locales enregistre de très faibles augmentations sur les dernières années. Le besoin de financement s'est comprimé de 0,6 Md€ au lieu des 2,6 Md€ de la LPFP. Néanmoins, ces évolutions sont en contradiction avec la trajectoire de la LPFP qui prévoyait une baisse importante de l'encours de dette sur la fin de la période quinquennale.

En appui de ces objectifs nationaux d'évolution, **l'article 29 de la loi de LPFP a instauré un dispositif triennal de contractualisation** entre l'État et les collectivités et EPCI à fiscalité propre les plus importants.

Les collectivités et groupements concernés, au nombre de 322, couvrent environ 62 % des DRF des budgets principaux de l'ensemble des collectivités territoriales.

Ces collectivités s'engagent à suivre une trajectoire d'évolution de leurs DRF. La loi prévoit un taux de croissance annuel de 1,2 % par rapport aux DRF constatées en 2017, assorti d'une possibilité de modulation dans la limite de 0,15 point selon chacun des trois critères suivants : la croissance démographique du territoire, le taux de pauvreté et la maîtrise des dépenses entre 2014 et 2016. La loi prévoit également la neutralisation financière des éléments susceptibles d'affecter la comparaison des niveaux de dépenses sur plusieurs exercices, notamment les changements de périmètre, les transferts de charge ou la survenance d'événements exceptionnels.

En outre, les collectivités et groupements relevant de ce dispositif et dont la capacité de désendettement dépasserait, en 2016, un plafond de référence, doivent s'inscrire dans une trajectoire d'amélioration définie par l'exécutif local et le représentant de l'État qui est portée au contrat.

Les collectivités qui ne respectent pas leur objectif en dépenses, se verront appliquer une reprise financière dont le montant sera égal à 75 % de l'écart constaté ou à 100 % de l'écart pour les collectivités ayant refusé de signer un contrat. Le montant de cette reprise ne peut toutefois pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

En 2018, les collectivités ont réussi à maîtriser leurs charges de fonctionnement et à respecter ainsi cet objectif de la LPFP. Tous budgets confondus, les DRF de l'ensemble des collectivités et de leurs groupements ont augmenté de 0,4 % entre 2017 et 2018, 0,2 % pour les seuls budgets principaux.

Les dépenses de fonctionnement 2018 de notre collectivité n'ont pas dépassé la trajectoire d'évolution des DRF fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018. En effet, les DRF au titre de l'année 2018 s'élèvent après retraitement à 315 212 331 € pour une cible fixée à 316 082 943 €, étant précisé que ce montant ne prend pas en compte les dépenses des MNA.

Si la cible avait été dépassée, l'État aurait appliqué un 2nd retraitement prenant en compte les dépenses de MNA.

Sur les 322 collectivités concernées dont 229 signataires, seulement « *14 collectivités maximum étaient susceptibles de n'avoir pas respecté la maîtrise de la hausse de leurs dépenses de fonctionnement* » a annoncé la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline GOURAULT. Un 1^{er} bilan de la contractualisation qui ne doit pas pointer du doigt des collectivités mauvaises gestionnaires.

« *Les dépenses de fonctionnement des collectivités concernées n'ont augmenté que de 0,3 % en 2018* », s'est ainsi félicitée la Ministre, ce qui devrait entraîner une possible reprise financière de seulement une trentaine de millions d'euros.

Les contrats sont basés sur des critères de retraitement, un plafond, un périmètre et une année de référence particulière : **ces contrats ne sont pas un sujet de bonne gestion.**

À titre d'illustration, pour notre collectivité, **l'adhésion au GIP TERANA** qui poursuit l'objectif de consolidation de l'avenir du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) tout en maîtrisant les aspects financiers dans un modèle économique qui a fait ses preuves et dans une hypothèse réaliste de baisse de déficit, sera préjudiciable au Département **du seul fait de l'application du pacte de Cahors visant à la limitation de la hausse des dépenses** à 1,2%.

En effet, le retraitement de nos DRF prend en compte 2 éléments :

- La subvention d'équilibre qui était versée au budget annexe par le budget principal : à la suite de la réintégration du budget annexe, cette subvention disparaît. Pour maintenir le périmètre de comparaison avec 2017, il conviendra de neutraliser cette dépense réelle de fonctionnement ;
- Les DRF du budget annexe : les DRF des budgets annexes ne sont pas prises en compte pour le calcul de la base 2017. Lorsqu'un budget annexe est réintégré dans le budget principal, le niveau de celui-ci augmente mécaniquement du fait de cette intégration. Le retraitement vise donc à neutraliser cette intégration.

Ainsi, lors de la réintégration du budget annexe du LDA, le montant à retraiter des dépenses serait sur le principe égal au dernier compte de gestion du budget annexe déduction faites de la subvention d'équilibre versée par le budget principal, et actualisé au taux de 1,2 %.

Il est considéré, par la DGCL, que **les changements opérés constituent un acte de gestion et ne peuvent par conséquent être intégrés dans les éléments de retraitement.**

La contractualisation n'est donc pas un système vertueux, comme l'affirme la Ministre. **Ce constat est, par ailleurs, partagé par la Cour des Comptes** lors de la présentation de son rapport d'exécution budgétaire des collectivités. La Cour des Comptes considère que « *nous ne sommes pas en capacité de dire si ce sont les contrats qui sont à l'origine de la maîtrise des dépenses* ». **Il est difficile de distinguer les éventuels effets induits de la contractualisation de ceux induits par les réflexes de gestion acquis durant les 3 ans de baisse de 11 Md€ de dotations d'État, de la pratique de nouveaux élus qui avaient intégré dans leur mandat des objectifs d'économies, de baisse des dépenses et de l'endettement, des efforts effectués sur la masse salariale, de stratégies d'optimisation des dépenses ou même du moindre impact du poids des normes.**

Selon les estimations de la Cour des Comptes, les DRF des budgets principaux pour les 322 entités ont reculé de 0,3 % quand celles de l'ensemble des collectivités ont progressé de 0,2 % (0,4 % avec les budgets annexes).

Par ailleurs, **il conviendrait qu'il y ait à l'avenir davantage de transparence, de respect pour les particularismes locaux et de procédures d'évaluation.**

Dans son rapport sur les finances publiques locales 2019, la Cour des Comptes a rajouté : « **le mécanisme de plafonnement présente en outre des insuffisances qui peuvent être corrigées. L'exclusion du dispositif des dépenses de fonctionnement des budgets annexes contraste ainsi avec le fait que leur dynamique est plus marquée que celle des budgets principaux. Parallèlement, une concentration de la contrainte sur les enjeux les plus structurants de la gestion publique locale serait plus efficace et plus simple.**

En outre, la procédure de retraitement des dépenses se caractérise par une actualisation continue, qui ne peut jamais être exhaustive et se complexifie. Elle risque également de freiner les partenariats, les cofinancements, voire les mutualisations, et d'entrer en contradiction avec le déploiement d'une nouvelle génération de politiques publiques nationales, assises sur un partenariat avec les collectivités territoriales. »

La Cour des Comptes souligne également que **la contractualisation pourrait accorder plus d'attention à certains postes de dépenses en prenant en compte leur niveau de rigidité.** Parmi celles-ci, sont listées les dépenses sociales dépendantes de la conjoncture et donc difficiles à maîtriser, ou encore la masse salariale dont les dépenses s'accroissent mécaniquement sous l'effet du glissement-vieillesse-technicité...

Les analyses de la Cour montrent ainsi une réelle convergence avec celles des associations d'élus qui demandent que des améliorations soient apportées rapidement pour en garantir le succès durable, celles de l'ADF sont les suivantes :

- la réévaluation de l'objectif de dépenses à 1,8 % au lieu de 1,2 %, pour maintenir la même marge de manœuvre hors inflation,
- la réévaluation annuelle des modalités de mise en œuvre du contrat en fonction de l'évolution des dépenses sociales,
- la comptabilisation des dépenses nettes et non des dépenses brutes dans l'objectif d'évolution des DRF pour celles qui bénéficient de recettes affectées,
- l'inscription du principe de neutralisation de l'impact financier des charges nouvelles unilatéralement imposées par l'État.

Après ce 1^{er} dispositif prévu par la LPFP 2018-2022, **la Ministre a d'ores et déjà annoncé, son prolongement mais avec des modifications.** En effet, **les spécialistes des finances publiques optent pour l'intégration du désendettement**, question importante dans le cadre des négociations avec l'Union européenne.

Au préalable, il serait légitime de prendre en compte les observations émises que ce soit par la Cour des Comptes ou par les associations d'élus et de mener une évaluation des politiques publiques contraintes par le pilotage des dépenses de fonctionnement....

3 - 2 - Suppression/compensation de la taxe d'habitation : les Départements, victimes collatérales d'une décision unilatérale de l'État

Quel est le dispositif prévu dans le PLF pour 2020 ?

La loi de finances pour 2018 a prévu de dispenser 80 % des foyers de paiement de la TH au titre de leur résidence principale dès 2020. Le dispositif est d'application progressive pour les 20 % des ménages restants : diminution de 30 % en 2018 pour les foyers éligibles, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

En 2018, pour les Départements, les recettes de TFPB se sont élevés à 14,2 Md€ (dont 14,2 Md€ de produit fiscal et 0,014 Md€ au titre des allocations compensatrices de TFPB).

23 Md€ doivent être trouvés pour compenser toutes les collectivités privées de ces recettes.

Après un an d'absence de réelle concertation sur ce projet de réforme, lors de sa déclaration de politique générale du 12 juin 2019, le Premier Ministre a confirmé les orientations présentées lors de la Conférence Nationale des Territoires du 4 juillet 2018.

Afin de compenser la suppression de la TH sur les résidences principales pour les communes, à compter de 2021, le Gouvernement a proposé dans le PLF pour 2020 de leur affecter la part

départementale de la TFPB, les Départements seraient compensés par l'affectation d'une part d'impôt national : la TVA.

La fraction de TVA d'un Département, figée, quant à son taux, sera le rapport entre, d'une part, la somme du produit FB (bases nettes FB 2020 et taux 2019), des compensations d'exonération FB 2020 et la moyenne annuelle des rôles supplémentaires 2018-2020 du Département, et, d'autre part, le produit net national de TVA 2020.

Une garantie assurera aux Départements que le produit de TVA attribuée ne pourra pas être inférieur au produit FB calculé pour déterminer la fraction TVA, des compensations d'exonération FB 2020 et la moyenne annuelle des rôles supplémentaires 2018-2020 du Département. Cette garantie est financée par un prélèvement supplémentaire sur le produit de TVA nette qui revient à l'État.

A la différence des Régions qui avaient bénéficié d'une fraction de TVA en 2018, calculée à partir des produits de l'année, les Départements verront leur compensation basée sur les produits de TVA de l'année précédente. Ce calcul conduit à priver les Départements d'une année de dynamique de TVA en 2021, soit environ 0,4 Md€.

Quel objectif a été poursuivi par le Gouvernement ?

Disposer d'un mécanisme permettant de tenir certaines promesses, dont celle de la suppression de la TH...

L'occasion aurait pu être saisie d'engager une réflexion globale et partagée sur les moyens pérennes à donner à chaque strate de collectivités afin de financer les services offerts à la population.

Cette réforme peut se comparer à un jeu de mécano fiscal dans lequel un volume identique de recettes est versé aux collectivités permettant à l'État de conserver la main forte et de contraindre la dépense publique.

Quelles seront les conséquences financières pour les Départements ?

L'échange de TVA contre la TFPB conduira, lors d'une prochaine crise économique, à la stagnation ou à la baisse de cette recette, période durant laquelle leurs dépenses sociales augmenteraient inévitablement.

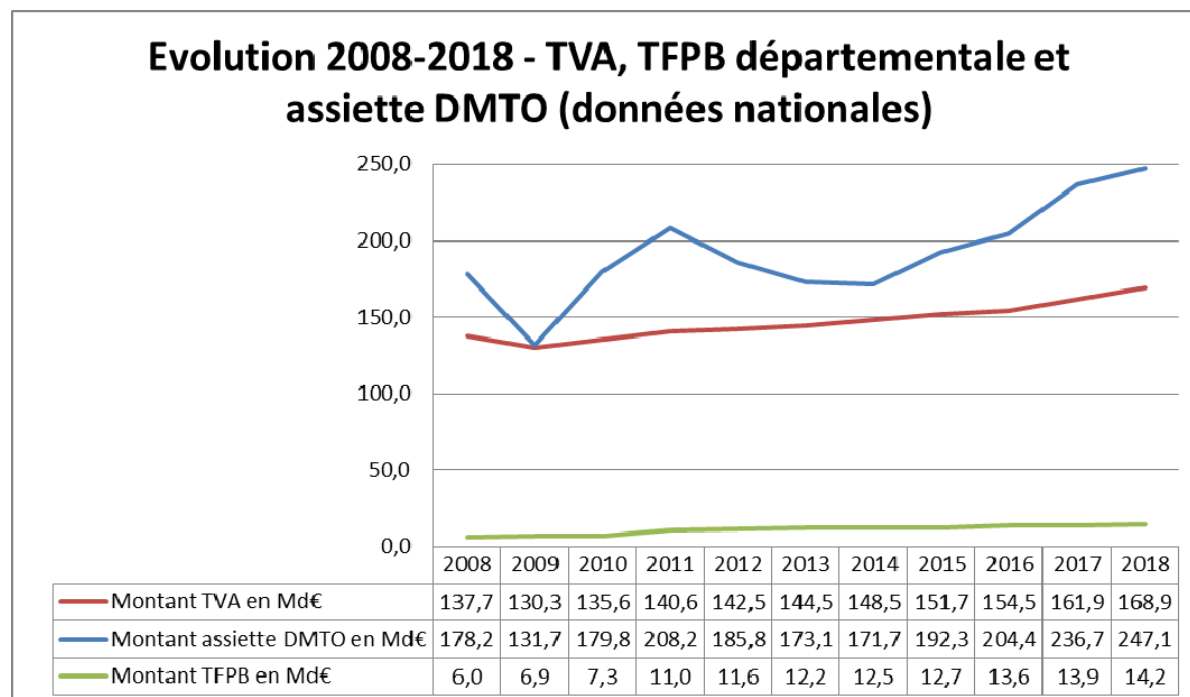
En effet, **la TFPB est une recette dynamique progressant bien dans le temps**, lentement mais très régulièrement. Une étude de l'ADF a révélé qu'entre 2005 et 2017, la recette liée à la TVA a progressé de 27 % en France, contre + 45 % pour le foncier bâti et + 38 % pour la CSG. **La TVA est donc beaucoup moins dynamique.**

La TFPB est représentative du développement du territoire et de la croissance de la population alors que la TVA est une recette certes dynamique, mais sensible aux à-coups de l'activité économique et déconnectée du territoire :

- lorsque l'économie va bien, la TVA augmente et le financement des prestations sociales est bas,
- à l'inverse, en période de crise économique, le foncier résiste, les recettes de TVA s'effondrent, et les charges augmentent en raison de la hausse des dépenses sociales.

En cas de changement de cycle économique, et en particulier sur le marché immobilier, **la volatilité de la TVA et également des DMTO mettrait ainsi en danger les Départements.**

Lors de la crise de 2009, les DMTO avaient chuté de 26,1 %, certains Départements avaient vu leurs recettes de fiscalité immobilière chuter jusqu'à - 37,5 %. L'évolution du foncier bâti continuait à progresser (+ 15 %). En parallèle, les recettes de TVA perçues par l'État avaient diminué de 5,4 % :



Sources : INSEE, Data.gouv.fr, CGEDD d'après Direction Générale des Finances Publiques (MEDOC)

Si cela se reproduisait, **les Départements ne disposeraient plus d'aucun levier fiscal pour pallier la fonte de leurs principales recettes, ce qui les conduirait fatalement dans une impasse financière.**

Selon l'Association finances gestion et évaluation des collectivités territoriales (Afigese), Association des gestionnaires de collectivités, la part des recettes sensibles à la conjoncture économique globale, au marché immobilier, ou dont l'évolution apparaît incertaine atteindrait après cette réforme en moyenne 58 % des recettes de fonctionnement des Départements, sachant que les autres recettes, majoritairement des dotations et subventions, ne sont pas modulables en cas de crise économique :

	Montants 2018 en M€	Part des recettes réelles en %
<i>TVA se substituant à la taxe foncière</i>	14,49	22,3%
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</i>	4,20	6,5%
<i>Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)</i>	11,52	17,7%
<i>Fonds de péréquation calculés à partir de recettes volatiles (DMTO, CVAE)</i>	1,20	1,8%
<i>Taxe intérieure sur les produits de consommation énergétique (TICPE)</i>	6,10	9,4%
Total des recettes non modulables liées à la conjoncture économique et/ou immobilière	37,51	57,7%
Recettes de fonctionnement total	65,05	

Source : DGCL, OFGL : Les finances des collectivités locales en 2019 (sur la base des chiffres indiqués à l'annexe 2A, et aux annexes 8 et 10)

Si ce transfert avait eu lieu en 2005, les Départements auraient perdu 4,6 Md€, soit une perte de 31,6 % par rapport au produit du foncier bâti. Selon les dernières estimations de la Banque Postale, le produit de cette taxe a en effet progressé de 66 % sur 10 ans.

Les analyses financières montrent que les Départements seraient considérablement perdants avec la perte du foncier bâti : outre les pertes de l'effet « taux », les bases du foncier ont connu une évolution plus stable et plus dynamique (+ 3,1%) depuis 2005 que celles de la TVA (+ 2,1 %).

En prenant en plus l'effet « taux », si les Départements avaient perçu de la TVA entre 2005 et 2017 (période correspondant à une période de long terme prenant en compte les aléas économiques comme par exemple la crise de 2009, alors que le Gouvernement ne se réfère qu'aux dernières années), **ils auraient perdu environ 250 Md€ par an en moyenne par rapport au produit du foncier.**

Les Départements vont perdre leur liberté fiscale par la perte de leur pouvoir de taux, leur dernier levier fiscal (le taux moyen de TFPB des Départements métropolitains, hors Paris, constaté en 2018 est de 19,58 %, alors que le taux plafond s'élevait à 40,90 %), accroissant la tutelle de l'État et supprimant le lien fiscal avec leur territoire.

Cette réforme remet en cause l'autonomie financière des Départements, après que l'autonomie de gestion a été impactée par la contractualisation.

Quelles sont les propositions de l'ADF ?

D'une part, 14,5 Md€ de compensation de perte de TFPB en fraction de TVA sont prévus dans le PLF pour 2020.

Le combat mené actuellement par l'ADF consiste à obtenir une vraie compensation à l'euro près, complète et honnête. A la publication du texte, il manquerait 400 M€ par an correspondant à la perte de dynamique qui serait subie par les Départements selon les calculs faits par l'ADF. Selon celle-ci, la non-revalorisation des bases provoquerait un manque à gagner de 150 M€ par an, tandis que l'absence de dynamique des taux priverait les Départements de 250 M€ annuellement. **Les discussions menées actuellement ont pour objectif d'obtenir 14,9 Md€ de compensation de perte de TFPB en fraction de TVA.**

Dans un courrier du 10 octobre 2019, la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline GOURAULT, et le Ministre de l'action et des comptes publics, Olivier DUSSOPT, ont précisé qu'à compter de 2021, le transfert de la part départementale de TFPB aux communes sera compensé par l'attribution, pour chaque Département, d'une fraction de TVA.

Le montant de cette TVA résultera de l'application du taux de TFPB 2019 aux bases foncières de l'année 2020. Les estimations actuelles font état d'un remboursement global d'environ 15 Md€ pour les Départements y compris la Métropole de Lyon.

Ces projections seront actualisées lors du calcul définitif de la compensation en 2021 pour tenir compte de la réalité de l'évolution liée aux bases physiques et à la revalorisation forfaitaire opérée en 2020 pour le foncier bâti.

D'autre part, **la totalité de la perte du foncier devrait être entièrement couverte par le transfert d'un impôt national, avec une garantie minimale de produit. L'ADF a donc sollicité la mise en place d'une clause de sauvegarde** pour placer les politiques départementales à l'abri des retournements de conjoncture.

Le 18 octobre 2019, l'Assemblée nationale a adopté un amendement de dernière minute déposé par le Gouvernement, qui accorde aux Départements une fraction de TVA supplémentaire de 250 M€ en 2021, destinée à soutenir les plus fragiles d'entre elles.

En plus de la fraction de TVA destinée à compenser la perte de leur produit de TFPB, les Départements se verront allouer par l'État, à partir de 2021, une autre fraction de TVA, de 250 M€. Sur cette somme, 115 M€ correspondront à la "pérennisation" du fonds de soutien aux Départements (dit "fonds de stabilisation") institué par la loi de finances pour 2019. En conséquence, ce n'est que 135 M€ supplémentaires pour les Départements !

Cette fraction d'un montant de 250 M€ sera annuellement indexée sur la dynamique de la TVA. Elle sera répartie en 2 parts :

- La 1^{ère} part, d'un montant fixe de 250 M€, sera répartie entre les Départements éligibles sur la base de critères de ressources et de charges et remplacera, à partir de 2021, le fonds de stabilisation à destination des Départements, de 115 M€, institué par l'article 261 de la loi de finances pour 2019.

Elle sera un outil de péréquation, complémentaire aux outils de péréquation horizontale, dont le fonds de soutien interdépartemental, créé par l'article précité, et qui sera pérennisé.

Le dispositif proposé sera donc complété par un amendement en 2^{nde} partie du PLF pour 2020.

- La 2^{ème} part abondera un fonds de sauvegarde des Départements. Elle sera utilisée en cas de dégradation sensible de leur situation financière, liée par exemple au déclenchement d'une crise économique et d'une situation particulière engendrant un besoin ponctuel de ressource. Cette 2^{ème} part sera annuellement abondée de la totalité de la dynamique de TVA assise sur les 250 M€ affectés à la 1^{ère} part. Un décret en Conseil d'État précisera les modalités de reversement de ce fonds de sauvegarde.

Dans l'hypothèse d'une progression de la TVA de + 3 % en 2022 par rapport à 2021, la dynamique afférente à la fraction de TVA complémentaire serait de 7,5 M€, soit 3 % de 250 M€. En 2022, un montant total de 257,5 M€ serait affecté au bénéfice des Départements, 250 M€ seraient répartis de manière péréquée et 7,5 M€ mis en réserve et mobilisable en cas de crise locale.

Aux 400 M€ demandés pour assurer la soutenabilité des politiques départementales au bénéfice de tous les Départements, le Gouvernement répond par une proposition de 250 M€ par an, mais qui :

- remplace les 115 M€ de la péréquation verticale (mis en place par l'État à partir de 2019 via le fonds de stabilisation pour améliorer la compensation des AIS) et
- seront ciblés sur les Départements les plus fragiles et ceux dont les dépenses sociales connaissent la dynamique la plus forte.

Cette proposition du Gouvernement ne répond donc ni à l'éventualité d'un retournement de conjoncture macroéconomique, ni à la compensation de la perte de dynamique de recettes connue par l'ensemble des Départements. Cette réponse améliore légèrement le financement des AIS, chantier qui n'avait pas besoin d'attendre la réforme de la fiscalité locale pour être pris en main par le Gouvernement.

Une véritable goutte d'eau en cas de crise : A titre de comparaison, en cas de crise similaire à 2009 en 2022, un fonds de sauvegarde de 7,5 M€ serait réparti pour compenser une perte de 47 Md€ de DMT0 ! Une différence inférieure à 1 pour 1 000 !

Les montants de TVA alloués aux Départements pourraient également subir les modifications opérées dans les futures lois de finances. En effet, même si le dynamisme de l'impôt national serait réel, à l'instar des Régions et de leur fraction de TVA, rien ne garantit de son affectation aux Départements. En effet, l'État a transféré une recette soi-disant dynamique aux Régions mais a tenté de récupérer, dans le PLF pour 2019, les deux tiers.

Quels seront les impacts sur les potentiels fiscaux et sur l'ensemble des paramètres intervenant dans le calcul des péréquations et des dotations ?

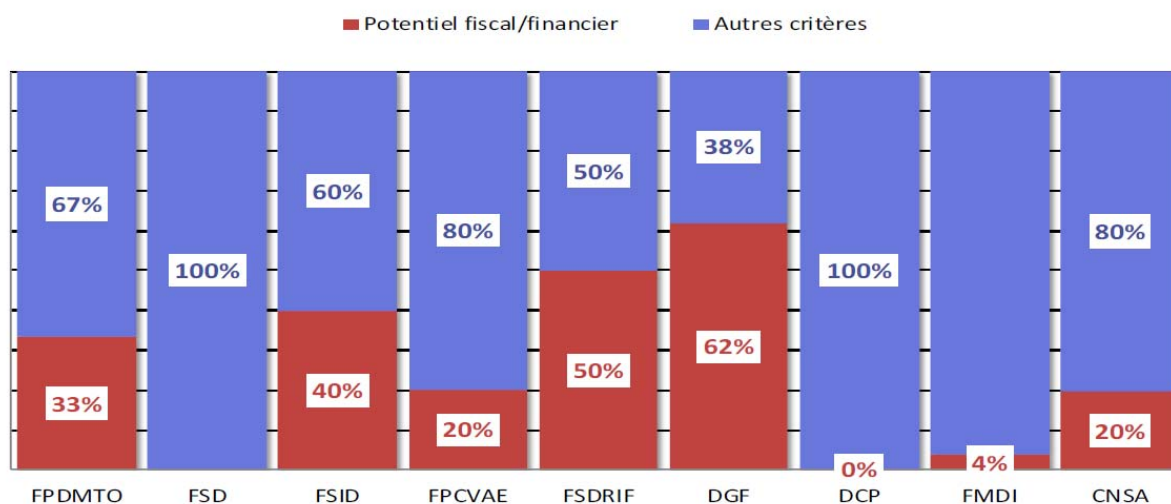
De valeur constitutionnelle depuis 2003, la péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités entre les différentes collectivités territoriales.

La hiérarchie des potentiels fiscaux et financiers utilisés pour la répartition de la péréquation verticale et horizontale va être modifiée. Ce phénomène a été constaté à plusieurs reprises :

- en 2005, lors de la suppression progressive des bases salaires de la taxe professionnelle qui a conduit à la mise en place d'une dotation de compensation fondue depuis au sein de la DGF des Départements,
- en 2011, lors de la réforme fiscale qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle et au transfert de la TH et de la taxe sur le foncier non bâti des Départements au bloc communal.

Les impacts sur les Départements avec la nouvelle réforme fiscale dont le PLF 2020 jette les bases, **interviendrait à compter de 2022 et porterait sur la dotation de fonctionnement minimum des Départements ruraux et la dotation de péréquation urbaine des Départements urbains, ainsi que la majorité des fonds de péréquation horizontaux dépendant du potentiel financier et donc du potentiel fiscal.**

Poids du potentiel fiscal/financier dans les dispositifs de péréquation et de compensation départementaux en 2019



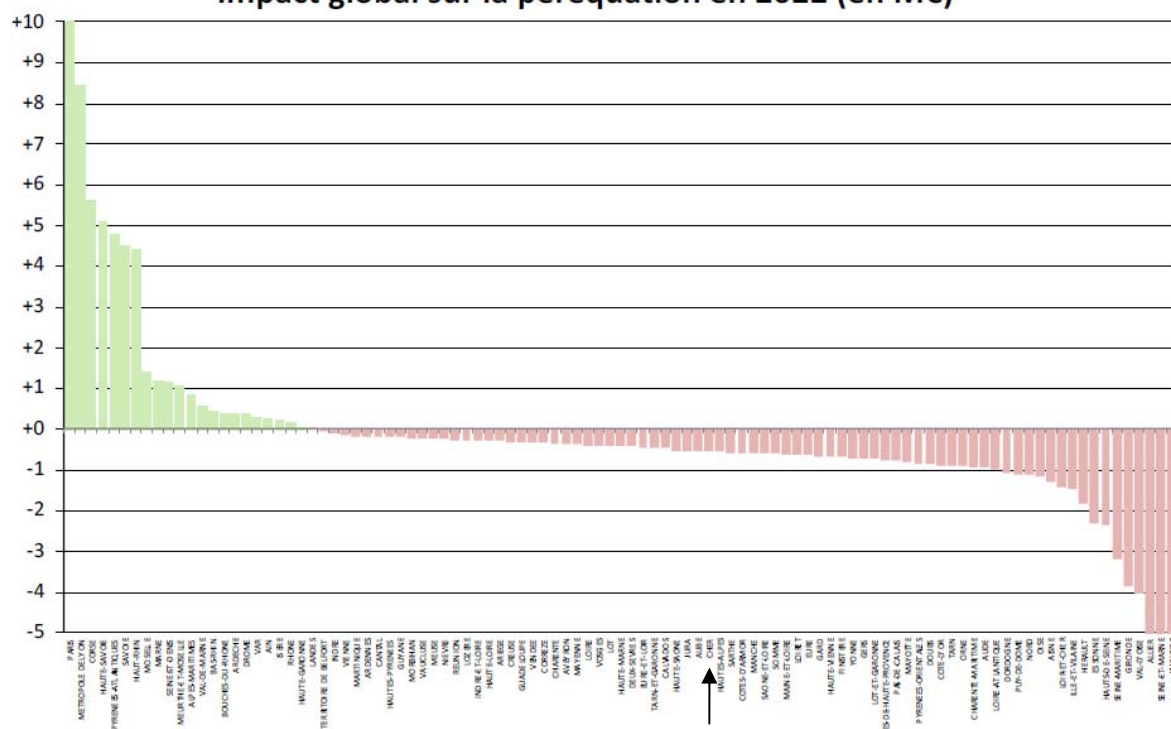
Source : Cabinet Michel Klopfer

Selon le Cabinet Michel Klopfer, les évolutions des potentiels fiscaux des Départements, suite au transfert de leur part de TFPB, iraient de - 47 % pour Paris à + 31 % pour l'Aisne.

23 Départements seraient gagnants, dont 7 bénéficieraient d'un gain supérieur à + 4 M€.

78 perdants (dont le Cher), dont 17 devraient subir une perte relative excédant - 1 M€.

Impact global sur la péréquation en 2022 (en M€)



Source : Cabinet Michel Klopfer

Par ailleurs, **des variations similaires affecteront les dispositifs de compensation des allocations de solidarité (Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) et concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA))**. Des effets seraient également induits sur le fonds de stabilisation dans la mesure où celui-ci repose sur un potentiel financier corrigé des prélèvements/reversements des autres fonds de péréquation, ses propres variations pourraient neutraliser une partie des gains/pertes pour les Départements qui y sont éligibles.

Ces effets doivent être d'ores et déjà anticipés...

Il est fort regrettable que cette réforme ne fasse pas l'objet d'une loi spécifique sur les finances locales, tel que l'avait demandé les associations d'élus locaux et s'y était engagé le Premier Ministre.

3 - 3 - Un projet de loi de finances pour 2020 sans ambition pour les Départements

Le PLF pour 2020 a été présenté lors du Conseil des ministres du 26 septembre 2019. Des ajustements et des modifications interviendront d'ici son adoption définitive.

En séance publique, les travaux ont débuté le 14 octobre 2019, l'adoption définitive du texte devant intervenir au plus tard le 20 décembre 2019.

S'agissant des concours financiers aux collectivités locales (48,9 Md€, à périmètre constant), le PLF pour 2020 ne comporte pas de surprises :

- **les transferts financiers de l'État** (prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales, TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ») :

Sa principale composante à hauteur de 55 % des concours financiers, la DGF, est quasi-stable (près de 27 Md€) à périmètre constant conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le calcul du processus de contractualisation.

Pour les Départements, les dotations de péréquation départementale (dotation de fonctionnement minimale et dotation de péréquation urbaine) progressent de + 10 M€ par rapport à 2019, augmentation financée par l'écurement de la dotation forfaitaire des Départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95 % du potentiel financier moyen par habitant (même seuil depuis 2013).

Le FCTVA croît de 350 M€ (+ 6 %) pour atteindre 6 Md€ en raison de la nette reprise de l'investissement public local en 2018 et 2019. Les dotations de l'État en faveur de l'investissement sont identiques aux montants fixés en 2019.

La réforme de la gestion du FCTVA – son automatiser permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du fonds – est une nouvelle fois repoussée d'un an, soit au 1^{er} janvier 2021, pour des raisons techniques.

- **la péréquation** : Les collectivités territoriales sont soumises depuis plusieurs années à d'importantes minutions des variables d'ajustements - constituées notamment de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et de la Dotation pour Transferts de Compensation d'Exonérations de la TH (DTCE dite « dotation carrée ») - afin de tenir l'objectif global d'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

Pour 2020, la DCRTP ne diminue pas par rapport à 2019. Les Départements s'avèrent relativement épargnés en comparaison avec le traitement réservé aux autres niveaux de collectivités territoriales et eu égard aux années précédentes. Les DTCE diminuent de - 3,4 % (- 14,4 M€). La baisse des DTCE n'est pas uniforme, mais proportionnelle aux recettes réelles de fonctionnement 2018.

- **la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)** issue d'une réforme de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) en 2019 : dotée de 212 M€, montant identique à 2019 (hors apurement en 2019 de 84 M€ dus par l'État aux Départements).

- L'article 25 du PLF pour 2020 procède à une **recentralisation du RSA pour le Département de La Réunion**, fruit de la concertation bilatérale entre l'État et le Département.

- **Disposition concernant les compensations du RSA** : D'après l'exposé des motifs, l'article 64 du PLF POUR 2020 ambitionne « de préciser le cadre juridique des ressources allouées pour la compensation des revalorisations exceptionnelles du montant forfaitaire du RSA » qui ont eu lieu durant le précédent quinquennat (+ 2 % par an).

Le PLF pour 2020 codifie le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) ainsi que les ressources supplémentaires induites par le relèvement du taux plafond de DMTO de 3,8 % à 4,5 % par les Conseils départementaux (permettant l'alimentation du Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD) par un prélèvement forfaitaire de 0,35 %) en tant que mécanismes de compensation allouées au financement des revalorisations exceptionnelles du RSA.

Il convient de rappeler que ces mesures ont été prises pour améliorer le financement des dépenses des trois AIS et non du seul RSA, que le FSD ne peut pas être considéré comme une compensation de l'État mais uniquement comme de la péréquation horizontale opérée sur les ressources propres des Départements. Cette modification pourrait traduire la volonté de la part du Gouvernement de récupérer ces financements dans l'hypothèse d'une recentralisation du RSA.

- L'exonération partielle de taxe sur le gazole non routier sera supprimée progressivement sur trois ans, avec un premier pas en juillet 2020. La mesure devrait rapporter 200 M€ en 2020, 650 M€ en 2021 et 870 M€ à compter de 2023. Elle aura un impact indirect pour les acheteurs publics dont les collectivités, même si les travaux d'entretien des réseaux des collectivités locales seront éligibles au FCTVA.

L'impact de cette mesure pour le Département du Cher est évalué à 190 000 €.

Proposition de renforcement par les Départements de leur solidarité financière :

Les Départements, lors du bureau du 19 juin dernier, avaient adopté le principe d'une refonte des dispositifs de péréquation. Cette refonte consisterait à remettre à plat 1,5 Md€ de péréquation issus de 3 fonds différents qui avaient été créés au fur et à mesure de leurs besoins grandissants en matière sociale, mais aussi du dynamisme inégalement réparti des DMTO : les fonds DMTO, le fonds de solidarité des Départements et le fonds de soutien interdépartemental.

Ce prélèvement serait distingué en 2 parts :

- une 1^{ère} part financée à hauteur de 800 M€ par un prélèvement proportionnel de 0,34 % de l'assiette des DMTO sur tous les Départements,
- une 2^{nde} part répartie entre les Départements dont l'assiette DMTO par habitant est supérieure à 75 % de l'assiette DMTO moyenne par habitant selon une progressivité par tranche (avec un plafond à 12 % du produit DMTO de l'année précédente).

Ce montant global serait ensuite réparti en 3 enveloppes correspondant aux 3 fonds existants (44 % de l'enveloppe globale pour le fonds DMTO, 40 % pour le FSD et 16 % pour le Fonds de Solidarité Interdépartemental (FSID)). Les critères d'éligibilité et de répartition de chacun de ces 3 fonds demeurerait donc inchangés.

L'ADF souhaiterait ainsi « *réduire les inégalités de ressources (fonds DMTO), réduire les inégalités de charges en matière d'AIS (FSD) et prendre en compte les difficultés de certains départements marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire (FSID – fonds ADF)* ».

La péréquation horizontale est devenue illisible par l'accumulation des fonds et des critères, certains Départements sont bénéficiaires de fonds et d'autres contributeurs.

La forte hausse des DMTO n'a pas été redistribuée dans les mêmes proportions pour tous : les Départements très dynamiques étaient proportionnellement moins contributeurs que les plus faibles.

L'ADF a une nouvelle fois resolicitier le gouvernement afin qu'il donne son accord pour intégrer dans la loi de finances pour 2020 le relèvement du plafond des DMTO de 0,2 %. Cette fois le décor a changé.

Les simulations présentaient l'hypothèse d'un prélèvement globalisé pour les 3 fonds à hauteur de 1,6 Md€. Au vu de ces simulations, le Département du Cher se verrait bénéficiaire d'une recette supplémentaire de 1,052 M€ au fonds globalisé.

Les Départements avaient demandé que cette péréquation soit effective dès le PLF pour 2020...faute de constater que l'inscription de cette proposition n'a pas été opérée et que le renforcement de la péréquation verticale n'est pas présent dans le PLF initial.

Dans un courrier du 10 octobre 2019, la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline GOURAULT, et le Ministre de l'action et des comptes publics, Olivier DUSSOPT, ont confirmé qu'elle donnera lieu au dépôt par le Gouvernement d'un amendement au PLF pour 2020.

Par ailleurs, **le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2020 prévoit certaines mesures** qui auront une incidence pour les Départements :

- une fluidification de la transition vers la retraite : il s'agit de faciliter la transition des bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et du RSA, en instaurant une automaticité de la liquidation de la retraite de base à taux plein des bénéficiaires de l'AAH à l'atteinte de l'âge légal (62 ans) et en clarifiant l'âge auquel les bénéficiaires du RSA sont tenus d'effectuer leur demande de retraite, qui sera désormais fixé à l'âge du taux plein (67 ans),

- dans la mesure où près de 25 % des enfants placés à l'ASE sont en situation de handicap, des dispositifs nouveaux (équipes mobiles, lieux d'accueil adaptés...) seront créés et inscrits dans la contractualisation souhaitée par l'État avec les Départements concernant la prévention et la protection de l'enfance ;

- dans la lignée de la priorité fixée sur l'accompagnement des enfants et de leurs parents durant les 1000 premiers jours de vie, le Gouvernement s'engage à soutenir les actions de prévention que mènent les équipes de protection maternelle et infantile sur l'ensemble du territoire. À travers la contractualisation souhaitée par l'État avec les Départements concernant la prévention et la protection de l'enfance, la mesure vise à développer les interventions à domicile des professionnels dans les périodes pré comme post-natales, à développer l'innovation et les coopérations au sein des réseaux de santé périnataux, mieux articuler les missions entre les médecins et les infirmières puéricultrices et renforcer la pluridisciplinarité des intervenants (en ayant par exemple recours à des psychologues, des psychomotriciens, des éducateurs de jeunes enfants...). La nature du soutien reste néanmoins à préciser.

3 - Emprunts et gestion de la dette

3 - 1 - Un avenir incertain

Les marchés financiers de la zone euro ont vu cet été leurs taux à leur plus bas niveau historique.

Malgré quelques soubresauts attendus et déjà constatés depuis septembre dernier, les facteurs conjoncturels qui ont conduit à cette situation, ne laissent pas entrevoir de remontée en territoire positif, d'ici 2 à 3 ans voir 7 ans pour certains index.

En effet, la croissance mondiale tend à ralentir, du fait entre autres des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, de la précarité de l'équilibre au Moyen Orient, de l'incertitude des conditions de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, mais aussi de l'affaiblissement de l'industrie allemande qui augure pour certains analystes à une très proche récession de l'Allemagne.

En outre, le très faible niveau du taux d'inflation annuel de la zone euro qui selon les derniers chiffres publiés par Eurostat s'est établie à 0,8 % en septembre contre 2,1 % un an auparavant, qui s'explique par la baisse du prix de l'énergie et de la hausse très limitée des biens alimentaires (inclus alcool et tabac), apparaît comme bloqué. La question est de savoir si ce contexte est simplement temporaire ou pérenne, car de l'inflation découle l'orientation des politiques économiques et monétaires des banques centrales, telles la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) et la Banque Centrale Européenne (BCE). Christine LAGARDE qui dirige la BCE depuis le 1^{er} novembre dernier, a annoncé être favorable à la poursuite des mesures actuelles de soutien à l'économie de la zone euro par l'institut, et notamment la mise en place d'une nouvelle phase d'assouplissement monétaire (recul des taux).

Dans un environnement fluctuant et incertain où les marchés financiers sont de plus en plus rythmés par l'actualité géopolitique, l'exercice des prévisions reste très aléatoire. C'est pourquoi il faut rester prudent quant à l'oscillation que les taux d'emprunt vont effectuer au cours des mois à venir. Cependant, tout laisse à penser que les marchés en 2020 devraient évoluer autour du niveau actuel et ne subir qu'une hausse modérée.

Seul l'avenir permettra d'évaluer les risques sous-jacents à l'actualité internationale et de connaître la confiance que les marchés financiers auront à l'égard des politiques monétaires des institutions économiques mondiales.

3 - 2 - La structure de la dette du Département du Cher

En préalable, au titre de 2019, le volume d'emprunts nouveaux devrait s'élever entre 20 et 23 M€. Cette mobilisation, la moins importante effectuée sur les 6 dernières années, est le fruit d'un engagement de la collectivité à vouloir amorcer son désendettement, comme l'illustre le tableau ci-après :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019 estimation
Emprunts mobilisés en K€ (tous budgets)	27 800	26 497	25 916	26 000	26 000	$20\,000 \leq m \leq 24\,000^*$

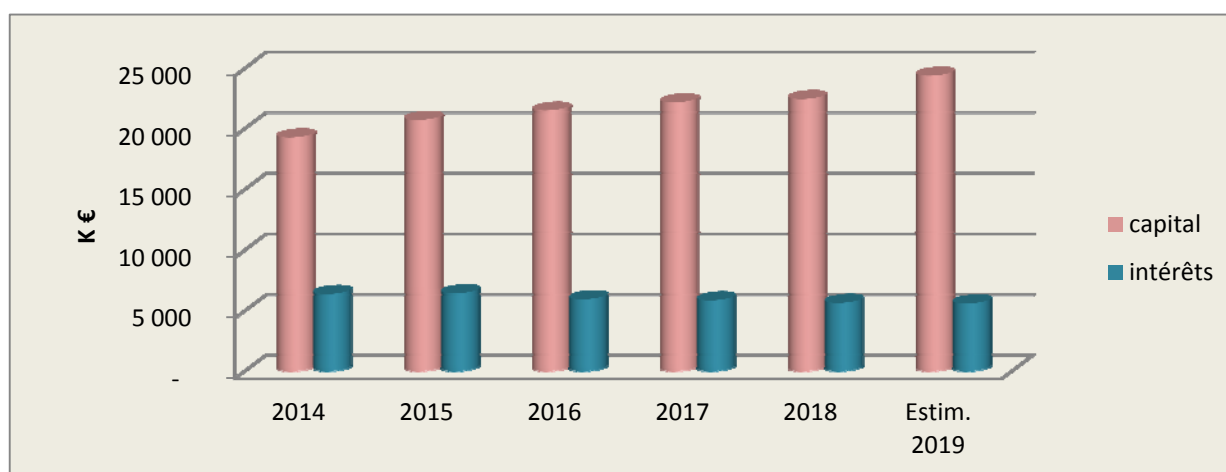
* Entre janvier et août 2019, un peu plus de 16 M€ ont été mobilisés grâce aux soldes de 2 prêts, l'un contracté en 2005 et l'autre en 2018.

En 2019, une seule consultation a été menée pour un financement de 10 M€ dont seule une partie sera mobilisée en fin d'année pour un maximum de 8 M€ dont 1,050 M€ sera affecté au budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF). La consolidation s'effectuera fin janvier 2020 date à laquelle le remboursement du capital commencera.

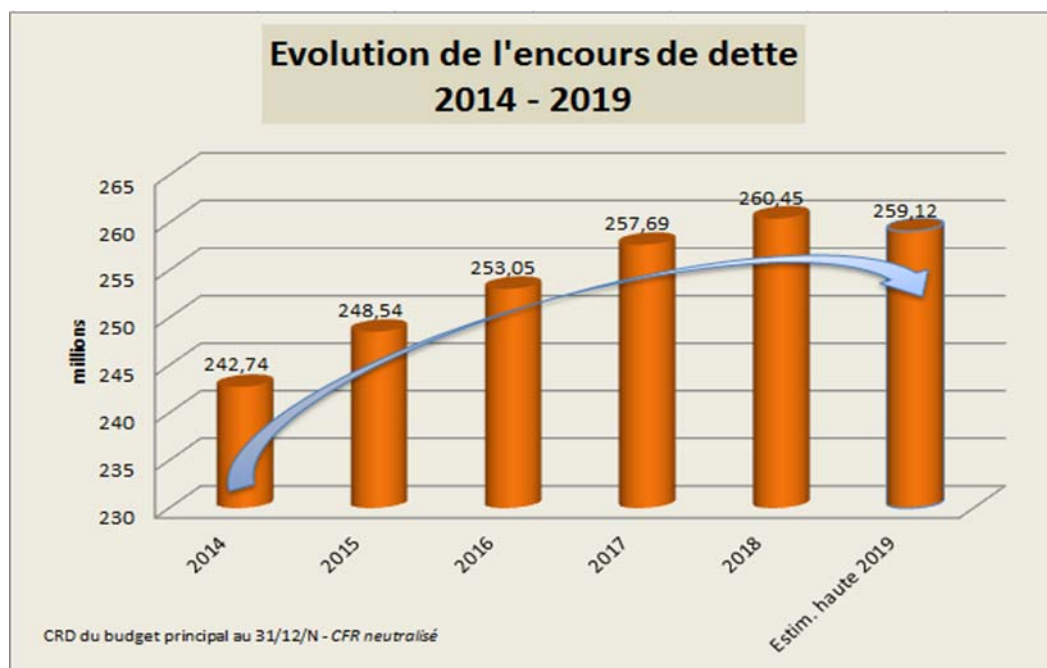
L'évolution de l'annuité de la dette depuis 2014 affectée au budget principal, est la suivante :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019 estimation
Annuités en K€ inclus revolving et swap	25 619	27 123	27 420	28 009	28 077	29 948
dont capital en K€	19 256	20 701	21 484	22 166	22 443	24 363
dont intérêts en K€	6 363	6 422	5 936	5 843	5 634	5 585

Soit la représentation graphique ci-dessous :

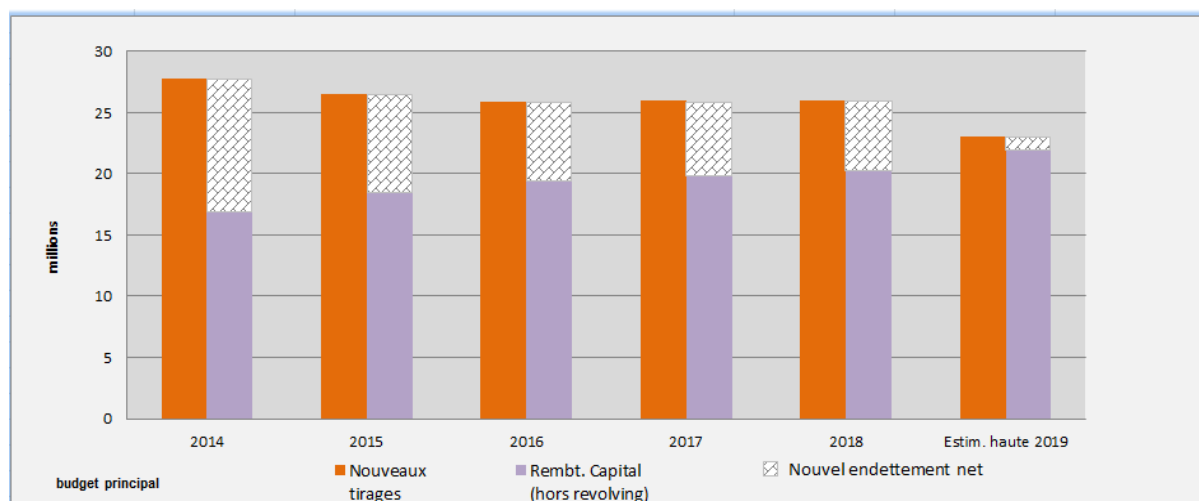


Quant à l'encours de capital, une amélioration devrait être visible en fin d'année :



À retenir, l'encours de la dette s'est alourdi de 41,74 M€ sur la période 2009 - 2014, contre un nouveau surplus de *seulement* 10,58 M€ sur la période 2015-2019.

En outre, en 2019, la collectivité devrait réussir à s'approcher d'un équilibre entre les masses « souscription de nouveaux emprunts » et « remboursement de capital », dont l'écart arithmétique détermine le flux net de la dette.

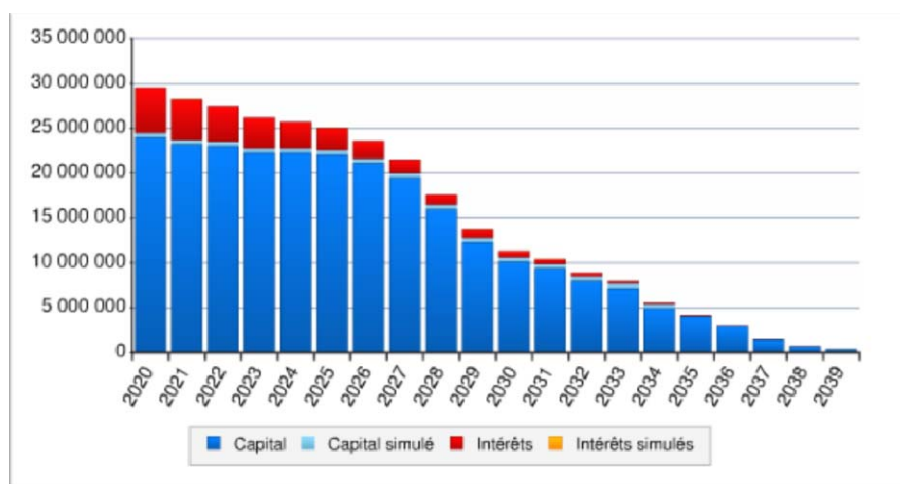


La collectivité souhaite poursuivre en 2020 cette trajectoire de stabilisation voir même d'infléchissement du niveau de la dette, en limitant tant que possible le recours à l'emprunt, tout en conservant un volume annuel d'investissement analogue à celui des 5 dernières années.

Cependant, dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, et par souci de prévoir suffisamment de crédits pour pallier les remboursements des futurs financements dont les échéances sont, de facto, inconnues à ce jour, 2 nouveaux emprunts ont été simulés avec l'hypothèse haute d'une consolidation de 13 M€ pour chacun d'eux, et ce réciproquement au 1^{er} juin et au 1^{er} décembre avec un amortissement trimestriel sur 15 ans et un taux moyen fixe de 1,25 % (anticipation préventive de la hausse des taux).

En outre, l'article 13 de la LPFP pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Pour 2020, la contraction au budget principal entre l'emprunt d'équilibre et l'estimation budgétaire des annuités de capital fait ressortir un flux net de 8,02 M€.

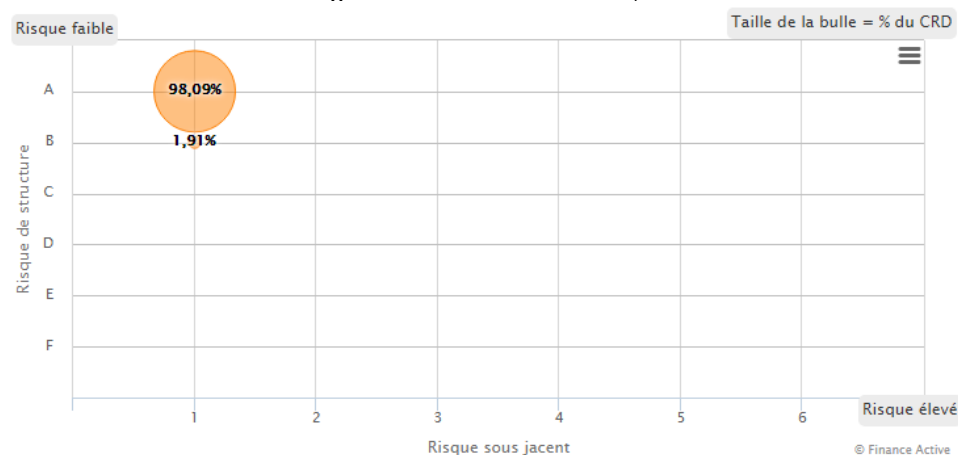
Par ailleurs, comme l'illustre l'histogramme ci-dessous, la dette cumulée et constatée au 1^{er} janvier 2020 affectée au budget principal, devrait s'éteindre en totalité au cours de l'exercice 2039 :



Source : Finance Active

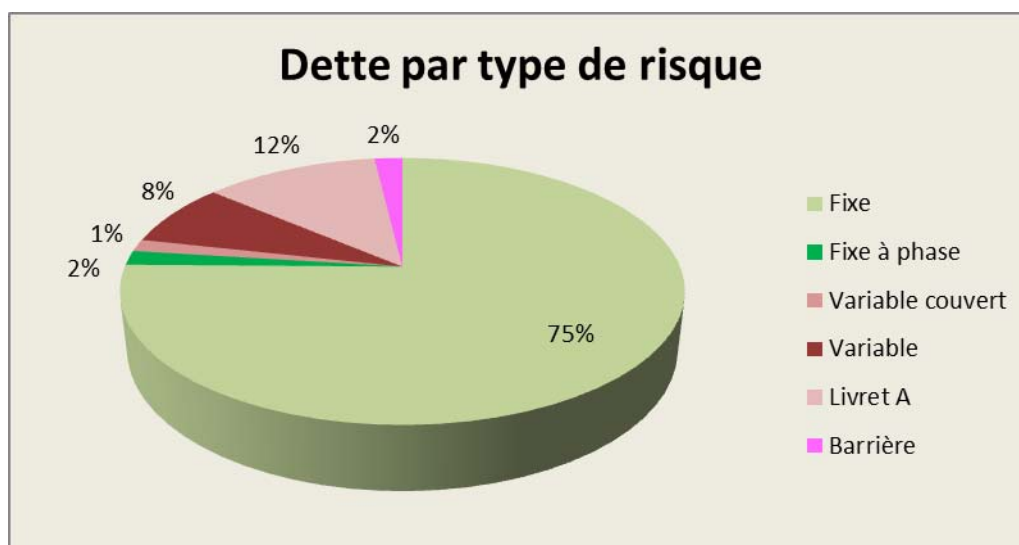
À noter que, dans le cadre du transfert des compétences du LDA au GIP TERANA, le solde du capital restant dû propre au budget annexe correspondant, sera affecté à celui du budget principal en juillet 2020, pour 148 740 € ainsi que 20 500 € d'intérêts. L'extinction totale de cette dette est prévue pour août 2037.

En janvier 2020, l'encours global de dette du Département sera sans risque et ne contiendra aucun emprunt toxique, eu égard aux critères de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 7 décembre 2009, dite aussi classification Gissler.

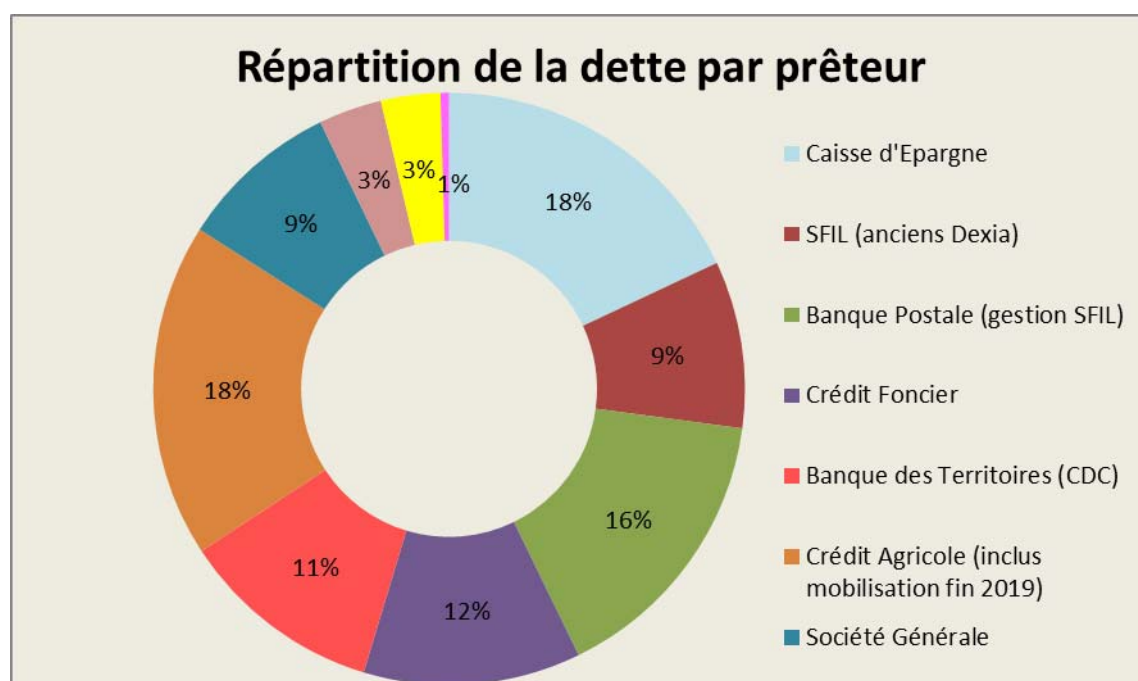


© Finance Active

Aussi, l'ensemble de la dette comprendra plus de 75 % d'emprunt à taux fixe, et le reliquat à taux variable. Le taux moyen sur la période avoisinera 2,05 %. La durée de vie résiduelle¹³ sera de 12 ans quant à la durée de vie moyenne¹⁴, elle se positionnera à un peu plus de 6 ans.



En outre, les prêteurs du Département resteront relativement diversifiés pour éviter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un seul établissement bancaire. Les principaux prêteurs sont la Caisse d'Épargne (18 %), à égalité avec le Crédit Agricole, la Banque Postale (16 %), le Crédit Foncier (12 %), la Banque des Territoires (11 %) et la Société Générale (9 %).



Ainsi, eu égard aux exigences que la collectivité s'impose à elle-même pour opérer une gestion optimum de sa dette, mais aussi aux contraintes induites par la recherche de nouveaux financements, les emprunts qui seront souscrits ou refinancés en 2020 devront répondre aux principes suivants, déjà mis en application :

¹³ Il s'agit de la durée (exprimées en années) restant, avant l'extinction totale de la dette.

¹⁴ Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement d'une dette (exprimée en années). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû, compte tenu de l'amortissement de la dette.

- respect d'un niveau d'endettement basé sur une levée d'emprunts maîtrisée,
- mise en concurrence impartiale pour toutes opérations de dette,
- diversification des prêteurs,
- recherche des meilleures opportunités d'index, selon les conditions à l'instant T et/ou par anticipation des marchés financiers,
- recherche d'une souplesse en termes de mobilisation des emprunts,
- recherche uniquement de produits classés A1 selon la classification Gissler.

3 - 3 - La dette : un poids de l'histoire et un poids pour nos finances

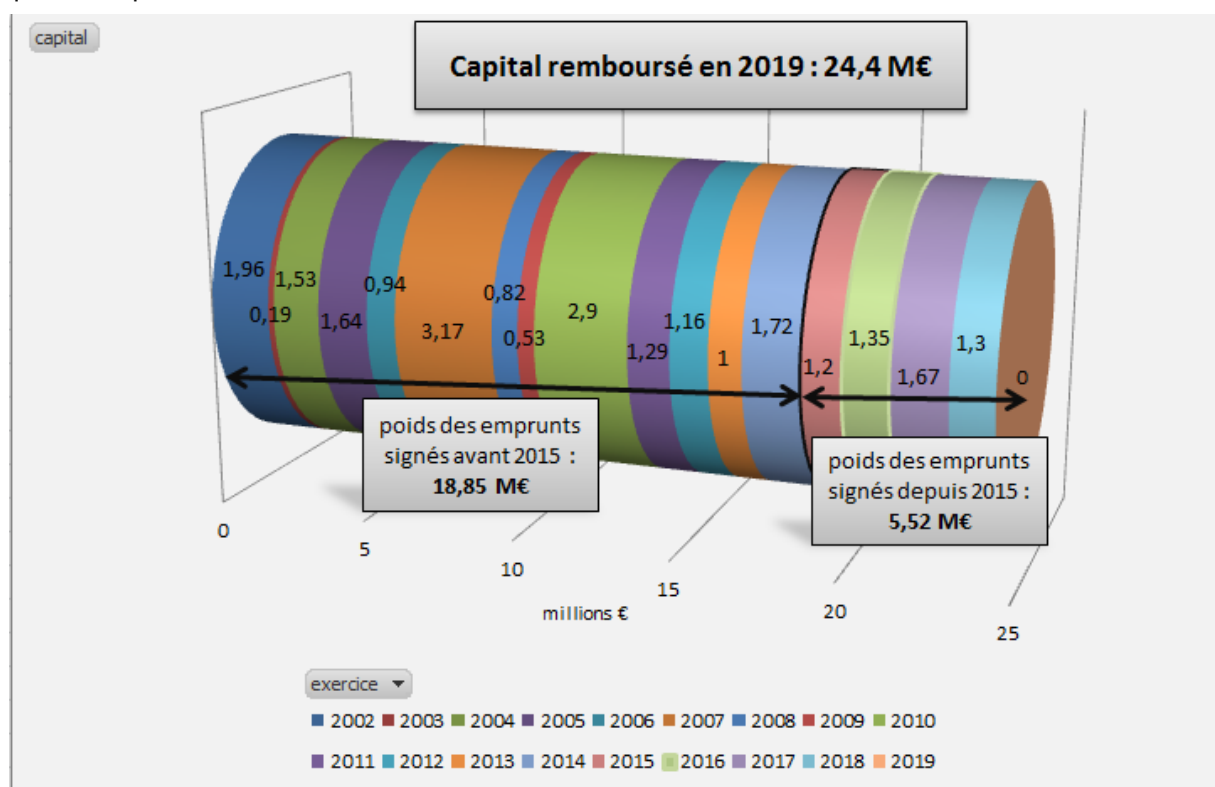
La dette du Département pèse lourdement sur le budget de fonctionnement global avec les charges d'intérêts mais aussi et surtout sur la section d'investissement avec le remboursement du capital des emprunts contractés (hors baisse de plafond des emprunts revolving), qui devrait atteindre un peu plus de 22 M€ sur 2019, au titre du budget principal.

Il est à noter que ces remboursements sont le reflet de décisions politiques de levée d'emprunt, prises antérieurement pour financer les projets validés conformément au programme pluriannuel d'investissement.

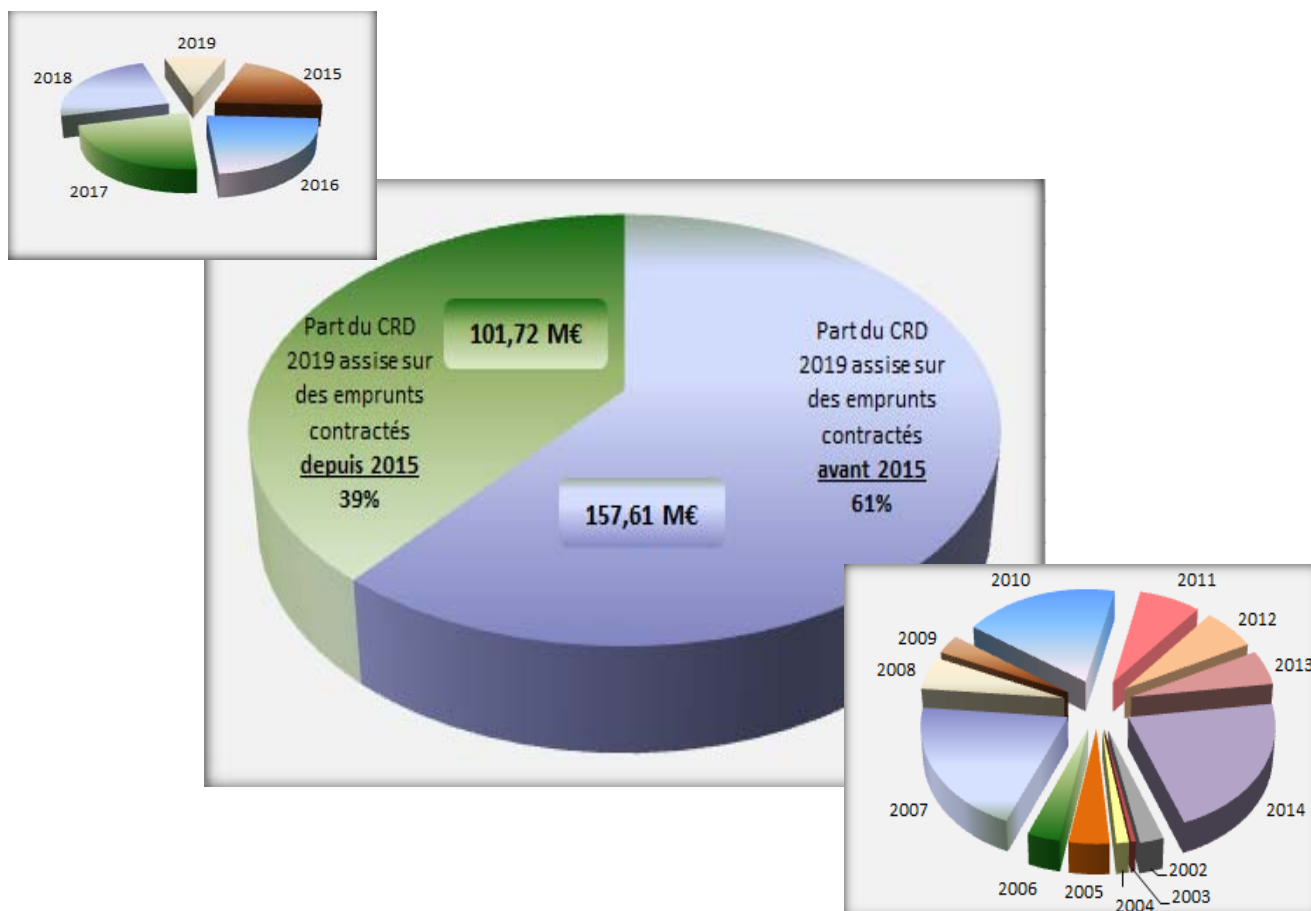
L'endettement actuel du Département est supérieur à la moyenne d'endettement constaté pour les Départements de même strate. Au titre de l'exercice 2019, il devrait graviter *au maximum* autour de 839 € / habitant, ratio nettement supérieur à la moyenne constatée pour les Départements de même strate, laquelle s'est élevée à 576 € / habitant en 2018 selon le Ministère de l'Économie. Toutefois, un léger tassement est escompté par rapport à l'année dernière, dont le quotient affichait un résultat de 843 € / habitant.

À titre de rappel, en 2002, le poids de la dette en capital était de 355 € / habitant, soit deux fois moins important qu'aujourd'hui.

Le graphique ci-dessous illustre au titre du budget principal, la répartition du remboursement en capital (y compris la baisse de plafond) qui s'élève pour 2019 à 24,4 M€, et ce en fonction de la date à laquelle l'emprunt a été contracté :



Le graphique ci-dessous illustre au titre du budget principal, la répartition estimative (haute) du capital restant dû au 31 décembre 2019 d'environ 259 M€ en fonction de la date de l'emprunt contracté :



Cet endettement pèse lourdement à hauteur de près 30 M€ sur le budget principal de la collectivité (fonctionnement et investissement). Il est essentiel d'adopter une stratégie permettant de cheminer vers un endettement plus soutenable pour la collectivité.

Le Département bénéficie actuellement d'un contexte largement favorable où les taux sont encore bas. Si la conjoncture économique et financière venait à évoluer avec une remontée structurelle de ces taux à plus ou moins long terme, le Département pourrait connaître une contrainte beaucoup moins soutenable.

Il convient de rappeler que, dans l'hypothèse d'un contexte macroéconomique moins favorable, notamment au vu de la réforme fiscale envisagée (cf. ci-avant), ou d'un retournement de la conjoncture, **la performance budgétaire du Département pourrait être revue à la baisse par les organismes bancaires**. Suite à la crise financière de 2008-2009, les Départements ont été confrontés à un effet de ciseau sans précédent, en raison de dépenses sociales en puissante hausse combinées à des recettes fiscales affectées, telles que les DMTO, qui s'étaient effondrées.

Si un tel contexte se reproduisait, et **sans recours au levier fiscal, l'effet ciseau serait violent : impossibilité de jouer sur les recettes fiscales et une structure de dépenses identique**. La seule variable d'ajustement budgétaire serait l'investissement, après avoir réalisé d'importantes économies sur leurs dépenses de fonctionnement durant la période de contraction des dotations d'État (2014-2017).

PARTIE 2 - SUR LE FRONT DE LA MAÎTRISE DE SES COMPTES, LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE SÉRIEUSE DU DÉPARTEMENT DU CHER

Le rapport d'orientations budgétaires est un outil d'aide à la décision. Le budget constitue la traduction concrète des choix politiques effectués. Il décline les orientations stratégiques fixées dans notre projet de mandat et véritable feuille de route de notre action pour les années à venir.

Nous y déterminons les moyens affectés à chacune des politiques publiques. Cette 2nde partie du rapport veillera à nous aider à nous projeter dans le futur. Mais, j'attire votre attention sur le fait que le rapport d'orientations budgétaires n'est pas un budget avant l'heure. Vous n'y trouverez pas une présentation fine et exhaustive des propositions budgétaires pour l'exercice 2020 par politique publique, mais une approche volontairement macroscopique, positionnée sur les grandes orientations à débattre et à arbitrer aujourd'hui en termes :

- d'évolution des dépenses de notre section de fonctionnement,
- d'évolution de l'enveloppe dédiée à nos investissements,
- de modalités de financement de notre action (autofinancement, recours à l'emprunt, mobilisation du levier fiscal).

Préalablement, quelques précisions méthodologiques :

Les données qui apparaissent pour l'année 2019 dans cette partie ne sont que des estimations de réalisations de dépenses et de recettes.

Au jour de la rédaction de ce rapport en octobre, il reste encore plus de 2 mois avant la fin de l'année 2019. Ces données doivent donc être prises avec précaution et risquent de varier par rapport à celles qui seront constatées au compte administratif 2019 définitif.

En effet, une variation infime en pourcentage dans une prévision de taux de réalisation en fonctionnement peut, par exemple, engendrer un écart de plusieurs centaines de milliers d'euros sur l'épargne brute. Il en va de même des dépenses d'investissement dont la réalisation se concentre de façon notable au cours des derniers mois de l'exercice.

1 - La situation financière du Département en 2019 en nette amélioration

Le taux d'épargne brute mesure le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement. Indicateur des marges de manœuvre de la section de fonctionnement, l'épargne brute est le seul moyen propre et récurrent dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette.

Précédemment, il a été fait mention d'une situation financière très contrastée au sein d'une même catégorie de collectivité.

Pour rappel :

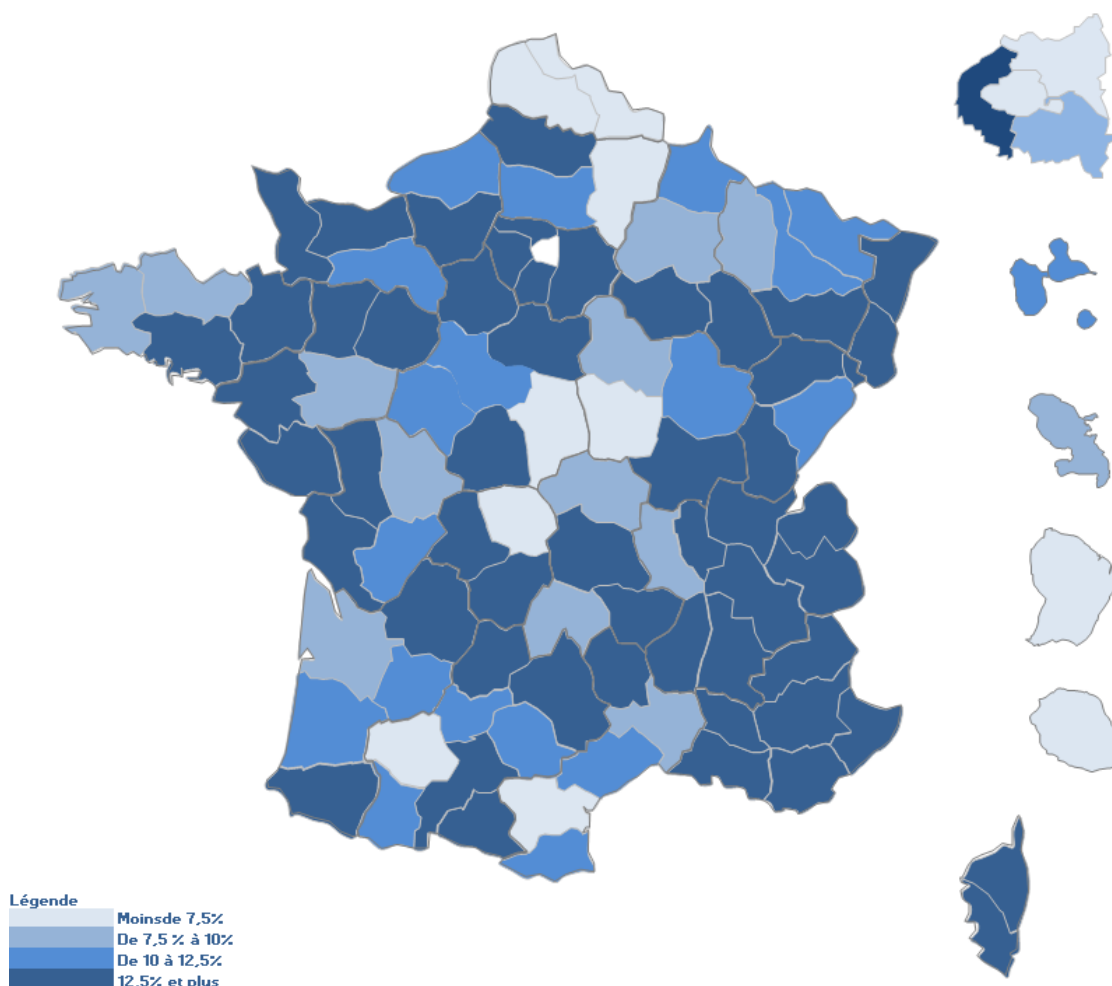
Taux d'épargne brute (a)				
Année	Cher	France hors Paris et DOM	Strate 250 000 – 500 000 habitants	Demi-strate 250 000 – 350 000 habitants
2016	8,90 %	12,15 %	10,88 %	10,98 %
2017	8,74 %	12,15 %	10,50 %	10,76 %
2018	7,14 %	12,62 %	12,66 %	13,43 %

(a) Données DGCL - Comptes de gestion 2018 des Départements

Alors que sur les années 2016 et 2017, le Département du Cher avait stabilisé son taux d'épargne brute autour des 9 %, pour 2018, il voit ce dernier retomber en deçà des 7,5 %.

Il est précisé que ces données sont issues des calculs de la DGCL opérés à partir des données de comptes de gestion des Départements pour 2018.

Taux d'épargne brute des départements (a) en 2018

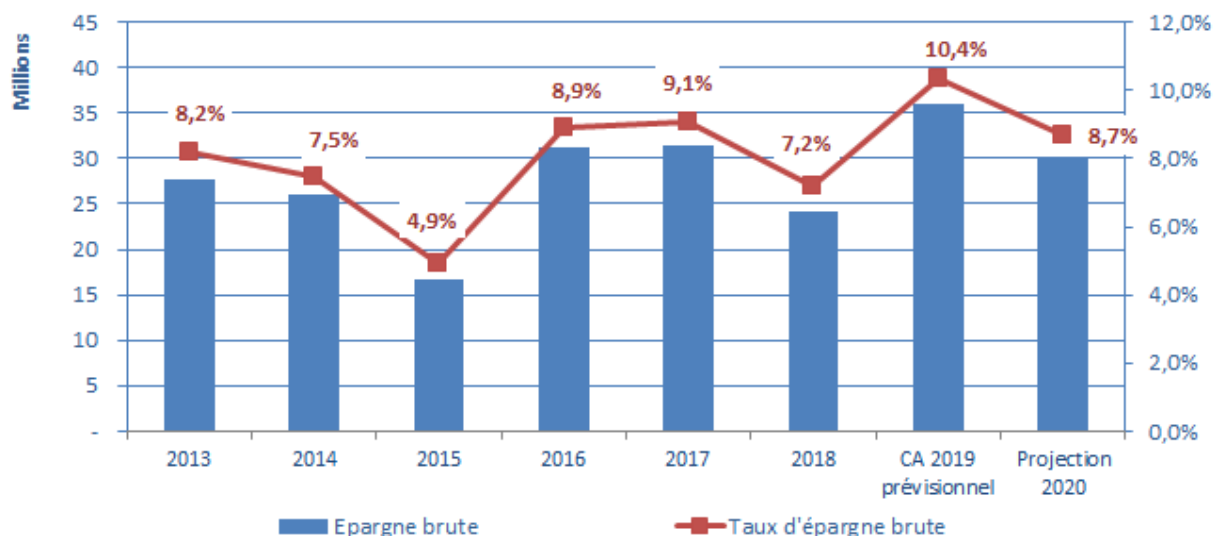


a) y compris métropole de Lyon et collectivités territoriales uniques de Martinique et Guyane

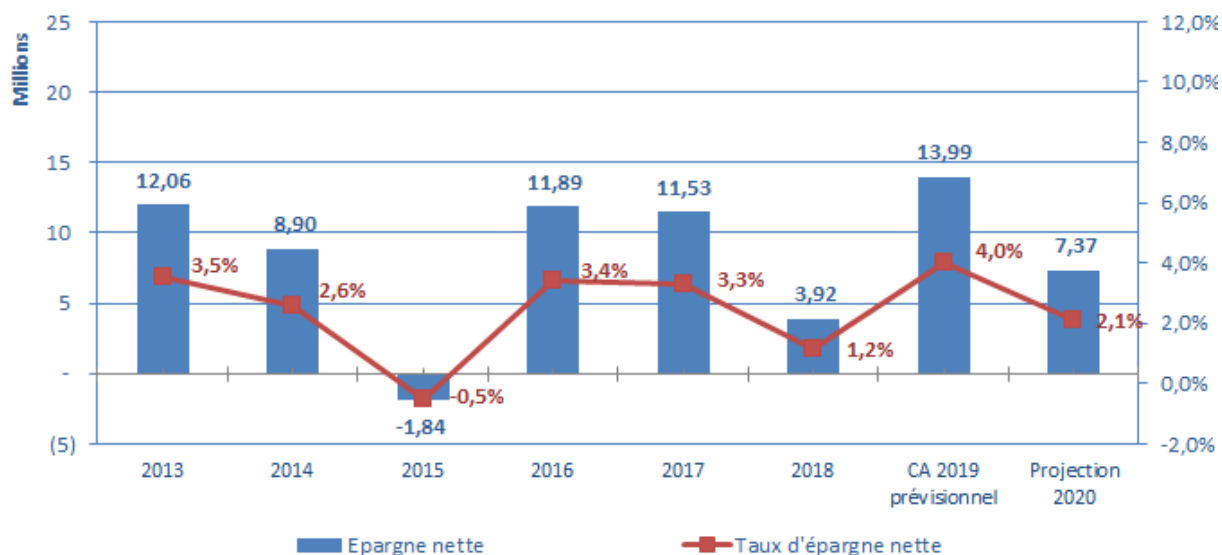
Source : « Les finances des collectivités locales en 2019 » - Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL

Cette baisse du taux d'épargne brute réside essentiellement par une évolution atone des recettes de fonctionnement (- 3,7 %) s'expliquant par le changement de périmètre lié au transfert de la compétence « transports », et ce malgré une baisse des dépenses de fonctionnement de 1,8 % grâce à la poursuite des efforts de gestion.

Après cette baisse en 2018, le taux d'épargne brute devrait s'améliorer pour atteindre près de 10 % en 2019 alors même que les dépenses de fonctionnement devraient augmenter de seulement 0,4 % et nos dépenses d'investissement augmenter de près de 4,4 % (cf. ci-après).



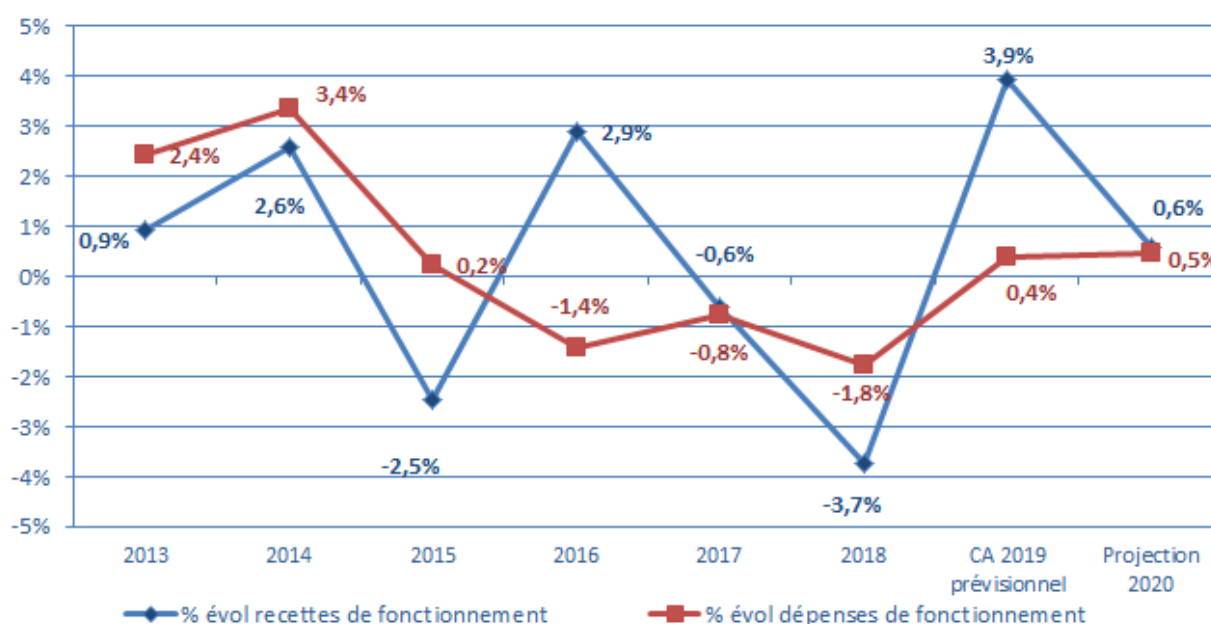
Le taux d'épargne nette qui correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette ramené aux recettes de fonctionnement devrait avec le lourd endettement pesant sur les finances départementales, passer de 1,2 % en 2018 à une prévision de 4 % en 2019 alors même que le stock de la dette augmente raisonnablement afin de permettre à la collectivité d'investir. L'annuité en capital (hors baisse de plafond) passerait de 20,23 M€ à 22,10 M€ en 2019, et 22,58 M€ en 2020 soit + 11,6 % en 3 ans.



L'effet ciseau qui était réapparu fortement en 2018 pour les raisons expliquées notamment ci-dessus, devrait nettement s'inverser en 2019 avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées et des recettes plus dynamiques à la faveur de l'instauration de nouveaux dispositifs de péréquation entre les Départements : le fonds de stabilisation et le fonds de solidarité interdépartementale, et sans oublier la bonne santé actuelle des DMTO.

Pour 2020, l'effet ciseau pourrait se reproduire en raison notamment, pour le volet recette, d'une hypothèse de DMTO prudente, et pour le volet dépenses, de la poursuite de l'augmentation des dépenses sociales. Notre Département doit ainsi faire face à des contraintes structurelles dans l'élaboration de son budget.

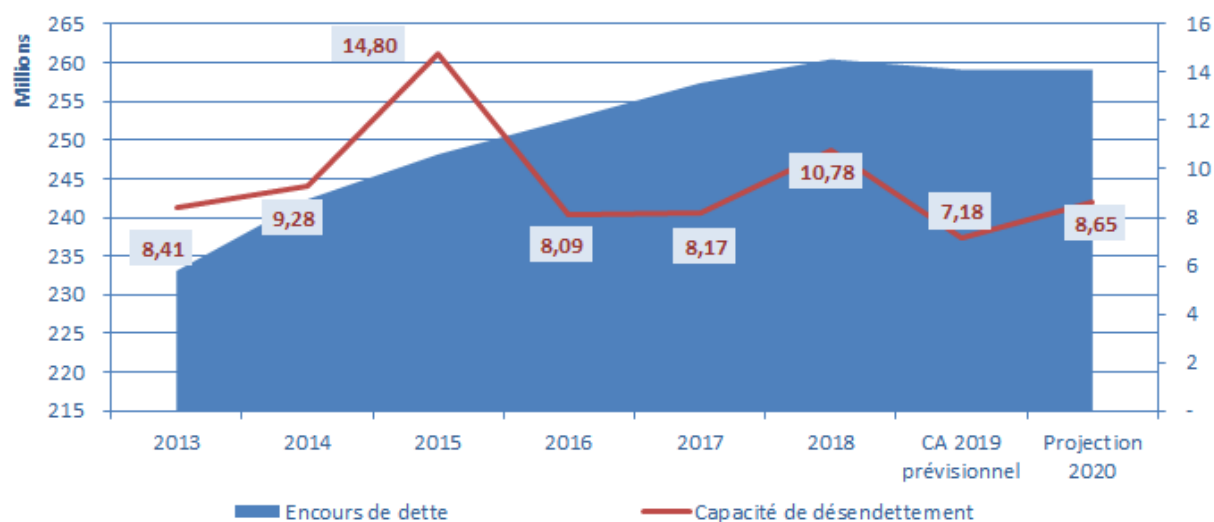
Néanmoins, en considérant des recettes de DMTO identiques au prévisionnel 2019, des cessions prévues, de la refonte générale des fonds de péréquation et d'une stagnation des AIS, l'effet ciseau pourrait être jugulé :



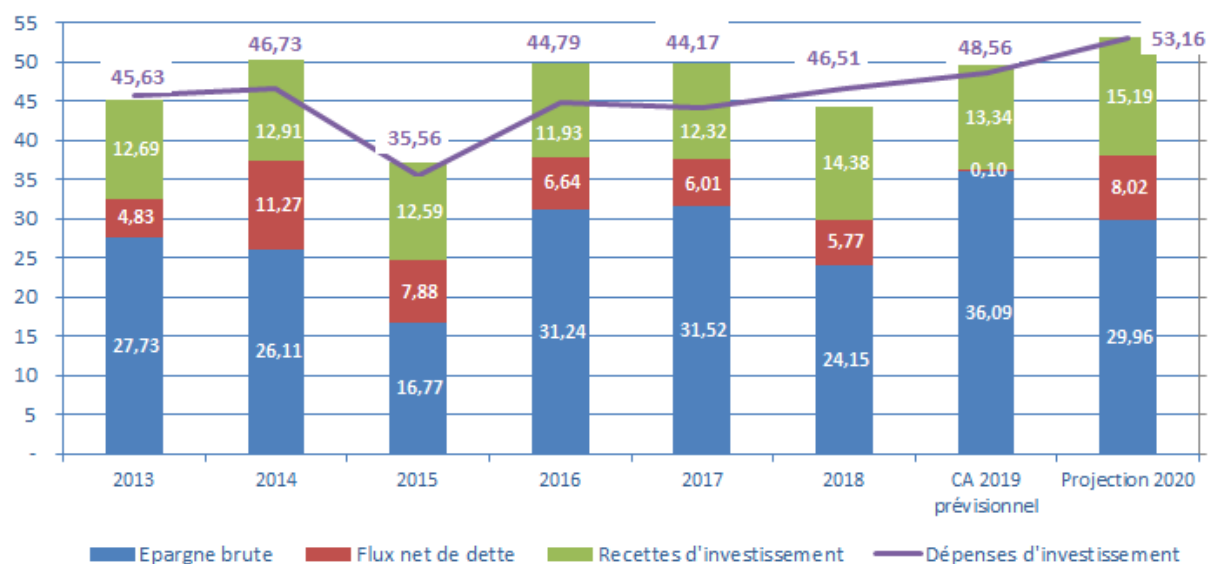
Concernant la capacité de désendettement du Département, la dégradation de l'épargne brute malgré une mobilisation limitée de l'emprunt a un impact négatif sur le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour se désendetter.

Dès lors, la capacité de désendettement est passée de 8,17 années constatées en 2017 à 10,78 années sur 2018. L'embellie de l'épargne brute prévue sur 2019 permettrait ainsi :

- de réduire ce ratio à moins de 7,2 années,
- de restreindre la mobilisation de l'emprunt entre 20 et 22 M€,
- d'abaisser l'encours de la dette pour la 1^{ère} fois depuis 2015.



Concernant l'investissement, le niveau probable des dépenses réelles d'investissement en 2019 hors dette se situerait aux alentours de 48,56 M€, contre 46,51 M€ constatés en 2018 et 44,17 M€ en 2017 ; continuant ainsi à progresser dans le cadre d'une politique volontariste.



Malgré tout, le flux net de dette, c'est-à-dire l'accroissement de la dette qui était de 5,77 M€ en 2018, pourrait être neutre voire négatif en 2019 pour la 1^{ère} fois. Ce dernier n'a cessé de décroître depuis 2015.

2 - Les tendances pour 2020

Les recettes ne sont pas encore toutes déterminées avec précision dans la mesure où certaines d'entre elles sont notamment liées aux évolutions susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'examen du PLF pour 2020, et notamment avec les sujets sensibles de la réforme de la fiscalité et d'une possible refonte des péréquations.

Ces prévisions de recettes seront revues et affinées dans le cadre de la présentation du projet de Budget Primitif (BP) 2020. Les évolutions principales y seront commentées.

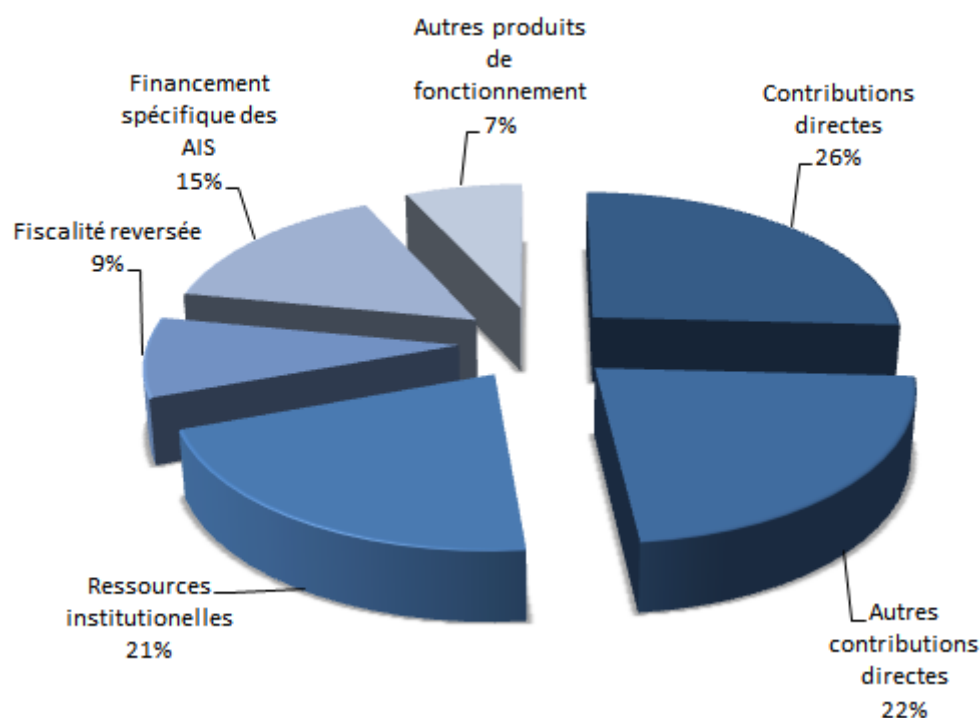
2 - 1 - Les recettes

2 - 1 - 1 - Des recettes de fonctionnement en progression

Les recettes du Département reposent sur cinq blocs dont trois représentent près de 70 % du fonctionnement (BP 2019), à savoir :

- les contributions directes,
- les ressources institutionnelles,
- les autres contributions directes.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des AIS qui représentent près de 15 % des recettes.



La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

- Les contributions directes sont composées de la TFPB, la CVAE et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- Les ressources institutionnelles intègrent la DGF, la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la DC RTP, le FCTVA et les allocations compensatrices,
- Les autres contributions directes se constituent de la taxe d'électricité, les DMTO, la taxe d'aménagement, les différentes TSCE (articles 52, 53 et 77) ainsi que le complément de TICPE,
- Le financement spécifique des AIS inclut les recettes fléchées pour le RSA, l'APA et la PCH avec le financement du RSA via la TICPE (article 59 de la loi de finances pour 2004 et article 51 de la loi de finances pour 2009), du FDMI, de l'APA et de la PCH via la CNSA,
- La fiscalité reversée incorpore le FSD, le DCP, la péréquation DMTO, la péréquation CVAE, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) et le fonds de solidarité interdépartemental,
- Les autres ressources prennent en compte notamment les recettes de la gérontologie et du handicap relevant de l'ASH ainsi que le fonds de stabilisation mis en place en 2019.

En millions d'euros	BP 2018	BP 2019	CA 2019 anticipé	Projection 2020	Evol projet 2020/BP 2019	Evol projet 2020/CA 2019
Contributions directes	87,99	88,73	90,05	90,77	2,30%	0,80%
Autres contributions directes	76,05	77,47	80,49	78,49	1,32%	-2,48%
Ressources institutionnelles	72,98	72,28	72,24	72,05	-0,31%	-0,25%
Fiscalité reversée	22,69	29,82	29,74	29,78	-0,14%	0,13%
Financement spécifique des AIS	48,22	51,36	50,24	50,19	-2,27%	-0,10%
Autres produits de fonctionnement	24,77	24,00	25,16	24,24	1,02%	-3,64%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	332,70	343,65	347,92	345,53	0,55%	-0,69%

2 - 1 - 1 - 1 Les recettes liées aux contributions directes

Ces recettes sont les seules sur lesquelles le Département peut influencer, et plus particulièrement sur le produit de la TFPB par la fixation de son taux.

Elles restent globalement dynamiques en partie par le produit de la TFPB avec l'instauration depuis la loi de finances pour 2018 de la revalorisation nominale des bases indexée à l'inflation sur la période N-1 de novembre à novembre.

Pour 2020, l'évolution des contributions directes est fixée à + 2,3 % par rapport au BP 2019, le Département ne souhaitant pas modifier à nouveau le taux du foncier bâti.

Contributions directes						
En millions d'euros	BP 2018	BP 2019	CA 2019 anticipé	Projection 2020	Evol projet 2020/BP 2019	Evol projet 2020/CA 2019
Produit de la Taxe Foncière Bâtie	67,08	67,80	68,84	69,74	2,85%	1,30%
CVAE	16,16	16,13	16,29	16,12	-0,07%	-1,08%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	4,75	4,80	4,92	4,92	2,50%	0,01%
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES	87,99	88,73	90,05	90,77	2,30%	0,80%

✓ Sur le foncier bâti :

L'estimation pour 2020 est issue des simulations départementales transmises le 25 septembre 2019 par l'ADF.

Ainsi, le produit simulé pour 2020 correspond aux produits 2019 prévisionnels et estimés à 68,843 M€ majorés de + 2,3 %. Cette estimation se décline en + 1 % au titre de l'évolution physique des bases et + 1,3 % au titre de la revalorisation forfaitaire.

Au regard historique d'une fluctuation aléatoire des bases physiques, l'hypothèse retenue s'avère plus prudente en ne retenant que la revalorisation forfaitaire.

Dès lors, les simulations 2020 se fondent sur une évolution de produit attendu de près de 2,85 % de plus qu'au BP 2019, en optant pour une stabilisation du taux à 19,72 %.

✓ **Sur la CVAE :**

En 2019, la CVAE des Départements connaît une croissance significative de + 3,7 % par rapport à 2018 (Données cabinet FSL issues des BP 2019 et des CA 2018), celle du Département du Cher a évolué de + 7 % entre le montant notifié de 2018 et de 2019.

Par courrier du 27 août 2019, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a informé le Département d'une 1^{ère} tendance prévisionnelle d'évolution des produits CVAE avec un montant de **16,12 M€** pour 2020, soit - 1 % par rapport au montant estimé de 2019.

2 - 1 - 1 - 2 Les recettes liées aux ressources institutionnelles

Les recettes institutionnelles diminueraient de - 0,31 % en 2020 par rapport au BP 2019.

Elles figurent sur un compte de participations reçues par le Département (compte 74) et concernent des dotations globales non affectées, des concours ou fonds liés directement à des charges supportées par le Département.

Ressources institutionnelles						
En millions d'euros	BP 2018	BP 2019	CA 2019 anticipé	Projection 2020	Evol projet 2020/BP 2019	Evol projet 2020/CA 2019
DGD	3,48	3,48	3,48	3,48	0,00%	0,00%
DGF	60,64	60,21	60,19	60,03	-0,30%	-0,26%
DCRTP	6,10	5,98	5,95	5,93	-0,78%	-0,31%
FCTVA	0,16	0,06	0,06	0,06	-0,76%	0,01%
Compensations fiscales	2,60	2,55	2,56	2,55	0,27%	-0,26%
TOTAL RESSOURCES INSTITUTIONNELLES	72,98	72,28	72,24	72,05	-0,31%	-0,25%

✓ **Sur la DGF :**

Le PLF pour 2020 n'apporte aucun changement et reconduit le dispositif de 2019. Pour rappel, la cible d'évolution plafond des dépenses de fonctionnement n'a pas d'impact sur la baisse des dotations sauf en cas d'irrespect.

La DGF 2020 mise en répartition est stable par rapport à 2019 (26,8 Md€).

Celle des Départements est identique à celle de 2019 après prise en compte des mesures de périmètre liées à la recentralisation du RSA dans les Départements de Mayotte et de la Réunion.

Ainsi, la DGF 2020 est évaluée pour 2020 à 60,03 M€ et en baisse de - 0,30 % du fait de l'écèlement lié à la population (environ 0,16 M€) et à l'instar de 2019 sans écèlement au potentiel financier. En effet, le Département du Cher se situe de nouveau sous le seuil des 95 % du critère sur le potentiel financier.

✓ **Sur la DCRTP :**

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

La DCRTP reste dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État, mais son montant ne devrait pas diminuer par rapport à 2019.

✓ **Sur les allocations compensatrices :**

Tout comme la DC RTP, les allocations compensatrices sont dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État, mais leur enveloppe baisserait de 14,4 M€ (soit - 3,4 %) dans la loi de finances pour 2020.

✓ **Sur le FCTVA :**

Aucun mouvement significatif par rapport à 2019 ne devrait être noté sachant que son calcul se base sur le montant des entretiens réalisés pour les bâtiments et les routes propriétés du Département.

2 - 1 - 1 - 3 Les autres contributions directes

Les recettes de ce 3^{ème} bloc évolueraient de + 1,3 % par rapport au BP 2019.

Autres contributions directes						
En millions d'euros	BP 2018	BP 2019	CA 2019 anticipé	Projection 2020	Evol projet 2020/BP 2019	Evol projet 2020/CA 2019
Droits de mutation	28,62	26,50	31,00	29,00	9,43%	-6,45%
TSCA art 52 avec complément de TICPE (transfert de compétences 2004)	20,20	22,77	21,90	21,90	-3,82%	0,00%
TSCA art 53 - SDIS	6,01	6,95	6,41	6,41	-7,70%	0,00%
TSCA art 77 - Réforme fiscalité directe locale	16,12	16,28	16,43	16,43	0,90%	0,00%
Taxe d'électricité	3,80	3,89	3,75	3,75	-3,60%	0,00%
Taxe d'aménagement	1,30	1,08	1,00	1,00	-7,42%	0,00%
TOTAL AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	76,05	77,47	80,49	78,49	1,32%	-2,48%

✓ **Sur les DMTO :**

Au regard des enjeux financiers qu'ils représentent et leur dynamisme depuis 2017, les droits de mutation sont devenus une recette stratégique du panier de ressources.

En effet, le produit des DMTO est en constante progression, augmentant ainsi la dépendance à une recette soumise au cycle immobilier. Un retournement de cycle étant difficile à anticiper, le caractère volatile de cette recette aujourd'hui très dynamique doit être intégré.

Nonobstant la rumeur d'une stagnation voire d'une baisse de l'activité immobilière annoncée depuis quelques années, le produit de DMTO a atteint un montant remarquable de 27,1 M€ en 2018 pour le Département du Cher, soit + 2,3 % par rapport à 2017.

À fin septembre 2019, le Département du Cher a vu la croissance annuelle de son assiette de droit commun des droits de mutation progresser de 9 % à comparer à la moyenne des Départements de la Région Centre-Val de Loire de + 9 % et à la tendance nationale de + 10 %.

Ainsi, le niveau des produits des DMTO pour 2019 pourrait atteindre de nouveau un montant record entre 30 M€ et 31 M€. Le rythme soutenu de ces dernières années semble difficile à tenir. Selon l'analyse de Standard & Poor's, l'évolution des DMTO devrait se normaliser.

Pour 2020, compte tenu de la volatilité de cette recette et par mesure de prudence, l'hypothèse retenue pourrait être de l'ordre de 29 à 30 M€.

✓ **Sur la TSCA :**

La TSCA est une recette instable dont la variabilité a été constatée ces dernières années avec des mouvements conjoncturels non maîtrisables basés sur l'enveloppe nationale des conventions d'assurance.

À ce jour et avec prudence au vu du rythme des encaissements en dents de scie, la projection de fin d'année 2019 conduirait à un niveau légèrement supérieur à 2018, sachant que le BP 2019 avait été construit sur le produit des DMTO 2018 estimé auquel avait été appliqué les revalorisations prévues dans le document sur les transferts financiers de l'État aux collectivités locales (TSCA article 52 + 1 % et complément TICPE 0 %, TSCA article 53 + 4 %, TSCA article 77 + 1 %).

De ce fait pour 2020, la prudence incite à proposer des montants identiques à ceux qui devraient être constatés au compte administratif prévisionnel 2019 sans actualisation des revalorisations prévisionnelles qui sont indiquées dans le document sur les transferts financiers de l'État aux collectivités locales soit pour l'ensemble des TSCA + 5 % et pour le complément de TICPE – 1 %.

2 - 1 - 1 - 4 Les recettes liées à la fiscalité reversée

Ces recettes de redistribution fiscale sont stables par rapport au BP 2019.

Fiscalité reversée						
En millions d'euros	BP 2018	BP 2019	CA 2019 anticipé	Projection 2020	Evol projet 2020/BP 2019	Evol projet 2020/CA 2019
Fonds de péréquation des droits de mutations	5,50	5,13	5,62	4,52	-11,89%	-19,56%
Péréquation sur stock CVAE	0,70	0,69	0,64	0,79	15,33%	23,14%
Fonds national de garantie des ressources (FNGIR)	5,44	5,44	5,44	5,44	0,00%	0,00%
Fonds de solidarité	4,00	6,38	6,04	6,92	8,39%	14,52%
Dotation de compensation péréquée (frais de gestion du foncier bâti)	7,05	7,22	7,18	7,29	1,00%	1,55%
Fonds de solidarité interdépartemental		4,96	4,82	4,82	-2,90%	0,02%
TOTAL FISCALITE REVERSEE	22,69	29,82	29,74	29,78	-0,14%	0,13%

✓ **Sur le fonds de péréquation DMTO :**

Les prévisions du fonds de péréquation DMTO pour 2020 dépendent du produit DMTO national 2019.

Bien que le produit DMTO 2018 soit supérieur de 4,3 % à celui de 2017, le rendement du fonds DMTO 2019 a diminué de 69,6 M€ par rapport à 2018 du fait d'un moindre prélèvement sur flux (- 80 M€ par rapport à 2018).

Le rendement du fonds atteint en 2019 (702,7 M€) reste néanmoins le 2^{ème} plus haut niveau de prélèvement depuis la création du fonds en 2011.

En fonction de la croissance moyenne du produit des DMTO en 2019, son montant pourrait varier entre 5,1 et 6,5 M€ pour le Cher.

Dans l'attente de confirmation de ces hypothèses, les projections 2020 de la collectivité réduiraient de près de 11,9 % par rapport au BP 2019.

✓ **Sur le fonds de péréquation CVAE :**

En 2019, la CVAE des Départements augmente fortement : + 6,8 % par rapport à 2018.

Depuis la loi de finances pour 2018, l'enveloppe du prélèvement sur stock et les plafonds de prélèvements ont été modifiés.

Au final, l'enveloppe du fonds de péréquation CVAE 2019 a atteint 55,5 M€, soit en baisse de 7,1 M€ par rapport à 2018 (62,6 M€) en raison de la faible croissance de la CVAE entre 2017 et 2018, ce qui a réduit globalement le prélèvement sur flux.

Ainsi, les projections 2020 de la collectivité réduiraient de près de 15,3 % par rapport au BP 2019.

✓ **Sur le DCP :**

Cette recette est l'un des fonds de compensation des AIS alimenté par le transfert des frais de gestion de la TFPB.

L'état des transferts financiers aux collectivités pour 2019, envoyé fin septembre 2018, indique une évolution prévisionnelle de cette recette de + 4 % des frais de gestion et de + 5 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TFPB par rapport à la loi de finances pour 2018, toutes collectivités confondues.

Compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP, il est prévu une évolution de + 1 % au titre de ce dispositif par rapport au BP 2019.

✓ **Sur le FSD :**

En complément de l'aide versée au titre du DCP, il a été institué un FSD ayant vocation à réduire les inégalités constatées entre les Départements en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS. Ce fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % des bases des DMTO perçus par les Départements en année n-1.

Ces ressources sont réparties entre les Départements éligibles au fonds et pourraient évoluer de + 8,4 % sur 2020, compte tenu d'une hausse du reste à charge des AIS et de la baisse régulière de la population.

✓ **Sur le FSID :**

Un fonds de soutien interdépartemental est mis en place dans la loi de finances pour 2019 sur la durée des pactes financiers conclus entre les Départements et l'État.

Doté de 250 M€ et financé par les Départements, il vise à une meilleure répartition des recettes au bénéfice des Départements confrontés à des difficultés sociodémographiques particulières :

- les Départements très ruraux, marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire,
- les Départements caractérisés par une situation sociale dégradée à laquelle s'ajoutent des recettes de DMTO inférieures à la moyenne nationale.

L'hypothèse retenue est celle d'un prélèvement uniforme de 0,106 % de l'assiette des DMTO des Départements pour atteindre un fonds de 250 M€.

À ce titre, le reversement attribué au Département du Cher selon les différents critères serait identique pour 2020.

2 - 1 - 1 - 5 Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Financement des AIS						
En millions d'euros	BP 2018	BP 2019	CA 2019 anticipé	Projection 2020	Evol projet 2020/BP 2019	Evol projet 2020/CA 2019
TICPE articles 51 et 59	29,53	29,53	29,53	29,53	0,00%	0,00%
Concours CNSA (APA, PCH, MDPH)	16,06	19,11	18,00	17,95	-6,10%	-0,28%
Fonds départemental de mobilisation pour l'insertion	2,64	2,71	2,71	2,72	0,03%	0,03%
TOTAL FINANCEMENT DES AIS	48,22	51,36	50,24	50,19	-2,27%	-0,10%

✓ Sur les concours CNSA :

Une baisse de recettes sur les concours de la CNSA serait constatée en 2019.

Celle-ci est versée, pour chaque année, sous forme d'acompte mensuel à hauteur de 90 % du montant prévisionnel notifié, le solde est calculé en septembre de l'année suivante.

La loi ASV du 28 décembre 2015 modifiant l'APA à domicile plus favorablement aux bénéficiaires (avec une hausse des plafonds de plans d'aide et une diminution du reste à charge) a prévu qu'une compensation serait attribuée aux Départements (part 2 de l'APA) selon le même calendrier et les mêmes modalités que la part 1.

La poursuite de la baisse des concours CNSA est à prévoir pour 2020.

2 - 1 - 1 - 6 Les autres recettes de fonctionnement

✓ Sur le Fonds de stabilisation de l'État :

La loi de finances pour 2019 a instauré la mise en place d'un fonds de stabilisation (péréquation verticale) pour les années 2019 à 2021.

Doté de 115 M€ et financé par l'État, ce fonds s'adresse aux Départements dont la situation financière est fortement dégradée du fait du reste à charge au titre des AIS.

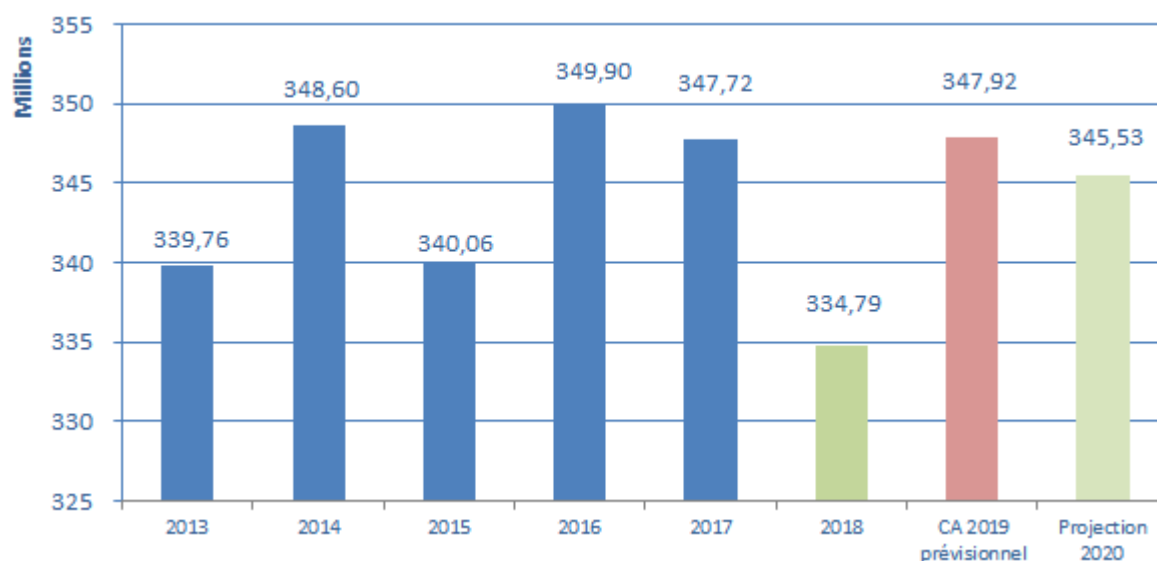
Ce fonds bénéficierait aux Départements qui « présentent un solde supérieur à la moyenne nationale par habitant et connaissant une situation financière dégradée par rapport à plusieurs indicateurs d'analyse financière », à savoir :

- un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou un revenu fiscal de référence par habitant inférieur à la moyenne nationale majorée de 20 %, sur la base des données de l'année de notification du fonds »,
- un taux d'épargne brute inférieur à 12 %.

Dans l'attente d'une notification pour 2019, le montant prévu lors du BP 2019 sera repris pour 2020.

* * *

Au global, pour 2020, la prospective des recettes de fonctionnement est évaluée à une hausse de près de 0,6 % par rapport au BP 2019.



2 - 1 - 2 - Des recettes d'investissement en légère progression

Recettes d'investissement						
En millions d'euros	BP 2018	BP 2019	CA 2019 anticipé	Projection 2020	Evol projet 2020/BP 2019	Evol projet 2020/CA 2019
FCTVA	3,92	3,70	5,57	5,57	50,46%	0,00%
DGE / DSID	1,60	1,10	1,11	1,10	0,00%	-1,29%
DDEC	1,52	1,52	1,52	1,52	0,00%	0,00%
Amendes de radars automatiques	0,77	0,77	0,77	0,77	0,00%	0,00%
Subventions d'investissement	3,75	5,03	3,97	4,59	-8,61%	15,57%
Cessions d'immobilisations	2,66	2,77	0,00	1,30	-53,07%	
Autres recettes d'investissement	1,42	0,18	0,39	0,33	85,00%	-15,50%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15,63	15,07	13,34	15,19	0,78%	13,82%

Pour 2020, la prospective des recettes d'investissement est évaluée à la hausse de 0,8 % par rapport au BP 2019 si l'on se réfère à un périmètre constant.

2 - 2 - L'évolution des dépenses

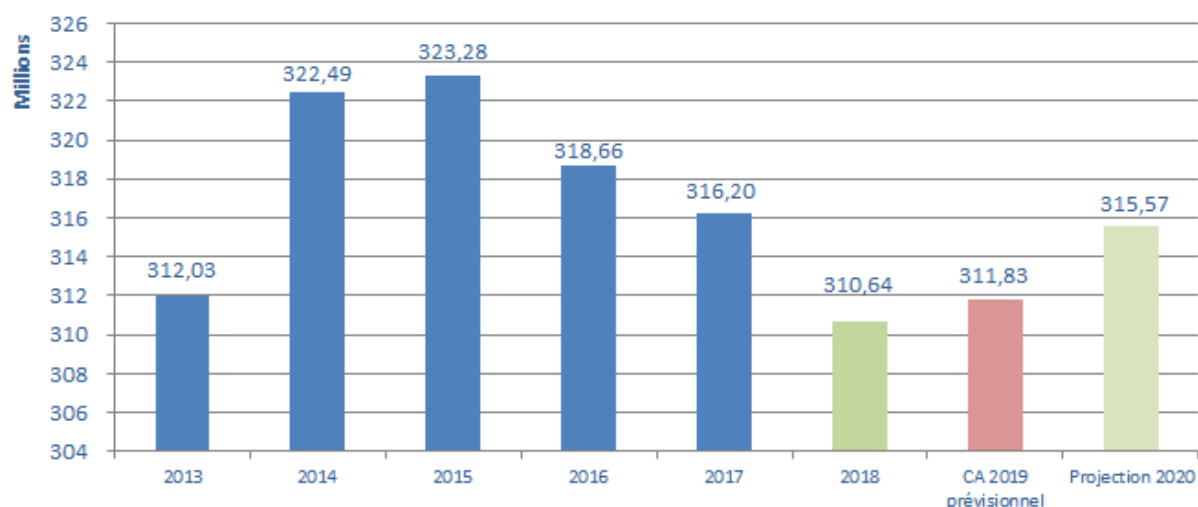
Face à l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement non maîtrisables (AIS), le Département doit renforcer sa rigueur et pérenniser une stratégie de vigilance toute particulière dans la priorisation des politiques publiques et dans les choix de gestion qui doivent être opérés, sur la base d'axes forts.

Cependant, la projection du budget 2020 inclut différents changements de périmètre comme : l'effet du plan pauvreté en année pleine, le transfert du LDA au GIP TERANA...

Étant précisé que l'évolution des dépenses de 2020 ne tient pas compte de mesures nouvelles qui seraient imposées par l'État et qui devraient être inscrites ultérieurement au budget : impact du PLFSS...

2 - 2 - 1 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

L'évolution attendue pour 2020 des dépenses de fonctionnement est de + 1,2 % par rapport au compte administratif prévisionnel 2019.



Elles sont marquées par une double tendance par rapport au compte administratif prévisionnel 2019 :

- une hausse des dépenses hors social de + 1,4 % dont :
 - - 4,6% pour les charges financières,
 - + 2,2% pour les dépenses de personnel,
 - - 7,2% pour les dépenses courantes,
 - + 5,3 % pour les dépenses liées à l'éducation,
 - et + 4,8 % au titre des dépenses volontaristes.
- une croissance des AIS de + 1,2 % combinée à celle de + 0,9 % pour les autres dépenses sociales.

Malgré la baisse du nombre d'allocataires du RSA durant l'année 2019, le montant des allocations versées reste à un niveau équivalent à celui de 2018 au 30 septembre, notamment par la revalorisation forfaitaire du RSA de + 1,6 % soit un surcoût d'environ 0,3 M€.

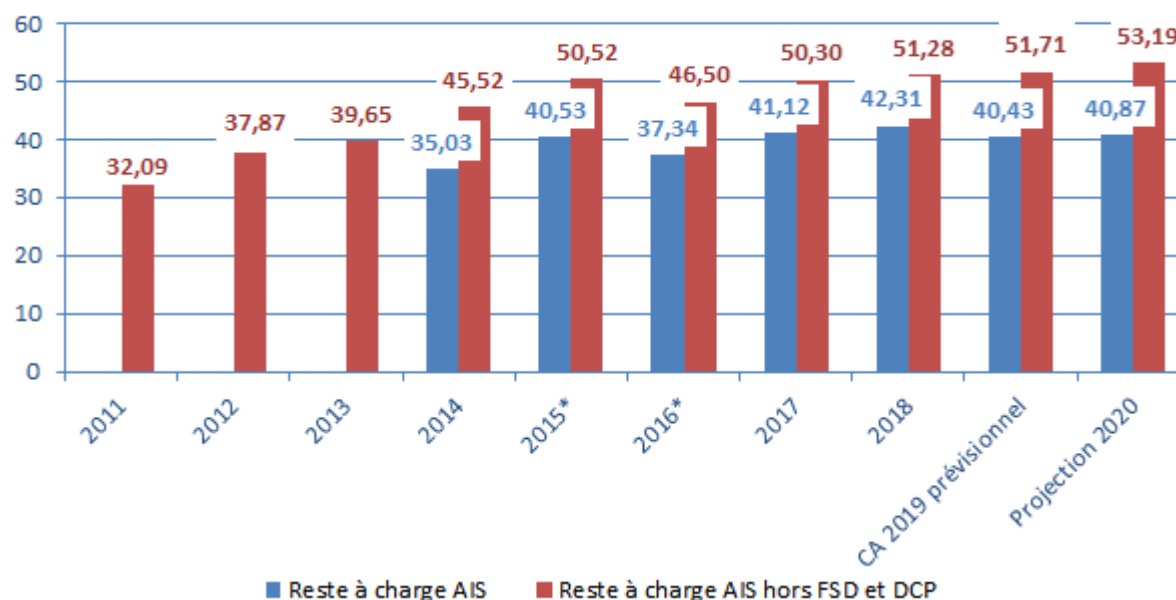
Compte tenu de la reprise économique, il est prévu d'inscrire des crédits pour un montant de + 0,8 % par rapport au compte administratif prévisionnel 2019 mais de - 0,7 % par rapport au BP 2019.

Le Département continue donc à enregistrer une évolution globalement à la hausse des AIS :



Ces dépenses AIS sont estimées pour 2019 à 104,16 M€ et 105,46 M€ pour 2020 soit une évolution de + 1,2 %.

Reste à charge AIS depuis 2011



*Avec prise en compte des reprises d'avance du RSA, soit 785 675 € en 2015 et 2 539 476 € en 2016.

En 2019, les dépenses restant à la charge de la collectivité pour le financement spécifique des AIS¹⁵ sont évaluées à :

- 51,71 M€ après compensation uniquement par la CNSA,
- 40,43 M€ si l'on y ajoute les fonds de compensation complémentaires de l'État (DCP et FSD nets de notre contribution) à hauteur de 11,28 M€, ce qui prouve l'importance prépondérante des péréquations dans l'équilibre fragile de notre budget.

Le rapport du BP 2020 reviendra plus précisément sur les évolutions de ce reste à charge des AIS incombant au Département du Cher, qui continue à progresser même si le rythme est moins élevé notamment sur l'APA et le RSA.

Dès lors, le taux de couverture des AIS (hors DCP et FSD) reste nettement insuffisant pour le Département du Cher malgré la mise en place de dispositifs d'État complémentaires, qui devrait générer une couverture des dépenses AIS à hauteur de 49,87 M€ en 2019 soit 49 % des dépenses totales, contre 55 % en 2013.

Par ailleurs, le Département devrait connaître une hausse de ses dépenses de personnel d'environ + 1,36 % par rapport au BP 2019 (dont + 0,75 % en raison des impacts réglementaires, + 0,66 % due à l'augmentation mécanique résultant de l'intégration du budget annexe du LDA à compter du 1^{er} juillet 2020).

La hausse des prix estimée de 1 % en 2019, après 1,8 % en 2018 et 1 % en 2017, **contribue à la progression des charges à caractère général**. La prévision du taux de croissance des prix à la consommation hors tabac pour 2020 perdurait à 1 %, ainsi les charges continueront à s'envoler.

Face à la contrainte de l'objectif global des 1,2 % fixé par l'État, les dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet d'une vigilance accrue, sachant que la marge de manœuvre avec les limites fixées par la contractualisation sont minces...

Pour rappel, l'État nous impose des références cibles à ne pas franchir pour les dépenses de fonctionnement :

2018	2019	2020
316,1 M€	319,9 M€	323,7 M€

Pour 2019, au regard des prévisions de réalisation des directions, les dépenses pourraient atteindre 315,7 M€ soit une évolution des dépenses à périmètre « contractualisation » évoluant en deçà de 0,2 %.

La projection 2020 prévoit un volume des dépenses de fonctionnement retraitées d'environ 320 M€ pour une cible fixée par l'État de 323,7 M€, soit une mince différence de 3,7 M€... laissant que très peu de marge de manœuvre pour d'éventuelles inscriptions de crédits complémentaires en cours d'année.

¹⁵ Pour le calcul du reste à charge, seules les allocations du RSA, de l'APA et de la PCH hors ACTP sont prises en compte.

L'article 13 de la LPFP pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des DRF, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :

2020	2021	2022
320 M€	323,8 M€	327,7 M€

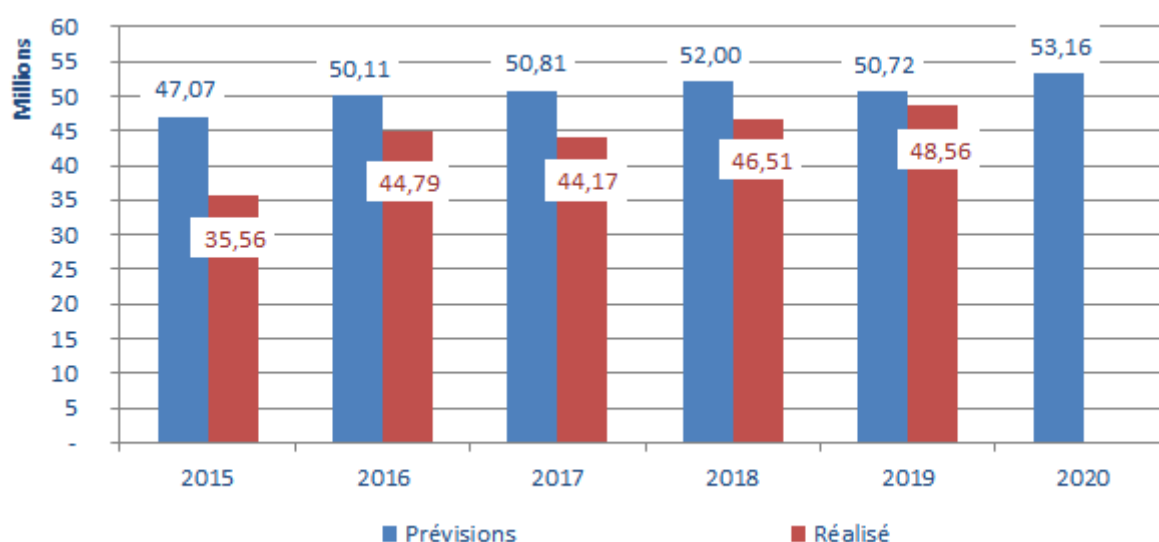
Étant précisé que cette trajectoire a intégré le calcul des retraitements induits par les changements de périmètre budgétaire (suppression des budgets annexes du CFR et du LDA) et ceux induits par les transferts de compétences du Département à la Région (transports scolaires et transports interurbains).

2 - 2 - 2 Les dépenses d'investissement : la poursuite de la dynamique

Concernant l'investissement, il est envisagé sur la mandature de voter de 2018 à 2020 entre 45 et 50 M€ de crédits de paiement en investissement (hors dette).

Pour 2020, le montant d'investissement pourrait s'élever à plus de 53 M€.

Ce niveau sera affiné en fonction de la situation de la section de fonctionnement et du niveau d'épargne brute.



Ainsi, les dépenses d'équipement et subventions d'investissement devraient être réparties sur :

- les investissements patrimoniaux (entretien routier, des collèges, du patrimoine immobilier, schéma informatique),
- les interventions en investissement (aides aux communes, numérique dans les collèges, participation au Syndicat mixte ouvert Berry Numérique, fonds de concours routiers, aides aux établissements d'hébergements pour personnes âgées, résidences autonomes domotisées, subvention au SDIS),
- les projets structurants (la rocade nord-ouest, les projets routiers, l'optimisation patrimoniale, la finalisation de la réhabilitation du collège de Sancerre, les projets liés à l'enseignement supérieur (Institut Universitaire de Technologie (IUT), Institut National des Sciences Appliquées (INSA), Pôle de Formations Sanitaires et Sociales (PFSS)), la poursuite des travaux à l'abbaye de Noirlac ainsi que ceux des hébergements et du restaurant, la mise en accessibilité des collèges et des bâtiments...).

Le détail des principaux projets sur 2020 est développé dans la partie 3 du rapport. En *annexe*, vous sont présentées les orientations en matière d'autorisation de programme et d'engagement.

PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'objectif de cette partie est de présenter les enjeux des politiques sectorielles ainsi que les grandes orientations.

Au stade des orientations budgétaires, il ne s'agit pas bien évidemment de décliner dans le détail l'ensemble des différentes lignes de crédits lesquelles seront présentées lors du projet du BP 2020.

1^{ère} SOUS-PARTIE : JEUNESSE, EDUCATION, CULTURE, SPORT

La politique jeunesse

Le Département s'est donné une ambition en direction des jeunes : élaborer une politique intégrée c'est-à-dire rassemblant l'ensemble des actions qui lui sont destinées, dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

Cette nouvelle politique doit dépasser les approches sectorielles qui la nourrissent et se construire en transversalité, sans se laisser enfermer dans une logique de dispositifs.

Elle représente une opportunité pour le Département de jouer son rôle de chef de file des solidarités territoriales et de répondre à une attente forte exprimée par les partenaires : se positionner comme un fédérateur, mobilisant les partenaires de façon coordonnée et complémentaire autour d'actions en faveur des jeunes. Il doit en effet accompagner les intercommunalités dans la prise de compétence jeunesse dans les territoires, coordonner les acteurs dans la mesure où cette politique ne peut se construire que dans un cadre partenarial fort.

Elle s'inscrira nécessairement dans le double enjeu d'aménagement et d'animation des territoires : quels lieux de vie, pour quelles actions à destination de ce public cible retenu (tranche d'âge 11-25 ans) ? Elle visera à envisager « les jeunes comme richesse du territoire et le territoire comme ressource pour les jeunes ».

Il s'agit, dans un premier temps, de conforter les actions reconnues comme les plus pertinentes mais surtout de mettre en place de nouvelles actions, principalement sur des thématiques jugées prioritaires par le projet politique départemental : encourager l'esprit d'entreprendre et la citoyenneté, favoriser la mobilité, s'ouvrir au monde et découvrir des univers artistiques, professionnels et solidaires.

Un dernier enjeu dans la construction de cette politique est de la penser certes pour les jeunes mais surtout avec eux : les connaître, leur proposer des actions, passent nécessairement par leur observation et leur participation selon des modalités restant à préciser.

La déclinaison de ces orientations s'articulera autour de 3 axes :

- une approche territoriale qui se traduit à l'heure actuelle par la mise en œuvre de l'annexe jeunesse du Schéma Départemental du Service aux Familles (SDSF) ;
- une approche départementale qui a pour volonté de proposer des appels à projets à destination des jeunes ;
- la mise en œuvre d'une offre d'activités et de séjours dans le département sur le temps libre des jeunes (temps périscolaire).

Afin de poursuivre la construction de cette politique et de bâtir des actions adaptées aux besoins de cette population cible, le Département a fait le choix de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage par le biais de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour l'élaboration d'une consultation de la jeunesse qui sera lancée au 1^{er} semestre 2020.

La politique éducative

Fort d'un partenariat institutionnel et associatif riche et dynamique, le Département entend poursuivre une politique éducative volontariste en faveur des collèges du Cher.

La signature, le 7 mars 2019, d'une nouvelle convention pour la réussite des collégiens pour la période 2019-2023 atteste de l'ambition partagée de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et du Département d'œuvrer pour la réussite éducative des élèves.

Cette politique se décline dans les 26 collèges publics du Cher.

1) Des dotations relativement stables tant pour les collèges publics que pour les collèges privés

Pour les collèges publics

La DGF 2020 pour les collèges publics est calculée selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017.

Ainsi, la DGF 2020 se compose :

- d'une part « patrimoine » (fonctionnement du bâtiment), qui comprend la viabilisation, les contrats obligatoires et l'entretien des surfaces,
- d'une part « élèves » (accueil des collégiens et des personnels), calculée comme suit : une part fixe de 10 000 € par collège, une part variable liée aux effectifs, des forfaits pour les classes spécifiques (sections d'enseignement général et professionnel adapté, unités localisées pour l'inclusion scolaire, unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants).

Elle tient compte des Fonds De Roulement (FDR) déclarés aux comptes financiers 2018 par les collèges. Ainsi, les collèges dont le FDR dépasse 3 mois, verront leur DGF écrêtée du montant de FDR supérieur à 3 mois et ceux qui présentent un FDR inférieur à 2 mois, verront leur DGF complétée pour atteindre le seuil des 2 mois.

En outre, dans le cadre de la contractualisation, la DGF est complétée du versement de l'aide à la mobilité qui vise à favoriser les sorties scolaires et les déplacements vers les équipements sportifs communaux ou intercommunaux.

Pour les collèges privés

Pour les collèges privés, la dotation diminue légèrement ; elle est constituée de 2 forfaits, la part « matériel » et la part « personnel » :

- la part « personnel » : elle correspond au rapport entre les dépenses de rémunération des personnels Adjoint Technique Territorial des Établissements d'Enseignement (ATTEE) et les effectifs des collèges publics (hors cité scolaire),
- la part « matériel » : elle est basée sur le coût d'un élève de l'enseignement public calculé en divisant les dépenses obligatoires (DGF, maintenance, mise à disposition des équipements sportifs) par le nombre d'élèves.

Par ailleurs, le Département verse des participations aux Départements limitrophes (Allier, Indre et Nièvre) dans le respect de l'article L. 213-8 du code de l'éducation qui dispose que « *lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés [...]* ».

2) Des actions éducatives sans cesse renouvelées au bénéfice des collégiens

La convention pour la réussite des collégiens, conçue comme un texte englobant l'ensemble des actions menées au bénéfice des collégiens, constitue un support d'initiatives important pour les établissements et les équipes pédagogiques.

L'éducation artistique en territoire et la citoyenneté constituent des axes prioritaires qui se déclinent notamment par la poursuite :

- des résidences d'artistes en collège « Territoires et Résidences d'Éducation Artistique et Culturelle (TREAC) ». Ces résidences ont pour but, sur la base de projets artistiques, culturels et pédagogiques définis par les équipes impliquées, de mettre en œuvre des actions mêlant ouverture culturelle, pratiques artistiques et découvertes des métiers, dans des approches variées. Un nouveau protocole 2019-2023 a été conclu avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Rectorat : il visera à déployer dans les établissements 4 TREAC par année scolaire, en renforçant la dimension territoriale des projets.
- de l'appel à projet « Léz'arts ô collège », initié en 2007 et désormais approprié par tous les partenaires. Ce dispositif vise à encourager le développement des pratiques artistiques et culturelles parmi les élèves de l'ensemble des collèges du département.

En complément de ces appels à projets, le Département poursuivra les actions éducatives proposées avec les partenaires dans les collèges. L'élaboration du guide de l'offre éducative rend plus lisible les propositions qu'il finance et qui concourent aux quatre parcours éducatifs des élèves : parcours avenir, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours citoyen et parcours éducatif de santé.

Autre levier de cette ambition éducative pour les jeunes du département, l'encouragement des usages numériques dans les établissements scolaires demeure une priorité afin de les préparer aux métiers de demain. C'est ainsi que les services du Département, accompagnés de ceux de l'Éducation nationale (DSDEN, Rectorat, Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL)), s'appuyant sur une évaluation des usages en cours de réalisation, préparent la rédaction d'une stratégie départementale du numérique éducatif qui vous sera présentée en 2020.

Afin de garantir l'usage pédagogique attendu dans les collèges et d'assurer les conditions homogènes de maintenance des équipements informatiques des collèges, le Département a réalisé en 2018 l'ensemble des travaux d'infrastructures des réseaux informatiques dans les 27 sites de collèges.

Cela a en outre permis, en application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, la reprise progressive de la maintenance informatique des établissements par le Département. Depuis la rentrée 2019-2020, cette maintenance est totalement transférée dans tous les collèges du Cher. Le Département a fait le choix d'externaliser cette maintenance en contractualisant avec le GIP RECIA.

3) Des travaux d'entretien et des restructurations dans les collèges

Le budget prévisionnel 2020 en investissement traduira la volonté de l'Assemblée départementale de maintenir de bonnes conditions de vie dans les collèges et de répondre aux obligations réglementaires. Parmi les grandes opérations, il convient de noter :

- la finalisation de la restructuration du collège Francine LECA qui s'achèvera au printemps,
- la poursuite des études relatives à la demi-pension du collège Voltaire de Saint-Florent-sur-Cher en vue du démarrage des travaux,
- la poursuite de la mise en sûreté des collèges par la mise en place, dans chaque collège, d'un système d'alerte et de sonorisation global et par des travaux de sécurisation des sites.

4) Pour une restauration citoyenne et durable

Une nouvelle feuille de route restauration a été votée en janvier 2019 autour de 4 objectifs majeurs :

- social,
- qualitatif,
- éducatif,
- de développement durable.

La collectivité poursuivra l'accompagnement des collèges, et notamment des équipes de cuisine, afin que les 5 axes de cette feuille de route se déclinent dans tous les sites et bénéficient à l'ensemble des collégiens du Cher. Cette feuille de route prendra en compte les obligations nées de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, et prévoira notamment l'adaptation du plan alimentaire pour intégrer au moins un menu végétarien par semaine dans les menus des collégiens.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2020, tous les collégiens y compris ceux scolarisés au sein d'une cité scolaire, bénéficieront du tarif unique.

5) L'accompagnement des familles

Les aides destinées aux familles seront maintenues. Il s'agit :

- de l'aide aux séjours pédagogiques :

Bien qu'attribuée directement aux EPLE, cette aide de 100 € par élève vise à diminuer le coût restant à la charge des familles lors du départ de l'élève en séjour pédagogique. L'ambition affichée du Département demeure le départ de tous les élèves au cours de leur cursus au collège.

- des bourses départementales :

Cette aide est accordée aux familles les plus modestes afin qu'elles puissent mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Pour les élèves demi-pensionnaires, elle est versée directement aux EPLE, qui la déduisent ainsi directement des factures de restauration et d'internat.

- du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap qui constitue une compétence du Département confortée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe). Par application de la loi, les frais de transport scolaire des élèves handicapés sont remboursés à condition que ces derniers soient inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, à partir de l'école primaire et jusqu'à l'université. Ils doivent par ailleurs présenter un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % et être dans l'impossibilité d'emprunter les transports en commun. Cette évaluation est réalisée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le transport adapté concerne plus de 300 élèves et étudiants et représente à ce jour un budget de 1,9 M€. La totalité des élèves et étudiants pris en charge dans le Cher ont un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %. Les trajets sont organisés soit par le Département, soit par les familles qui peuvent bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques.

Cette politique est marquée par une relative augmentation du nombre d'élèves et étudiants transportés.

La politique culturelle

La politique culturelle du Département s'articule autour de différents axes :

- assumer pleinement ses compétences obligatoires telles que la lecture publique, le développement des enseignements artistiques et les archives départementales,
- soutenir les différents acteurs culturels, associatifs ou publics,
- construire, par nos actions, un maillage territorial permettant le développement d'une offre culturelle équilibrée,
- faire de l'éducation artistique et culturelle une priorité commune aux politiques culturelle et éducative.

Ainsi, la culture constitue un axe stratégique d'animation et de développement des territoires.

Parce qu'elle est source de cohésion, de rencontres, d'échanges et de partages, la culture contribue à développer l'attractivité du département du Cher.

La loi NOTRe fait de la culture une responsabilité exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État.

En 2020, le Département poursuivra sa politique culturelle selon les axes suivants :

1) Le soutien aux initiatives et projets culturels des acteurs du territoire départemental

Les dispositifs d'aides financières aux associations, structures diverses et aux communes, pour la réalisation de leurs projets culturels, seront maintenus. Les projets soutenus devront présenter un intérêt départemental en participant à l'aménagement du territoire et à un équilibre géographique, de diversité des programmations et de modalités de médiation auprès du public.

Le Conseil Départemental a étendu sa politique de conventionnement avec les associations les plus structurantes. Certaines bénéficient d'ores et déjà de conventions pluriannuelles multipartites. Ce conventionnement sera poursuivi et renforcé.

2) Un dispositif original d'accompagnement et de coopération avec les collectivités rurales : les Contrats Culturels de Territoires (CCT)

Les CCT ont été initiés par le Département en 2007. La 1^{ère} génération a été soutenue par la Région dans le cadre de la convention Région-Département 2007-2013. 9 contrats ont été signés pendant cette période, représentant 10 communautés de communes (127 communes), permettant de développer des services culturels pour près de 87 000 habitants.

La Région et le Département ont redéfini leur niveau d'intervention respectif en 2014 tout en réaffirmant leur volonté de poursuivre cette coopération avec les territoires, chacun avec son propre dispositif : Projets artistiques et culturels du territoire pour la Région, CCT pour le Département.

Le Département a créé une 2^{ème} génération de CCT départementaux 2014-2017.

La 3^{ème} génération de contrats culturels de territoire 2018-2021 a été lancée en début d'année. Ces contrats sont basés sur une négociation spécifique à chaque territoire en fonction de son projet de développement culturel global tout en tenant compte des compétences et objectifs du Conseil départemental. Ce travail de négociation avec les intercommunalités est mené autour de 2 axes : évaluation des précédents contrats et définition des enjeux partagés des nouveaux contrats.

3) Le schéma des enseignements artistique et culturel

Cette compétence a été attribuée aux Départements en 2004.

La mise en œuvre du nouveau schéma 2018-2023, dans le respect des règlements votés, se poursuivra afin de :

- contribuer au développement de la cohésion territoriale en structurant rationnellement les enseignements artistiques,
- diversifier l'offre d'enseignement artistique et d'élever son niveau qualitatif,
- faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique,
- rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public et les acteurs de la vie locale.

4) Un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), Noirlac

Le Conseil Départemental a choisi de faire de l'Abbaye de Noirlac un établissement public phare, outil de développement culturel et touristique pour le Cher et ses habitants, et qui contribue à la notoriété nationale du Cher et à son attractivité.

Rééquilibrer l'offre culturelle dans les territoires ruraux du Cher passe aussi par un soutien important et pérenne au fonctionnement d'un établissement comme Noirlac qui accueille tout au long de l'année des scolaires et des habitants qui n'ont pas toujours la possibilité de se rendre dans des lieux culturels éloignés.

Afin de renforcer l'attractivité du site et de prendre en compte les différents leviers de développement du site, plusieurs projets arrivent à leur terme :

- les travaux d'aménagement des jardins qui se finaliseront en 2020,
- les studios de la ferme qui se verront équipés de matériels permettant la valorisation commerciale et éducative de ces infrastructures,
- la création d'une visite sonore pour laquelle une consultation est en cours,
- un projet global de développement touristique du site (cf. ci-après - la politique touristique).

Cette évolution du site contribuera à l'augmentation du nombre de visiteurs et à sécuriser les conditions de fonctionnement et de développement de l'EPCC.

Enfin, l'opération de réfection des toitures nécessaire à la préservation de la qualité patrimoniale du site, se poursuit.

La politique de lecture publique

Cette politique vise à soutenir l'existence d'un réseau de bibliothèques de proximité de qualité ainsi qu'à le développer.

Le plan départemental de développement de la lecture publique voté en 2009 aura permis aux bibliothèques du territoire départemental de se développer de façon importante. En 2018, la création de dispositifs de subventionnement est venue compléter l'offre de services aux collectivités partenaires en jouant un important rôle de levier notamment concernant l'action des communautés de communes.

Les projets de réaménagement ou de construction de bibliothèques demeurent nombreux. Aussi les besoins d'accompagnement de ceux-ci constituent toujours une partie importante du travail de la médiathèque départementale. Cette action spécifique s'intègre dans une volonté plus globale de développement de l'ingénierie culturelle. La mise en œuvre de modes formalisés d'accompagnement des projets du territoire devant venir parachever l'offre de services de notre équipement. Ceci devrait permettre une montée en gamme d'équipements et de réseaux qui, lorsqu'ils fonctionnent de manière optimale, contribuent aujourd'hui largement à l'attractivité de leurs territoires.

Le cycle de conventionnement entamé en 2018 devra se poursuivre en 2020 afin que nous puissions échanger avec les collectivités partenaires sur leur vision de la place de la lecture publique au sein des politiques publiques locales.

Les contrats d'animation du territoire constituent un levier complémentaire dans la volonté d'intégrer pleinement la lecture publique aux autres politiques d'aménagement du territoire menées par le Conseil départemental. Dans ce même registre, les collaborations avec le secteur social s'intensifient et seront donc poursuivies et approfondies.

Les archives départementales et le patrimoine

Pour satisfaire les nouvelles attentes des usagers et proposer des actions d'animation du territoire, les archives doivent s'inscrire dans un double mouvement de modernisation des outils et de mutation des métiers.

La conservation du patrimoine écrit départemental

Les plus anciens documents conservés aux Archives départementales du Cher datent du XI^e siècle. La mission essentielle du Département est d'assurer leur transmission aux générations futures. Des crédits sont donc consacrés à l'achat de fournitures adaptées à la préservation du papier, à la restauration de documents endommagés et à la poursuite d'une prestation de dépoussiérage et de reconditionnement dans des chemises et cartons neutres. En 2020, cette prestation concernera les registres des notaires, dont les plus anciens remontent au XV^e siècle et qui forment une des séries les plus conséquentes pour cette typologie dans la région Centre-Val de Loire.

La mise en place d'un système d'archivage électronique

La dématérialisation croissante des procédures administratives, le gonflement des volumes de données présentes sur les serveurs du Conseil départemental et le resserrement de la réglementation sur la protection des données personnelles font apparaître la nécessité de mettre en place un système d'archivage électronique. En lien avec la Direction des systèmes d'information, la Direction des Archives départementales s'est rapprochée des autres conseils départementaux et de la Région Centre-Val de Loire pour mutualiser les efforts dans ce domaine. Après une année consacrée à l'écriture en commun des cahiers des charges et à la passation des marchés, l'année 2020 doit permettre de bâtir une infrastructure pour assurer la pérennité des données les plus sensibles et les plus intéressantes pour l'histoire : les marchés afférents seront lancés en commun pour obtenir des économies qui s'ajouteront à celles réalisées grâce au partage de l'ingénierie. En parallèle, les opérations de dématérialisation en cours et à venir au Conseil départemental du Cher font l'objet d'une analyse complète pour fixer le plus tôt possible les durées d'utilité des données, leur sélection et leur sort final.

L'animation des territoires et les services au public

Les Archives départementales du Cher et le Musée de la Résistance et de la Déportation ont accueilli environ 20 000 personnes tout au long de l'année 2019. Ces résultats sont obtenus grâce à une programmation semestrielle variée faisant alterner conférences, représentations de spectacle vivant, projections et expositions.

En 2020, les Archives départementales présenteront à partir du printemps une exposition sur les 10 ans du Musée de la Résistance et de la Déportation. Cette manifestation donnera l'occasion de revenir sur les enrichissements des collections survenus depuis l'ouverture au public. Elle s'accompagnera de la publication d'un livret mettant en valeur les objets phares présents dans le parcours de visite. Des crédits en investissement permettront d'entamer la rénovation de l'exposition permanente, pour revoir des équipements vieillissants et mieux présenter des épisodes majeurs de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale dans le département comme le massacre des puits de Guerry.

À l'automne, 2^{ème} exposition mettra en valeur les fonds des Archives départementales sur l'histoire du canal de Berry. Les documents versés par la Direction départementale de l'Équipement permettent en effet de retracer précisément dans quelles conditions cette infrastructure a été créée et exploitée jusque dans les années 1950. De très nombreux documents graphiques, d'une grande qualité, seront à découvrir. Cette exposition sera pensée pour être itinérante et pour accompagner la progression de la voie cyclable qui est aménagée le long du canal à l'initiative du Département.

Au 1^{er} semestre, le *Dictionnaire illustré des châteaux du Cher*, qui a connu un très bon accueil public et a été épuisé en quelques mois, sera réédité. Le Service du patrimoine travaille à un 2^{ème} tome qui concernera les demeures de plaisance créées aux XIX^e et XX^e siècles, peu étudiées jusque-là, mis à part en Sologne.

Après avoir opéré une refonte majeure du site internet du Musée de la Résistance et de la Déportation en 2019, le site internet www.archives18.fr, consulté par plus de 800 internautes chaque jour et qui diffuse près de 2 millions d'images issues de la numérisation de documents d'archives, sera remis à niveau. La nouvelle version du site permettra de présenter des sources plus variées et d'offrir plus de services aux usagers.

La politique sportive

Dans le cadre de l'acte III de la loi de décentralisation, la loi NOTRe a identifié le sport comme compétence partagée entre les différents acteurs institutionnels sans désigner de « chef de file » ni de niveau d'intervention. Dans ce contexte, le Département a décidé de poursuivre une politique sportive renouvelée et concertée avec l'ensemble des partenaires institutionnels, le mouvement sportif et les représentants de la société civile.

Ainsi, certains domaines du sport demeurent des compétences reconnues du Conseil départemental :

- la promotion et le développement des activités physiques et sportives aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,
- le concours au développement du sport de haut niveau,
- l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature qui inclut celui des itinéraires de promenades et randonnées.

Une évolution de cette politique sera proposée notamment sur la contractualisation avec les comités sportifs et l'évolution de l'aide à la licence.

Par ailleurs, le Département s'inscrira dans la démarche « Terre de Jeux 2024 » par la demande de labellisation sur des axes innovants de sa politique.

2^{ème} SOUS-PARTIE : TOURISME, ECONOMIE, AGRICULTURE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, ENVIRONNEMENT, EAU

Une année de transition pour les projets structurants et l'attractivité territoriale

Dans les domaines touristiques, économiques et agricoles, l'exercice 2020 sera caractérisé par la fin des programmes pluriannuels de financement, de la Région (Contrat Région-Département), de l'État (Contrat de Plan État-Région (CPER)) et de l'Europe (Programme opérationnel Fonds Européen de Développement Régional et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), dont ce sera la dernière année de réalisation avant les soldes définitifs par projet.

2 défis essentiels se dessinent pour le Conseil départemental :

- mener à bien l'ensemble des opérations identifiées et soutenues dans le cadre de ces contrats pluriannuels, et...
- positionner sans attendre les nouveaux projets pour la période 2021/2027.

Directement concerné en qualité de maître d'ouvrage, à Noirlac ou au Pôle du Cheval par exemple, ou en accompagnement d'autres collectivités, comme pour le canal de Berry, l'enjeu majeur pour le Département en 2020 sera de conclure les opérations engagées dans les délais, afin de positionner dans les meilleures conditions les futurs projets à soumettre pour la prochaine période de 6 ans.

Sur les principaux champs de compétences du Conseil départemental, les orientations à retenir sont les suivantes :

Agriculture : Encore plus de circuits courts pour favoriser les productions locales
--

Le soutien au monde agricole est une compétence dédiée au Conseil régional, avec lequel le Département a signé une convention afin d'accompagner le développement des exploitations agricoles en faveur des jeunes, et la création d'outils de transformation.

Plus que jamais, un territoire rural comme celui du Cher, dont le paysage a été façonné par le travail des agriculteurs, doit faire l'objet de toutes les attentions pour résister à un abandon progressif des exploitants agricoles, notamment les plus modestes.

Le Cher réunit encore environ 3 800 exploitations ce qui représente près de 8 000 emplois directs. La surface agricole s'établit à 452 000 ha et diminue chaque année un peu (200 à 300 ha) du fait de l'urbanisation et de la reforestation.

Les 4 axes principaux privilégiés par le département vers le monde agricole, sont :

- les circuits courts et l'accompagnement des projets individuels pour les bâtiments et les outils de transformation et de commercialisation,
- la protection des ressources et de l'environnement,
- l'animation du territoire, via les aides aux manifestations locales,
- le social avec l'accompagnement des agriculteurs en difficulté et l'entrepreneuriat féminin.

La démarche Agrilocal poursuit son ancrage territorial et enregistre des progressions du volume de transactions chaque année. Il sera absolument nécessaire de convaincre l'ensemble des collectivités organisatrices de restauration collective de participer à cette action essentielle d'approvisionnement de proximité, associée à une remarquable démarche de qualité des produits (Conseil régional avec les lycées, établissements militaires, écoles et grandes administrations locales...).

Le LDA

Le LDA est un outil compétent, impartial et réactif au service des politiques du Département. Il soutient les services de l'État dans les domaines de la prévention et de la surveillance des dangers sanitaires et il accompagne les professionnels au plus près de leurs besoins.

Afin de préserver cet outil indispensable et d'ouvrir des perspectives de développement pour répondre aux nouvelles demandes et aux évolutions réglementaires, le LDA intégrera le GIP TERANA au 1^{er} juillet 2020. Au sein de ce nouvel environnement, il continuera ses activités d'analyse en santé animale et en microbiologie alimentaire et ses activités d'audit conseil et formation, et il maintiendra les accréditations et sa participation à de nombreux réseaux nationaux, afin de garantir les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions.

Cette intégration permettra également de maîtriser les aspects financiers. La participation du Conseil départemental au GIP sera inférieure à la subvention d'équilibre actuellement versée au LDA pour lui permettre d'assurer ses missions de service public et d'intérêt général ; cela provenant d'un effet de mutualisation et de développement. Cependant, certaines dépenses, notamment les salaires, seront désormais inscrites sur le budget principal bien qu'elles fassent ensuite l'objet d'un remboursement de la part du GIP.

Ainsi, le budget du LDA est comptabilisé sur 6 mois en tant que budget annexe, et les dépenses et recettes seront affectées sur le budget principal pour les 6 derniers mois.

Tourisme : un moteur pour l'attractivité autour de projets structurants et de la mutualisation des maîtrises d'ouvrage

1 - Favoriser l'émergence de projets territoriaux

À l'image des projets de véloroutes, comme le Canal de Berry à vélo (V46) ou l'itinéraire Bourges - Sully/Loire (V48), des projets d'aménagement à l'échelle de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale trouvent une parfaite légitimité et séduisent les partenaires financiers publics. Dans cette optique, l'accompagnement du Département se poursuivra avec un soutien en ingénierie, technique et financier pour les projets structurants.

Les projets autour de l'abbaye de Noirlac, de la Borne ou de l'étang du Puits seront poursuivis afin de tendre aussi vite que possible vers la réalisation de premiers aménagements opérationnels.

Une attention particulière sera toujours portée à l'émergence de projets locaux en lien avec les projets structurants, afin d'apporter conseils, financements et aides à la commercialisation. Ce sont ces services et productions locales qui créent les emplois et valorisent les territoires.

2 - Soutenir la promotion active du territoire

Avec un 1^{er} projet symbolique mais particulièrement efficient, la promotion du département prendra de nouvelles couleurs sur l'autoroute A71 avec le renouvellement de 16 panneaux d'animation sur la section Bourges/Epineuil-le-fleuriel.

Sur le territoire, en complément des campagnes et moyens habituels déployés pour la promotion touristique, la logique de destination infra départementale complètera activement l'offre proposée aux visiteurs du département.

La mutualisation de moyens sur les secteurs Bourges/Vallée du Cher ainsi que pour le Berry-Saint-Amandois permettra de disposer de nouveaux outils innovants et complémentaires de la stratégie largement déployée derrière la marque Berry Province. Par ailleurs, la structuration esquissée pour les secteurs du Sancerrois/Bords de Loire et pour la Sologne au nord va pouvoir se poursuivre en 2020 et permettre la création progressive des outils adaptés pour chaque secteur.

La sécheresse, une nouvelle donne pour le Département

Si le département du Cher se positionne naturellement en comparaison, voire en compétition, avec les autres départements ruraux, les soins apportés à la qualité de vie, des paysages, de l'eau, sont autant d'arguments pour le distinguer sérieusement des autres. Cependant, le sévère épisode de sécheresse de l'été passé interroge fortement sur les actions à conduire sans délai.

Nos politiques en faveur de la qualité de l'eau, au robinet, dans nos rivières ou encore à la sortie des systèmes d'assainissement contribuent de manière essentielle à l'image de notre département. En liaison étroite avec ces enjeux, notre stratégie de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) façonne autant une image qu'une offre unique, non délocalisable, pour le Cher et plus largement pour le Berry.

La politique de l'eau

Les actions qui seront conduites au cours de l'année 2020 s'intégreront dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat départemental avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne signée en 2019 pour la période 2019-2021. Le Département reste ainsi fortement positionné en accompagnement des collectivités, ainsi qu'en interlocuteur neutre de l'État à l'heure de grandes orientations pour la gestion collective de la ressource en eau.

Le Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales sera pris en compte pour proposer aux collectivités des prestations techniques plus complètes dans les domaines de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Le Département reste également fortement positionné dans le domaine de l'ingénierie en renforçant ses moyens pour répondre aux attentes des collectivités sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, renouvellement et suivi des délégations de service public notamment, au service de l'agence d'ingénierie départementale.

Dans le domaine des milieux aquatiques, l'assistance technique ciblera l'accompagnement des chargés de mission rivières recrutés par les structures existantes, et l'appui à l'émergence de structures porteuses d'actions. Le Département accompagnera également la démarche de Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative (CTG2Q) de la ressource en eau sur le bassin du Cher et participera activement à l'élaboration du plan d'actions à mettre en œuvre.

Au titre de la solidarité territoriale, le Département poursuivra l'accompagnement des collectivités en apportant un appui financier à leurs projets en lien avec les autres partenaires financiers.

Enfin, les mutations juridiques dans le domaine de l'eau ces dernières années réinterrogent le positionnement de la collectivité départementale et son rôle à jouer auprès des différents acteurs publics et privés du territoire (collectivités, usagers, partenaires institutionnels et techniques).

L'année 2020 sera l'occasion pour le Département de positionner son rôle à moyen et long terme sur ce sujet.

Les ENS, la protection et l'éducation à l'environnement

Avec 24 sites labellisés ENS pour leurs qualités environnementales exceptionnelles, le Cher dispose d'une richesse unique à mettre en valeur, à la fois pour ses propres habitants mais aussi pour les touristes. Le travail de mise en valeur avec les gestionnaires des sites sera renforcé et le déploiement de nouveaux outils et d'animations se poursuivra.

L'articulation avec les itinéraires de randonnées permettra en surplus de capter de nouveaux visiteurs qui seront sensibilisés grâce aux outils adaptés à cette pratique (applications numériques, événements sur sites...).

En relation étroite avec les collèges du Cher, l'animation Cher Exp'Eau, qui sensibilise les élèves et les enseignants à la fragilité de la ressource en eau, sera plus largement déployée. Les actions pédagogiques en direction de l'environnement seront toujours soutenues activement, notamment avec le relais des principaux partenaires du Département sur ce domaine.

Enfin, des actions de sensibilisation et de lutte contre les espèces invasives pourront être mieux structurées et déployées sur l'ensemble du territoire.

Plus de 5 000 étudiants dans le Cher, un atout de plus pour l'attractivité

La barre symbolique des 5 000 étudiants dans le Département a été franchie en 2019. Avec toujours plus de jeunes formés et diplômés sur notre territoire, la réputation locale s'améliore et les entreprises peuvent puiser plus facilement dans ce vivier.

Notre Département restera fortement engagé pour faciliter l'action des collectivités et des associations d'étudiants pour l'amélioration de la vie étudiante et le rapprochement vers les entreprises. Mais son action prioritaire reste celle de l'émergence d'une infrastructure de la plus haute qualité pour accueillir les étudiants de tous horizons.

En 2020, ce seront les travaux d'extension de l'INSA qui marqueront la plus visible évolution de cette offre de formation d'excellence.

La participation aux travaux de l'association Bourges Campus sera poursuivie, afin de favoriser la promotion des filières d'enseignement supérieur offertes sur le territoire.

3^{ème} SOUS-PARTIE : ANIMATION TERRITORIALE

Dynamiser le territoire départemental pour améliorer la qualité de vie des habitants du Cher et rendre ainsi le département plus attractif constitue l'objectif principal des différentes politiques volontaristes conduites par la collectivité départementale. En complément de la politique d'aménagement du territoire qui vise principalement à doter le département d'équipements structurants, la politique d'animation du territoire s'articule autour de 3 axes principaux :

- Le développement d'une ingénierie locale performante et diversifiée,
- Le soutien à différents projets et manifestations d'intérêt départemental,
- La mise en œuvre et le suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Les différentes politiques menées, par la diversité des actions qu'elles recouvrent, contribuent à nourrir ces différents axes. Ainsi, dans le cadre d'un contrat pluriannuel signé entre le Département et les communautés de communes volontaires, il s'agit d'accompagner les territoires par :

- un accompagnement technique des projets,
- un soutien financier apporté aux projets portés par la collectivité intercommunale ou aux projets associatifs reconnus d'intérêt intercommunal par les communautés de communes,
- une meilleure connaissance du territoire grâce au partage des données de l'Observatoire départemental,
- un renforcement des compétences notamment par le co-financement de postes de chargés de développement.

Par conséquent, la politique d'animation permet de :

- Structurer le territoire départemental en équipements et services de qualité, notamment par un accompagnement financier,
- Animer le territoire départemental, par le développement de l'ingénierie locale via les contrats d'animation du territoire et le soutien aux manifestations structurantes,
- Rendre les équipements et services davantage accessibles au plus grand nombre.

Pour l'année 2020, l'ambition du Département vise à signer 3 contrats d'animation supplémentaires. En effet, depuis le début de la mise en place de la politique d'animation en 2019, le Département a contractualisé avec les territoires suivants :

- Berry Grand Sud (culture/ lecture publique),
- Les Trois Provinces (politiques sociales et habitat),
- Les Terres du Haut Berry (culture et tourisme).

Les travaux menés à ce jour par le comité de pilotage de la politique d'animation ont conduit à la nécessité de renforcer l'outil « observatoire Départemental ». Une première étape prévoit pour 2020 l'adhésion à la plateforme Pilote 41. L'utilisation des services de cette plateforme de partenariat permettra de remettre la donnée au cœur de nos politiques et d'avoir une connaissance fine de nos territoires et de ceux des départements voisins. Cet outil permettra la centralisation des ressources existantes (statistiques, analyses, cartes, annuaires, données du système d'information géographique...) et l'enrichissement des outils d'aide à la décision à destination de la collectivité mais également des territoires du département dans le cadre des contractualisations envisagées.

Enfin, le Département accompagnera, dans le cadre de cette politique d'animation, les projets portés par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher, nouvellement constitué.

4^{ÈME} SOUS-PARTIE : LA POLITIQUE SOCIALE AU CŒUR DES ACTIONS DU DÉPARTEMENT

La politique départementale de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

La politique départementale à l'égard des personnes âgées revêt une importance particulière dans une période de vieillissement de la population et de prise de conscience de toutes les problématiques qui y sont liées ; le Département s'investit dans la recherche des pistes d'amélioration de la vie des personnes âgées.

De la même façon, les actions menées dans le domaine du handicap visent à développer l'ensemble des initiatives et des droits à compensation qui favorisent l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale.

Pour les 2 secteurs, le budget est mobilisé sur 3 axes stratégiques structurants :

- soutenir l'autonomie et la vie à domicile,
- accompagner l'accueil en établissement et développer la diversité des modalités d'accueil,
- favoriser la citoyenneté et la participation des personnes à la vie sociale.

Les leviers et dispositifs mobilisés sont pour certains communs aux 2 champs handicap et personnes âgées, d'autres sont spécifiques.

I - LES ORIENTATIONS ET DISPOSITIFS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

A - Un projet de réforme de grande ampleur de la politique autonomie

Le rapport « Grand âge et Autonomie » établi par Dominique LIBAULT pour une politique nouvelle et forte du grand âge en France remis à Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé en mars 2019 rappelle la double exigence à laquelle la France est confrontée : « *affronter la réalité démographique de la hausse du nombre de personnes âgées dépendantes et faire évoluer l'offre proposée, le modèle actuel semblant à bout de souffle* ». Il appelle donc à une réforme d'ampleur de la politique du grand âge, et formule 175 propositions, susceptibles d'impacter les responsabilités, les missions et les budgets des Départements. Ce rapport est susceptible de s'incarner en une déclinaison législative partielle dans le courant de l'année 2020.

Ces grandes orientations se déclinent en objectifs et en propositions de mesures concrètes visant à soutenir la vie à domicile et à améliorer l'accueil en établissement.

Pour la vie à domicile :

- L'évolution de l'APA en une « prestation autonomie » organisée en 3 volets associés à des plafonds d'attribution distincts (aides humaine, aides techniques, répit et accueil temporaire),
- La réforme de la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile,
- Un accès à l'information facilité pour les personnes âgées et leurs aidants.

Pour l'accueil en établissement :

- Une ouverture renforcée des Établissements pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sur l'extérieur associée au développement du travail en réseau,
- Une évolution du mode de tarification,
- Un renforcement des moyens humains d'accompagnement des résidents,
- Une diminution du reste à charge de l'hébergement pour les résidents aux revenus les plus modestes,
- Un plan de rénovation des établissements.

Enfin, compte tenu des difficultés de recrutement rencontrés dans les métiers du grand âge, un plan national visant à rétablir l'attractivité des métiers, et la montée en compétence de l'ensemble des professionnels a été confié à Myriam EL-KHOMRI.

Les évolutions législatives pourront aussi impacter la gouvernance de certains dispositifs et la répartition des compétences entre le Département et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Département, qui gère l'APA et l'ASH en établissement, pilote la Conférence des financeurs et le dispositif des Méthodes d'Accompagnement pour l'Intégration de l'Aide à domicile (MAIA), tarifie les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les EHPAD à but non lucratif, sera directement impacté par ces évolutions dont une mise en œuvre au moins partielle pourrait intervenir en 2020.

B - Le soutien à l'autonomie et à la vie à domicile

L'APA permet aux personnes en situation de perte d'autonomie de bénéficier d'aide humaine pour la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne, d'acquérir des aides techniques, de financer l'aide au répit des aidants.

En établissement, l'allocation, qu'elle soit versée sous forme de dotation globale ou sur un mode individualisé, permet de prendre en charge une partie significative des dépenses liées à la dépendance et alléger ainsi pour les personnes le coût de l'accueil en structure.

Les projections de dépenses pour l'année 2020 intégreront les différentes évolutions tarifaires à l'œuvre pour l'APA à domicile et en établissement.

La réorientation du dispositif des MAIA

Ce dispositif vise à renforcer la coordination des professionnels autour des situations individuelles les plus complexes.

Depuis 2013, le Département s'est engagé dans le pilotage des MAIA.

3 ont été progressivement mises en place pour couvrir l'ensemble du territoire départemental. Les dépenses de fonctionnement sont couvertes par une recette de l'ARS.

Les dispositions prévues par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé prévoient la mise en place d'un nouveau dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexe, qui prévoit d'intégrer la plate-forme territoriale d'appui et les MAIA. Cette évolution législative va entraîner pour le Département l'arrêt du pilotage des MAIA. L'année 2020 permettra, en concertation avec l'ARS, d'organiser la transition vers le nouveau dispositif.

Le soutien aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

Ces lieux d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leur entourage, sont soutenus financièrement par le Conseil départemental à Bourges et Lignières.

L'appui aux services d'aide à domicile va continuer à se déployer en 2020 à travers la convention pluriannuelle signée avec la CNSA. Le cabinet ENEIS a réalisé en 2019 un état des lieux/diagnostic de la situation des services, et dégagé des pistes d'évolution susceptibles de conforter la viabilité économique des services ainsi que la qualité de prestation. L'analyse menée et les préconisations seront mises en perspective avec les projets de réforme de tarification conduits au niveau national.

Le soutien aux porteurs de projets s'intégrant dans les orientations du schéma des aînés

Des projets visant à favoriser la citoyenneté des seniors continueront à être soutenus en 2020, conformément aux orientations du schéma. Certaines actions permettant un accès aux droits, aux loisirs, à la culture, au mieux-être continueront à être financées. Les initiatives luttant contre l'isolement et favorisant le lien social et la solidarité continueront à être prises en compte ainsi que celles visant la professionnalisation et l'attractivité des métiers de l'aide à domicile.

C - Le développement des actions de prévention avec la Conférence des financeurs

Le Département co-pilote ce dispositif, financé par la CNSA. Il vise, dans une large concertation partenariale à développer sur l'ensemble du territoire des actions de prévention auprès des personnes âgées, et à favoriser le financement d'aides techniques individuelles.

Les thèmes des actions de prévention portent sur la santé globale à travers des activités physiques, des ateliers mémoires et bien-être, des activités de lien social mais aussi l'accès aux aides techniques et outils numériques. Au total, c'est plus de 200 actions qui se sont organisées en 2019, pour 4 800 personnes de 60 ans et plus, majoritairement situées dans un niveau de perte d'autonomie GIR 5 GIR 6, en cohérence avec la finalité de prévention poursuivie.

Par ailleurs, les compétences de la Conférence des financeurs se sont élargies en 2019.

Les actions en faveur des résidents en EHPAD sont devenues éligibles au fonds de la Conférence, un premier appel à projet a pu être formalisé pour la réalisation d'actions de prévention centrées sur le bien-être et le lien social au sein des établissements.

De même, les actions de soutien et d'accompagnement des proches aidants sont également devenues éligibles, et ont fait l'objet d'un appel à projet.

Ces 2 nouveaux axes d'intervention continueront à être déclinés en 2020.

D - La poursuite de la diversification des réponses d'accompagnement des personnes âgées

À compter de 2020, les conférences des financeurs examineront les projets déposés dans le cadre de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique pour favoriser le développement de modalités alternatives d'habitat inclusif.

La finalité poursuivie dans ce cadre est de :

- Créer une offre innovante d'habitat inclusif qui rend possible le projet de « vivre autonome sans être seul »,
- Lutter contre l'isolement en conjuguant respect de l'intimité dans le logement et une vie collective choisie,
- Inclure ces dispositifs dans la cité, tant sur la plan du logement que du lien social,
- Favoriser le développement et le maintien de l'autonomie de chacun,
- Développer un écosystème local idoine pour chaque dispositif.

Le soutien apporté aux porteurs de projets se concrétisera par l'attribution d'un forfait d'un montant maximum de 60 000 € visant à financer notamment des dépenses d'animation et de lien social permettant la mise en œuvre d'un projet de vie sociale partagée.

Les crédits devraient être gérés directement par l'ARS.

Les orientations impulsées afin de permettre aux personnes âgées de vieillir dans leur environnement habituel et dans un habitat adapté, continueront à se déployer en 2020, à travers le soutien aux EHPAD et aux résidences autonomie, à la déclinaison du Programme d'Intérêt Général (PIG) favorisant le maintien à domicile et l'adaptation des logements du parc privé.

L'objectif stratégique de déploiement d'une dizaine de résidences sur le territoire, sous forme d'habitat regroupé et domotisé, verra une 1^{ère} étape de réalisation avec des débuts de travaux sur les communes de Bigny-Vallenay et Plaimpied.

E - L'accueil en EHPAD

Le Département favorise l'accueil en EHPAD en apportant à travers l'aide sociale une aide financière lorsque la personne âgée aidée de ses obligés alimentaires ne peut pas faire face à la totalité de ses frais d'hébergement. Dans notre département, le prix de journée moyen en EHPAD est d'environ 60 €, compte-tenu du niveau moyen des retraites des habitants, l'aide sociale est un dispositif mobilisé par les familles de façon significative.

L'APA en établissement contribue en complément à solvabiliser les frais de séjour des personnes, elle est versée pour la plus grande partie sous forme de dotation globale aux établissements, la projection de dépenses pour 2019 intégrera essentiellement une hausse en lien avec les évolutions tarifaires.

Le Conseil départemental poursuivra en 2020 sa politique volontariste en faveur de la modernisation des EHPAD. Dans ce cadre, des aides à l'investissement seront versées pour la rénovation de 4 structures : Henrichemont, Les Aix-d'Angillon, Nérondes et Saint-Satur.

II – Les orientations et dispositifs en faveur des personnes handicapées

À travers la mise en œuvre des dispositifs légaux et les orientations du schéma départemental voté en décembre 2015, le Conseil Départemental développe sa politique en faveur des personnes handicapées à travers 4 axes : le soutien à l'autonomie et à la vie au domicile, l'accompagnement par les services et établissements médico-sociaux, le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'activité de la MDPH.

A – Le soutien à l'autonomie et à la vie à domicile

La PCH permet aux personnes en situation de perte d'autonomie importante de bénéficier de l'aide humaine nécessaire pour réaliser les actes d'entretien personnel, d'acquérir des aides techniques, de réaliser des adaptations de logement ou de véhicule. Elle peut être attribuée aux personnes résidant à leur domicile ou en établissement médico-social, aux adultes et aux enfants.

La PCH continue à être un dispositif ouvert, toujours orienté à la hausse mais avec un niveau de progression moins marqué, et une stabilisation voire une baisse du montant moyen des plans de compensation mis en œuvre.

Le précédent dispositif d'aide à la perte d'autonomie, **l'ACTP** continue sa décroissance progressive.

Le dispositif d'accueil familial social constitue une alternative à l'hébergement en établissement et s'adresse à des personnes âgées ou en situation de handicap, trop fragilisées pour vivre de façon autonome. L'accent est mis sur la dimension humaine et relationnelle, par le partage de la vie quotidienne de l'accueillant et de sa famille.

Ce dispositif, bien déployé historiquement dans le Cher, voit diminuer le nombre d'accueillants du fait de départs à la retraite.

Il concerne 109 accueillants familiaux et permet l'accueil à domicile de 170 personnes adultes vulnérables, dont une centaine bénéficient de l'aide sociale pour assurer les frais d'accueil.

B - L'accompagnement par des services ou établissements médico-sociaux

Les Services d'accompagnement à la vie sociale permettent à des personnes fragilisées par leur situation de handicap de vivre dans un logement autonome, en bénéficiant d'un accompagnement et d'un suivi personnalisé favorisant leur insertion sociale. Près de 300 mesures d'accompagnement continueront à être financées par le Département sur l'ensemble du territoire et pour des situations de handicap diversifiées.

L'accueil en établissement médico-social

Sur la période du précédent schéma et en continuité avec le schéma actuel, un effort très conséquent a été consenti pour permettre, d'une part, la création de nouvelles places en établissement, et d'autre part, la reconstruction de foyers devenus inadaptés aux besoins des résidents.

L'offre d'hébergement et d'accompagnement dans le Cher représente ainsi 815 places, destinées aux personnes les plus vulnérables.

Les orientations pour l'année 2020

En complément des réponses traditionnelles d'hébergement en établissement, les personnes handicapées et leurs familles, expriment leurs souhaits de voir se développer des réponses intermédiaires, qui favorisent l'inclusion et le développement de leur autonomie : habitat accompagné, accueil de jour, résidence autonomie, accueil temporaire...

La transformation des réponses médico-sociales est donc un axe fort de la politique publique handicap, relayée par les ARS, et intégrée dans notre schéma départemental.

Cette orientation sera réfléchie et mise en œuvre dans un dialogue constant avec les associations gestionnaires d'établissement, à travers les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

L'année 2020 permettra d'entamer, dans un travail conjoint avec l'ARS, les projets de CPOM des associations du Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF), des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP), de l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT).

Par ailleurs, les nouvelles compétences confiées à la Conférence des financeurs permettront de soutenir les projets d'habitat inclusifs déposés en faveur des personnes handicapées.

C - Le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Des projets associatifs visant à sensibiliser au handicap, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées continueront à être soutenus en 2020, conformément aux orientations du schéma. Certaines actions permettant un accès aux loisirs, à la culture, au mieux-être continueront à être financées à travers des conventions partenariales. Les initiatives luttant contre l'isolement et favorisant le lien social de proximité continueront à être prises en compte.

D - L'activité de la MDPH

Le GIP MDPH, sous tutelle administrative et financière du Conseil départemental, continue à déployer ses missions d'information, de conseil, d'évaluation des besoins des personnes, d'ouverture des droits individuels à compensation et de suivi.

Les demandes déposées couvrent le champ des prestations financières, de l'inclusion scolaire, de l'insertion professionnelle, de l'accompagnement médico-social.

Dans un but de simplification, un décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures de simplification dans le champ du handicap a permis **l'allongement de la durée maximale d'attribution de certains droits** pour les personnes handicapées ainsi que leur attribution sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

Ces dispositions visent à diminuer la charge administrative pesant sur les MDPH, l'effet sera perceptible dans les années à venir.

L'année 2019 a permis le déploiement du logiciel **Via Trajectoire** dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes handicapées. La pratique de l'outil devra être consolidée en 2020, pour permettre le suivi opérationnel des listes d'attente et des admissions, et constituer ainsi un levier de pilotage au niveau départemental et régional.

Après différentes étapes de préparation, **l'évolution du système d'information** des MDPH impulsée par la CNSA pour l'ensemble des Départements sera mise en œuvre dans le Cher en 2020.

Ce projet national vise à permettre la consolidation des remontées nationales d'information statistiques et l'harmonisation des processus de traitement sur l'ensemble du territoire.

L'évolution est très conséquente, elle entraîne une refonte des processus de traitement des dossiers et des documents produits, une mobilisation importante de temps de travail, et par conséquent un risque de retard de traitement des dossiers sur cette période.

Le dispositif **Réponse Accompagnée pour tous** continuera à se déployer en 2020 et permettra, en associant étroitement l'ensemble des partenaires médico-sociaux de proposer des réponses spécifiques aux situations individuelles les plus complexes.

La MDPH participera en 2020 aux travaux du plan territorial de santé mentale impulsé par l'ARS dans l'objectif de renforcer les collaborations entre les champs médico-social et sanitaire, essentielles pour éviter les ruptures d'accompagnement des situations individuelles complexes.

La protection maternelle et infantile

Le code de la santé publique (article L. 2112-2) précise les missions de la protection maternelle et infantile. Les orientations prises par le département sont définies dans les schémas départementaux des services aux familles 2016-2019 et enfance adolescence famille.

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 engage la protection maternelle et infantile dans 2 actions pour l'égalité des chances dès les 1^{ers} mois de la vie : renforcer l'accès à la lecture et contribuer à la diversification alimentaire.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, dévoilée mi-octobre, comporte dans son 1^{er} engagement « agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles » le renforcement d'actions menées par la PMI : entretien prénatal précoce, bilans de santé en école maternelle, visites à domicile pré et postnatales, consultations infantiles pour les 0-6-ans.

L'activité de la protection maternelle et infantile s'inscrit dans cette ligne de prévention en santé physique et mentale :

- les sages-femmes interviennent auprès des futures mères à leur domicile (708 visites en 2018) dans les Maisons Départementales d'Action Sociale (MDAS), et dans les hôpitaux de Bourges et Vierzon (646 consultations dont 500 réalisées à l'hôpital de Bourges en 2018) ;
- les bilans de santé en école maternelle ont concerné plus de 92 % des enfants de 3-4 ans (2 961 enfants vus en 2018) ;
- l'accompagnement des projets de création, l'agrément et le suivi des structures d'accueil collectif des jeunes enfants concernent 957 places au 1^{er} janvier 2019, réparties dans les zones urbaines et rurales ;
- 2 398 assistants maternels et 285 assistants familiaux sont agréés au 1^{er} janvier 2019 dans le département du Cher ;
- 869 demandes d'agréments ou modifications ont été examinées en 2018 ; 110 assistantes maternelles ont été formées avant le 1^{er} accueil conformément à la loi en 2018 ;
- le centre de planification et d'éducation familiale de Bourges, avec ses antennes de St-Amand-Montrond, Aubigny-sur-Nère et l'activité déployée à l'hôpital de Vierzon, offre un accès à l'information sur la sexualité et au dépistage des infections sexuellement transmissibles pour les mineurs et les majeurs qui ne bénéficient pas de couverture sociale (2 963 consultations en 2018) ;
- 835 consultations médicales d'enfants 0-6 ans ont été effectuées en 2018, offrant aux familles la possibilité de respecter le calendrier des examens obligatoires de l'enfant, de bénéficier de guidance parentale et de la vaccination.

Les principales évolutions budgétaires proposées en 2020 sont liées à la mise en œuvre de conventions de partenariat liées aux obligations réglementaires et aux engagements pris en faveur de l'accueil des jeunes enfants :

- Le dispositif créé en 2017 pour favoriser l'accueil de l'enfant porteur de différences dans les établissements d'accueil du jeune enfant et chez les assistants maternels a été étendu en 2020. Il est maintenant dénommé « Pôle ressources 18 » pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences aux 6-17 ans. Le pôle résulte d'un partenariat entre le département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'ARS, la ligue de l'enseignement du Cher. Il est chargé de l'identification des besoins, de la mise en réseau des partenaires, de l'information et formation des professionnels, de l'accompagnement des structures d'accueil et des familles. Le bilan de son action et l'étude des besoins des 6-17 ans seront menés au 1^{er} semestre 2020.
- Afin de pérenniser une offre diversifiée et structurée en matière d'accueil du jeune enfant sur tout le territoire, le Conseil départemental s'est engagé à soutenir les associations gestionnaires d'établissement en difficulté et de les accompagner vers une autonomie budgétaire. La poursuite de l'application et le bilan du nouveau règlement d'attribution des subventions en faveur des établissements d'accueil du jeune enfant adopté en décembre 2017 sont prévus en 2020.
- Les conventions de partenariat avec les hôpitaux de Bourges et de Vierzon, mises à jour pour les missions de planification et éducation familiale et consultations prénatales vont dans le sens d'une prise en charge préventive de qualité dès avant et pendant la grossesse. Les patientes bénéficient d'un plateau technique et de la possibilité de recours sur place à un médecin spécialiste. Par ailleurs, le Département assume des dépenses de planification familiale pour des adultes sans couverture sociale.
- Dans le cadre de la prévention du handicap, le Département a l'obligation de financer à hauteur de 20 % les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) qui assurent le diagnostic et la prise en charge ambulatoire des difficultés de développement de l'enfant. Cette dépense augmente chaque année selon un taux directeur national.
- La contribution de la Protection Maternelle et Infantile à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'effectuera sous la forme d'actions lecture dans les salles d'attente de consultation médicale et de consultation de puéricultrice et d'ateliers de diversification alimentaire. Elle s'inscrit dans les objectifs de favoriser le développement du langage, la socialisation, et d'améliorer l'état nutritionnel des enfants.

Globalement, le budget sollicité par la protection maternelle et infantile, dont 56 % concerne la participation obligatoire aux CAMSP est en légère augmentation. Les recettes à prévoir concernant la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté ainsi que les remboursements de consultations et vaccins par l'assurance maladie pour ses bénéficiaires compenseront cette augmentation.

D'autres contractualisations État-Département sont prévisibles dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Protection de l'enfance

Le Département est en charge de la protection de l'enfance. Ainsi, il met en œuvre les compétences obligatoires de l'ASE.

Les principales évolutions liées aux obligations réglementaires et à l'activité de la Direction Enfance Famille ont nécessité d'adapter les missions et les organisations en 2019. Ces évolutions ont un impact sur les dépenses et nécessitent une évolution du budget de la politique enfance famille.

De plus, les travaux engagés sur cette politique publique au niveau national (rapport parlementaire sur la protection de l'enfance et les 6 groupes de travail d'Adrien TAQUET, PACTE pour l'enfance...) ont pour objectif de construire une stratégie nationale qui pourrait générer à court terme des impacts financiers sur ce budget.

L'activité globale de la protection de l'enfance est en augmentation depuis fin 2017. Elle est essentiellement liée à :

- l'évolution des situations (situations familiales de plus en plus complexes, situations d'enfants rencontrant des problèmes de comportement et nécessitant une prise en charge médico psycho sociale...),
- l'augmentation de placements judiciaires notamment des ordonnances de placements provisoires depuis 2018, nécessitant un accueil dans l'urgence, une évaluation rapide de la situation dans un temps très contraint pour les intervenants,
- l'augmentation du flux de l'activité relative aux admissions et radiations d'enfants tout au long de l'année,
- l'augmentation des placements judiciaires avec pour incidence une augmentation des visites médiatisées (une étude est en cours d'évaluation sur l'année 2019),
- l'évolution du nombre de MNA depuis 2015.

Ainsi, le budget 2020 devra principalement tenir compte des éléments suivants :

- Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 (plan pauvreté), il est prévu de renforcer les équipes éducatives pour mieux anticiper et accompagner les sorties des jeunes devenus majeurs de l'ASE en sécurisant leur parcours.

Ainsi, une étude sera menée pour mettre en place un dispositif d'accompagnement intégrant une évaluation de la situation de chaque jeune au cours de sa 17^{ème} année pour mieux l'accompagner dans son projet de vie.

Le nombre de contrats jeunes majeurs est stable depuis 2014 et varie entre 80 et 100 par an. Au 30 septembre 2019, le nombre de contrats jeunes majeurs s'élève à 94. La durée moyenne d'un contrat jeune majeur est de 15 mois.

Il est prévu également la création d'un poste de référent accompagnateur des MNA, consacré au suivi des jeunes majeurs et à la réalisation d'un livret-guide de sortie à destination des jeunes majeurs. L'élaboration de ce guide a pour objectif de recenser les structures, lieux d'accueil, et dispositifs susceptibles d'accompagner les jeunes à la sortie du dispositif ASE et de favoriser ainsi leur insertion sociale et professionnelle par la création de liens privilégiés avec ces structures partenaires.

L'élaboration de ce livret guide contribue ainsi à la construction d'un parcours de sortie positive.

- Le nombre de MNA pris en charge par le Département est en augmentation constante depuis 2015.

Au 30 septembre 2019, leur nombre s'élève à 144 mineurs et 34 mineurs devenus majeurs. Cette évolution nécessite une adaptation à la fois des capacités d'accueil du Département et l'organisation des services, pour assurer leur accompagnement. Ainsi, le budget consacré est en constante augmentation avec une visibilité incertaine pour l'année 2020. En effet, les orientations des MNA sur le territoire sont réalisées dans le cadre d'une clé de répartition nationale.

Ainsi, le nombre de jeunes MNA orientés par la cellule nationale s'élève à 55 au 30 septembre 2019. Elle était de 53 pour l'année 2018.

Un dispositif dédié aux MNA a été mis en place en 2016 pour une capacité de 40 places et 2 places d'urgence. Il a été étendu à 60 places en 2017, puis 88 places et 3 places d'urgence en 2018.

Depuis août 2019, il est porté à 100 places et 5 places d'urgence ce qui génère une incidence financière en année pleine pour 2020.

En outre, un protocole est mis en place avec la préfecture dans le cadre du décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes. Ce protocole vise à apporter une aide au département dans sa mission d'identification du mineur, à lutter contre les présentations successives dans plusieurs départements d'une personne évaluée majeure, afin de mieux garantir la protection des mineurs et de lutter contre l'immigration irrégulière.

La convention conclue avec la préfecture et le Département prévoit que le préalable à toute évaluation porte sur l'orientation du jeune se déclarant mineur vers le service de la préfecture dans le cadre de l'évaluation minorité/majorité.

La préfecture met ainsi en place une permanence journalière dédiée pour recevoir les personnes se présentant comme mineures. La procédure porte notamment sur une prise d'empreintes, et photographie du visage.

Lorsque le MNA est déjà connu au niveau national et évalué majeur par un autre département, il ne fait pas l'objet d'une nouvelle évaluation par le service ASE.

Dans le cas contraire, une évaluation minorité/majorité est réalisée par les services de l'ASE par le pôle MNA.

Depuis la mise en place de ce dispositif au 1er juillet 2019, il est constaté une diminution du nombre d'arrivées spontanées de 40 %, sur une période de 3 mois par rapport à la même période en 2018. Une évaluation sera réalisée en fin d'année pour mesurer les effets à plus long terme.

De plus, l'arrêté du 28 juin 2019 pris en application de l'article R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles et relatif à la participation forfaitaire de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, fixe les nouvelles modalités de participation forfaitaire de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation minorité/majorité des jeunes se déclarant mineurs et privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

En outre, l'arrêté du 27 août 2019 fixe le montant du financement exceptionnel de l'État pour la prise en charge des MNA confiés à l'aide sociale à l'enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre 2018.

Ces nouvelles modalités génèrent pour le Département une baisse des aides antérieures allouées, notamment sur la phase de mise à l'abri.

Le budget prévisionnel relatif aux MNA pour 2020 représente 16 % du budget prévisionnel 2020 enfance famille.

- Le Département a autorisé l'ouverture d'un lieu de vie en mars 2019. Il accueille 7 jeunes confiés au département et permet une prise en charge adaptée. En effet, la prise en charge de ces jeunes relève de ce type d'accueil spécifique en petit collectif, ce que ne permet pas une famille d'accueil ou une structure collective telle que le CDEF ou une maison d'enfants à caractère social. Ce mode d'accueil constitue une réponse aux besoins de certains enfants. Il fonctionnera en année pleine en 2020.
- Le déploiement du dispositif Service Accompagnement de l'Enfant à Domicile (SAMED) est effectif sur les secteurs de Bourges et Vierzon, depuis 2012 sur Vierzon et 2015 sur Bourges.

L'évolution du SAMED de Bourges permet une prise en charge de situations plus importante du fait du recrutement de personnels supplémentaires. Ce dispositif constitue une alternative au placement.

Le SAMED met ainsi en œuvre des mesures de placement au domicile dans un cadre judiciaire et administratif. Ce dispositif permet un accompagnement renforcé du fait d'un nombre d'interventions des référents plus importantes puisqu'en charge d'un nombre de suivis moins élevé que les équipes ASE.

Actuellement, 35 enfants sont suivis par le SAMED de Bourges et Vierzon, dont 25 dans le cadre d'une alternative au placement et 20 situations sont en attente d'une prise en charge.

Ce dispositif préserve l'intérêt du jeune et de sa famille car il permet d'éviter ou de différer un placement. En outre, l'incidence financière de ce dispositif est importante compte tenu du coup d'un placement estimé en moyenne à 110 € par jour (moyenne entre un placement famille d'accueil et un établissement).

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, le nombre d'enfants suivis par le SAMED dans le cadre d'une alternative au placement (hors placement à domicile), déduction faite des dépenses en personnel a permis une économie de 500 000 €.

- L'évolution du nombre d'enfants confiés, rencontrant des problématiques de santé et des difficultés de comportement, engendre une évolution du nombre de séjours de vacances et de loisirs spécifiques dont l'incidence financière est liée au taux d'encadrement et aux infrastructures particulières nécessaires à leur prise en charge.
- Les mesures d'aides éducatives à domicile et d'aides éducatives en milieu ouvert permettent de limiter l'augmentation des placements ou de les préparer dans de meilleures conditions dans certaines situations. Ces mesures étaient exclusivement exercées par une association habilitée jusqu'en 2016. Depuis cette date, les magistrats mandatent le Département pour la mise en œuvre de ce type de mesures. Le volume annuel du nombre de mesures est stable. Il est de 53 mesures au 30 septembre 2019 contre 55 en 2016.

CDEF

Les dépenses de fonctionnement traduisent la continuité de l'activité du CDEF à périmètre identique à 2019. Le centre parental, outre les 10 logements au pôle parentalité, bénéficie de la location d'un appartement de type T2.

Les dépenses de personnel sont estimées sur la base de 120 ETP d'agents de la fonction publique hospitalière, 5,3 ETP d'agents de la fonction publique territoriale mis à disposition, conformément au tableau des effectifs. Comme l'année précédente, une enveloppe de remplacement est également inscrite.

Ainsi, le montant total des dépenses de fonctionnement est quasi identique à celui inscrit au BP 2019.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles comprennent :

- les charges récurrentes telles que les grosses réparations, contrat de chauffage P3, le renouvellement de 3 véhicules, le renouvellement de mobilier, d'électroménager, et de téléphonie,
- les projets développés en 2020 :
 - aménagement de l'unité 3-6 ans dans les locaux libérés par la pouponnière sur le site d'Asnières, accessibilité et sécurité sur l'ensemble du site d'Asnières (études),
 - réfection de l'étanchéité du site d'Asnières,
 - alarme anti-intrusion sur les portes du site de Vierzon,
 - traitement de la qualité de l'air selon diagnostics,
 - achat d'un logiciel de gestion du temps et des cycles de travail,
 - études sur la climatisation du site de St-Amand-Montrond et du pôle parentalité.

Démographie médicale

L'Assemblée départementale a fait de la politique de lutte contre la désertification médicale une de ses priorités stratégiques. En tant que chef de file des solidarités sociales et territoriales, le Conseil départemental a traduit cet engagement dans le budget 2019 ce qui a permis, d'une part, de pérenniser les dispositifs existants (*une nouvelle bourse départementale a ainsi été signée*), et d'autre part, de maintenir un haut niveau d'attractivité pour les jeunes professionnels de santé qui se forment dans le Cher. L'enjeu essentiel consiste en effet, à favoriser l'arrivée d'une nouvelle génération de médecins, condition *sine qua non* du maintien et de l'accueil des populations, ainsi que du développement des territoires.

Mise à disposition de 14 places d'hébergement pour les internes et les étudiants en masso-kinésithérapie, actions de promotion du territoire, bourses départementales... il vous est proposé de reconduire, en 2020, les dispositifs qui concourent à la lutte globale contre la désertification médicale et au maintien d'un bon niveau de services par territoire de proximité.

Pour rappel, la réforme de la santé initiée par le Gouvernement en 2018 conduit à un certain nombre de bouleversements dans le cursus des études de médecine. Ces derniers justifient les dispositifs mis en œuvre par le Conseil départemental :

- la suppression du *numerus clausus* et son remplacement par un *numerus apertus*, effectif à la rentrée 2020, aura pour effet de fixer le nombre d'admissions en 2^{ème} année en fonction des besoins territoriaux,
- le rehaussement du nombre de postes d'internat de médecine en Région Centre-Val de Loire (passé de 234 en 2018 à 255 en 2019) augmente mécaniquement le nombre d'étudiants qui viennent se former dans le Cher dans le cadre de stages : 252 postes ont ainsi été choisis pour le prochain semestre (novembre 2019-avril 2020) dont 110 en médecine générale ambulatoire soit près de 44 % du total et 35 de plus qu'en 2018. Dans le Cher, ils sont 3 de plus qu'en 2018 (12 au lieu de 9).

Le Cher est identifié comme un territoire accueillant par les dispositifs qu'il valorise auprès des jeunes médecins. En 2018 et 2019, le Conseil départemental a signé 2 nouvelles conventions d'attribution de bourse départementale portant à 9 le nombre de bénéficiaires. Depuis 2015, 60 stagiaires dont 48 internes de médecine ont bénéficié de la mise à disposition d'un logement dans le cadre de leur formation dans le Cher et ils sont de plus en plus nombreux à le solliciter.

Le Département du Cher, dans un cadre partenarial (*ARS Centre-Val de Loire, Centre hospitalier Jacques Cœur, Clinique Guillaume de Varye, Conseil de l'Ordre des médecins du Cher, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)...*) entend d'ailleurs travailler en 2020 sur un projet de résidence pour répondre aux besoins de ces jeunes professionnels, en ouvrant par exemple, l'offre d'hébergement aux étudiants des formations sanitaires et paramédicales.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département contribue (financement, ingénierie de projet) au maillage du territoire départemental en Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP) et autres cabinets médicaux, au sein des pôles de centralité et d'équilibre notamment. Dix MSP sont désormais ouvertes (Avord, Mehun-sur-Yèvre, Sancerre, La Guerche-sur-l'Aubois, Sancoins, Saint-Doulchard, Bourges Auron, Levet, Saint-Florent-sur-Cher et Sancergues) ainsi qu'un centre de santé à Vierzon : ces sites structurent l'offre de soins de premier recours et sont autant de lieux où de jeunes professionnels viennent se former et s'installer. On note que 4 projets en cours de réalisation (Chateaufort, Culan, Léré et Bourges Prado) viendront compléter ce maillage.

Le développement des CPT favorise en outre la mise en relation des professionnels de santé de 1^{er} et de 2nd recours, de Ville et de l'Hôpital, associant les professionnels du médico-social et du social. Dans le Cher, trois CPTS sont opérationnelles :

- la CPT'Est (couvrant les communautés de communes de La Septaine, du Pays de Néronde, des Trois Provinces, des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et de Berry Loire Vauvise),
- la CPTS de Bourges (Bourges Plus, Fercher et 12 communes des Terres du Haut Berry),
- la CPTS Giennois Berry (englobant 16 communes du Nord du département).

Ces nouveaux modes d'organisation créent de nouvelles dynamiques de coordination qui structurent l'offre de soins et renforcent par leurs projets partenariaux l'attractivité des territoires pour les professionnels de santé.

Sur tous ces sujets, le Département du Cher reste un acteur incontournable.

Action sociale de proximité

I. En 2020, l'Action Sociale de Proximité contribuera fortement à la mise en œuvre des engagements du Département dans le cadre de la contractualisation avec l'État au titre du plan pauvreté 2019-2021

A - Structuration et coordination d'un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité

Face à la complexité des dispositifs, aux taux de non recours aux prestations encore importants et aux délais d'obtention d'un rendez-vous dans les services sociaux parfois longs, les Départements se sont vus confier la responsabilité de structurer et de coordonner un réseau de 1^{ers} accueils sociaux inconditionnels de proximité (portés non seulement par les services sociaux départementaux mais aussi par les centres communaux d'action sociale, les maisons de services au public, la MDPH...).

L'accueil social inconditionnel de proximité doit permettre à tout habitant du Cher souhaitant exprimer une demande d'ordre social :

- de bénéficier d'une écoute attentionnée de l'ensemble de ses besoins et d'obtenir un premier niveau d'information ainsi qu'une orientation adaptée (et ce, même si l'objet de la demande ne relève pas de la compétence de la structure d'accueil) ;
- de se rendre, sans rendez-vous préalable, dans un lieu d'accueil situé à moins de trente minutes de son domicile.

De façon très concrète, il s'agira pour le Conseil Départemental :

- de réaliser un schéma d'organisation de la réponse sociale dans le Cher en s'appuyant sur le réseau départemental d'acteurs compétents ;
- de formaliser l'engagement des différents partenaires dans le cadre d'une charte partagée ;
- d'organiser des formations inter-institutions en direction des agents d'accueil, de faciliter l'échange d'informations entre partenaires et de concevoir des outils partagés (annuaires...).

Le budget « ressources » (ressources humaines et informatique) de la collectivité sera impacté par la mise en œuvre de cette nouvelle action : recrutement d'un chef de projet à mi-temps et de 2 postes de secrétaires volants pour maintenir la continuité du service, plan de formation des agents d'accueil, dématérialisation des prises de rendez-vous afin de désengorger l'accueil.

Ces dépenses supplémentaires seront compensées en recettes par des financements de l'État dans le cadre du plan pauvreté.

B - Mise en œuvre de la garantie d'activité

Suite à la réorganisation de la mission insertion, l'action sociale de proximité met en œuvre en partenariat avec Pôle Emploi, la mesure « accompagnement global » s'adressant aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales. Il permet une prise en charge conjointe et simultanée des besoins sociaux et professionnels d'une personne par un conseiller de Pôle Emploi et par un travailleur social polyvalent de secteur du Département.

Ce type d'accompagnement ayant démontré sa pertinence (50 % de sorties positives : contrats à durée indéterminée, Contrats à Durée Déterminée (CDD), formations...), le Département s'est engagé à le développer dans le cadre du nouveau dispositif « garantie d'activité » dédié aux bénéficiaires du RSA, en mobilisant les moyens humains internes à la collectivité.

Les allocataires du RSA orientés « emploi » mais rencontrant des difficultés sociales bénéficieront ainsi d'un accompagnement simultané et renforcé par un Référent Insertion Emploi (RIE) et un Travailleur Social Polyvalent de Secteur (TSPS) visant à lever tous les freins à l'insertion.

Le budget Ressources Humaines de la collectivité sera impacté par la mise en œuvre de cette nouvelle action : création de 2 postes de TSPS (CDD de 3 ans correspondant à la durée du plan pauvreté).

Ces dépenses supplémentaires seront compensées en recettes par des financements de l'État dans le cadre du plan pauvreté.

C - Déploiement de la démarche « référent de parcours »

La complexité de certaines situations sociales et leur caractère multifactoriel se traduit souvent par une pluralité d'intervenants sociaux. Or, une approche segmentée peut avoir des conséquences néfastes tels que le non recours aux droits, une rupture dans le parcours de la personne ou encore des incohérences dans le traitement de la situation.

En coordonnant les interventions sociales, le référent de parcours est le garant d'un accompagnement social de qualité. Face à ce constat, le Département s'est engagé à déployer la démarche « référent de parcours » de façon progressive sur une période de trois ans (2020-2022) dans les 5 territoires d'intervention des MDAS.

Le budget « ressources » (Ressources humaines et informatique) de la collectivité sera impacté par la mise en œuvre de cette nouvelle action : recrutement d'un chef de projet à mi-temps (CDD de 3 ans correspondant à la durée du plan pauvreté), formation des professionnels, mise en place d'outils permettant la mobilisation des personnes (ex. rappel des rendez-vous par sms).

Ces dépenses supplémentaires seront compensées en recettes par des financements de l'État dans le cadre du plan pauvreté.

II. 4 actions nouvelles seront développées dans le cadre de la mise en œuvre des missions règlementaires

L'action sociale de proximité met en œuvre les missions règlementaires suivantes :

- l'accès aux droits et la lutte contre les exclusions : accompagnement social tout public, droit au logement, montage de dossiers de surendettement, instruction de demandes de fonds sociaux... ;
- l'accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA assuré depuis octobre 2018 par les travailleurs sociaux polyvalents de secteur et la gestion des partenariats techniques et financiers relatifs aux actions à visée d'insertion sociale inscrites au Programme Départemental d'Insertion (PDI) ;
- la prévention et la protection de l'enfance (recueil et traitement des informations préoccupantes, accompagnement socio-éducatif budgétaire des familles..) ;
- la protection des adultes vulnérables (signalements au Procureur de la République, pilotage du dispositif « Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé »...) ;
- la mise en œuvre d'actions sociales d'intérêt collectif en complément des accompagnements individuels.

Dans ce cadre, 4 actions nouvelles seront développées. En effet, au titre de sa mission de protection des adultes vulnérables, l'action sociale de proximité animera à partir de 2020 :

- **une réflexion sur l'amélioration de la prise en charge des victimes, dans le cadre du grenelle contre les violences conjugales,**
- **des travaux relatifs à l'élaboration d'un guide départemental « protection des majeurs ».**

En outre, des **journées à l'attention des travailleurs sociaux** seront organisées dans le but :

- de poursuivre l'appropriation par ces derniers de la nouvelle mission « accompagnement social des bénéficiaires du RSA »,
- de redéfinir l'offre départementale en matière d'action sociale de proximité dans un contexte marqué par le désengagement de nombreux acteurs et l'augmentation de la précarité et des demandes sociales.

Ces nouvelles dépenses seront largement compensées par une baisse du budget « Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) avec gestion des prestations sociales ».

En effet, entre 2016 et 2018, le nombre de demandes de MASP reçues a diminué de 53 % (100 en 2016 contre 47 en 2018) et le nombre de mesures validées de 43 % (65 en 2016 contre 37 en 2018). Cette baisse est notamment liée à la mise en place d'un référentiel qui permet dorénavant de n'attribuer de mesures qu'aux personnes correspondant strictement aux critères d'éligibilité de la MASP.

III. Le soutien aux associations à caractère social (subventions de fonctionnement et d'équipement) sera maintenu en priorisant les actions contribuant à l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA et favorisant la mobilité des personnes

L'offre en matière d'insertion sociale est peu développée dans le Cher, en particulier dans les territoires ruraux. Ceci limite l'efficacité de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA réalisé par les travailleurs sociaux polyvalents de secteur.

En outre, si des initiatives favorisant la mobilité existent dans le département (par exemple : mise à disposition de véhicules pour permettre aux personnes en insertion de réaliser des démarches administratives), elles sont toutefois limitées à certains territoires. Il convient de les développer en particulier sur le territoire de la MDAS Nord.

IV. Enfin l'effort en matière de modernisation sera poursuivi (accompagnement des travailleurs sociaux à l'usage des outils nomades et du logiciel SOLIS) **et amplifié** en participant dans le cadre d'un consortium avec l'État et 12 autres Départements à la création d'une plateforme de prise de rendez-vous sociaux en ligne.

Cette action nouvelle aura un impact sur le budget « informatique » de la collectivité.

Habitat, insertion et emploi

Ces politiques départementales ont pour finalité de réduire la pauvreté et les exclusions, de permettre à des personnes de s'engager dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et de se maintenir dans des conditions décentes et adaptées dans son logement.

1 - UN CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE INCERTAIN

Le département du Cher connaît une baisse du nombre de demandeurs d'emploi depuis la fin de l'année 2018 plus forte qu'en région Centre-Val de Loire ou au niveau national. Cette tendance est particulièrement marquée pour les jeunes de moins de 25 ans.

Néanmoins, comme indiqué ci-avant, force est de constater que le Cher reste le territoire le plus touché de la région par le chômage, supérieur au taux national, même si notre département présente la dynamique la plus favorable sur un an.

De même, le **nombre de ménages allocataires du RSA payés** chaque mois a diminué tout au long de l'année 2019, avec près de - 2 % en moyenne sur les 9 premiers mois de l'année comparé aux 9 premiers mois de 2018.

On estime que la dépense d'allocation 2019 sera quasiment stable par rapport à 2018 (entre + 0,15 % et + 0,2 %).

En matière d'habitat, il est constaté un parc de logement vacant important (12,7 %), ancien (67 % des logements ont été construits avant 1975) et de mauvaise qualité (9 % des résidences principales sont potentiellement indignes).

2 - UNE DÉPENSE D'ALLOCATION RSA QUI SE STABILISE

La dépense prévisionnelle 2019 relative à l'allocation RSA est, à ce jour, estimée à 57 530 000 € contre 57 439 328 € en 2018 soit une quasi stabilisation avec + 0,16 % alors que les précédentes évolutions annuelles étaient au-delà de 2 % avec 2,6 % entre 2016 et 2017 et 2,4 % entre 2017 et 2018.

En 2020, la mise en œuvre de la réforme de l'allocation chômage avec un durcissement des conditions d'indemnisation risque fort de provoquer une augmentation du nombre d'entrées dans le dispositif avec des personnes qui jusque-là ouvraient droit à l'Allocation pour Recherche d'Emploi (ARE).

3 - L'ORIENTATION et L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES PERSONNES ALLOCATAIRES DU RSA

Depuis avril 2018, une équipe de RIE est installée. Au nombre de 19 répartis sur l'ensemble du territoire, ces professionnels sont chargés de l'orientation des nouveaux allocataires en droits et devoirs et d'un accompagnement pour une partie d'entre eux vers et dans l'emploi.

De janvier à septembre, nous avons enregistré dans les fichiers transmis par la CAF plus de 2 300 personnes à orienter.

Dans le même temps, les sorties du dispositif sont en augmentation. Sur les 7 premiers mois de l'année, le solde entrées-sorties cumulé s'établit à - 187, il était de - 16 pour la même période 2018.

- Un nouvel outil pour favoriser le retour à l'emploi

Le Département va se doter d'une plateforme numérique sur laquelle viendront s'inscrire les personnes allocataires du RSA à la recherche d'un emploi et les entreprises qui recrutent. Des algorithmes viennent rapprocher les compétences demandées et celles proposées, les contacts demandeurs d'emploi / entreprises se faisant également en ligne.

Les 1^{ers} déposeront leur curriculum vitae et les 2^{nds} leurs offres d'emploi. Cet outil est déjà mis en œuvre dans une vingtaine de département.

Il conviendra de structurer autour de cet outil une équipe pour accompagner les personnes à l'utilisation de la plateforme et les entreprises dans la définition de leurs besoins.

- Une nouvelle organisation expérimentale

Les missions des chefs de service Emploi-Insertion seront réorganisées pour identifier un chef de projets "relations employeurs". Ce cadre sera chargé de prospecter les entreprises qui ont des besoins de recrutement mais aussi les collectivités locales ou associations qui pourraient créer des postes en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences (PEC)). Naturellement, ce chef de projet sera chargé de mettre en œuvre la plateforme numérique.

Le second cadre sera chargé de l'encadrement technique et organisationnel des 19 RIE.

- La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

Nous avons signé en juin 2019 une convention avec l'État de lutte contre la pauvreté. Elle est dotée d'un concours de 412 278 € en face duquel le Département valorise des actions existantes et des actions nouvelles.

En contrepartie, des engagements sont pris sur différents domaines :

- l'accueil social inconditionnel,
- les sorties sèches de l'ASE,
- le référent de parcours,
- l'orientation et l'accompagnement des personnes allocataires du RSA.

Sur ce dernier champ, les enjeux portent sur les délais d'orientation et de mise en place de l'accompagnement mais aussi sur le déploiement d'un nouveau dispositif, la garantie d'activité.

Pendant de l'accompagnement global mis en œuvre par Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi, la garantie d'activité sera organisée en interne avec les TSPS d'un côté et les RIE de l'autre. Ces professionnels accompagneront concomitamment des personnes pour travailler en même temps la recherche d'emploi et/ou de formation et les éventuels freins sociaux.

Des crédits du plan pauvreté ont également été fléchés sur l'insertion des jeunes. Un soutien supplémentaire sera apporté aux missions locales pour renforcer leurs actions auprès de ce public vulnérable. Il sera organisé en lien avec la prévention des sorties sèches de l'ASE. Cette intervention aura pour cadre les actions collectives du fonds d'aide aux jeunes.

L'année 2020 verra se préciser le contour du futur service public de l'insertion voulu par l'État. Des groupes de travail sont lancés sur le sujet au niveau national. Selon les options retenues, la gouvernance globale du champ de l'insertion mais aussi de l'emploi pourrait être transformée.

Il en sera de même avec le Revenu Universel d'Activité (RUA) annoncé pour 2022.

Enfin, une attention sera portée sur les annonces gouvernementales relatives à la fin du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) au titre duquel le Département a perçu 262 357 € en 2019. Ce fonds devrait être fusionné en totalité au plan pauvreté.

- De nouveaux projets pour le PDI

Dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, l'État entend augmenter de 100 000 le nombre de places dans les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) d'ici 2022. Pour ce faire une 1^{ère} vague d'appel à projets a eu lieu à l'automne 2019.

2 structures du département se sont positionnées :

- l'Entraide Berruyère avec un nouvel Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) en mécanique 2 roues qui offrira 6 postes de travail à des personnes éloignées de l'emploi,
- l'ASER avec un ACI tourné vers les métiers de la viticulture pour 10 postes.

Par ailleurs, le Garage Associatif Solidaire de Baugy propose de déployer une nouvelle activité de déplacements à la demande sur le Sud du département avec à la clé 8 postes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Les ACI s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi. Ils sont souvent la 1^{ère} marche d'un parcours de retour à l'emploi. Nous proposons de confirmer notre engagement auprès des ACI du département en dégagant les crédits nécessaires pour que ces 3 structures puissent venir recruter des encadrants techniques et des conseillers chargés de leur accompagnement socio-professionnel supplémentaires.

Ces projets pourraient être en partie financés avec du Fonds Social Européen (FSE) pour lequel nous sommes organisme gestionnaire. Une enveloppe supplémentaire pour 2020 est en cours de négociation. Elle est proposée au département qui a un des meilleurs niveaux de programmation dans la région Centre-Val de Loire. Une partie de cette enveloppe supplémentaire pourrait être également fléchée sur le financement de postes de référents insertion emploi, l'objectif étant de parvenir à 100 % des postes financés par du FSE.

- Une redynamisation des Parcours Emploi Compétence

L'année 2019 a été en demi-teinte sur ce dispositif avec peu de demandes de la part d'employeurs. L'objectif contractuelisé avec l'État, soit 70 conventions, ne sera pas atteint.

Pour autant, nous devons continuer de mobiliser cet outil qui dans sa forme actuelle favorise l'acquisition de compétences et une meilleure employabilité à la sortie. Le positionnement d'un chef de projet "relations employeurs" au sein de la direction en compétence constitue un enjeu fort dans ce secteur d'intervention publique.

4 - UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT FORTE

Depuis maintenant 4 ans, les missions évoluent pour s'inscrire plus globalement dans une véritable politique de l'habitat. Cette politique s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées co-piloté avec l'État qui va être reconduit jusqu'au 31 décembre 2020. Il fera l'objet d'une évaluation pendant l'année en vue de son renouvellement pour la période 2021-2025.

Notre politique de l'habitat s'articule et se met en œuvre au travers de différents outils, dispositifs ou plans :

- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des habitants du Cher. En 2019, les sollicitations du FSL ont continué de baisser. Cette tendance est nationale.

Un travail sera engagé en 2020 pour évaluer et amender le règlement intérieur du FSL.

- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Co-piloté avec l'État, le PDH a été officiellement lancé en juin 2018.

Cet outil d'aménagement du territoire a plusieurs finalités :

- rechercher une cohérence territoriale entre les territoires pourvus d'une politique de l'habitat et le reste du département,
- promouvoir l'attractivité des territoires et renforcer leurs solidarités,
- garantir un logement adapté aux attentes des ménages,
- développer une stratégie de requalification d'un parc de logements anciens,
- créer un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics.

Des ateliers ont été organisés sur les 4 territoires de schéma de cohérence territoriale pendant le premier trimestre 2019. Près de 70 participants ont eu à débattre des thématiques suivantes :

- quelles évolutions pour le parc de logement existant : adaptation, requalification, accessibilité ?
- quelles solutions face à la vacance ?
- quelle politique foncière ?

Le comité de pilotage du 27 mai dernier a pu, sur la base de la production des ateliers, définir 5 actions prioritaires pour le Département :

- mettre en place un observatoire départemental de l'habitat,
- engager une réflexion sur la mise en place d'une Agence Départementale d'Information Logement (ADIL),
- accompagner la structuration des filières bâtiment et leur valorisation,
- lutter contre la vacance,
- concilier les attentes individuelles avec un développement responsable et durable du territoire.

Les fiches actions de ce PDH sont en cours d'élaboration. Des contacts ont été pris avec l'ADIL du Département de l'Indre à laquelle de nombreux habitants du Cher s'adressent déjà.

- Le développement d'actions pour agir sur le parc de logement :

- **Dans le parc public à travers la charte du logement** qui doit permettre de répondre aux besoins identifiés dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) que sont l'adaptation des logements au vieillissement, l'amélioration thermique du parc, le développement de logement d'intégration et la poursuite de l'intervention auprès des logements communaux.

Après 3 années pendant lesquelles ce dispositif a été peu sollicité par les bailleurs sociaux en raison notamment des démarches de fusion dans lesquelles ils étaient engagés, l'année 2019 a vu une augmentation du nombre de demandes d'intervention.

De même que pour le FSL, un travail de révision du règlement intérieur de la charte est lancé pour trouver les modalités d'intervention les mieux adaptées. Cet outil devra pleinement jouer son rôle dans l'accompagnement de la mise en œuvre du PDH.

- **Dans le parc privé à travers les PIG de lutte contre l'habitat indigne et de maintien à domicile.**

Depuis sa mise en œuvre en 2006 et au 31/12/2018, **le dispositif de lutte contre l'habitat indigne** a recensé 1 703 logements. Parmi ceux-ci 566 logements ont été qualifiés de non conformes et 654 de décents, dont 434 après travaux.

Le PIG Maintien à domicile, signé en octobre 2017, s'inscrit à la fois dans la politique départementale de l'habitat car il concourt à l'amélioration des logements mais aussi dans la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées en leur permettant de rester à domicile dans de bonnes conditions. Ce dispositif inclut un guichet unique pour un accompagnement global au niveau administratif, technique et financier des usagers.

Le budget consacré au PIG se compose d'un 1^{er} volet "fonctionnement" qui recouvre l'animation, la communication, les études d'aide à la décision puis d'aide à la réalisation des travaux. Pour les 3 années, ce volet est estimé à 590 000 € et financé à prêt de 70 % par nos partenaires : l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la MSA et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).

Le second volet permet le versement de subventions aux personnes et pointe sur des dépenses d'investissement. Sont retraduites, dans le budget, les aides du Département et du Conseil régional qui les rembourse au Département. Nos 2 institutions interviennent en prenant en charge une partie du reste à charge pour les personnes.

Au 14 octobre 2019, et depuis le démarrage du PIG Maintien à domicile, 955 contacts ont été pris auprès de notre opérateur SOLIHA. 520 visites ont été effectuées et 355 dossiers de travaux déposés auprès des financeurs.

- Les autres actions

La révision du dispositif de prévention des expulsions va aboutir avec la présentation lors d'une prochaine assemblée départementale de la nouvelle charte.

Enfin, le financement d'actions collectives sera reconduit avec :

- l'agence immobilière à vocation sociale,
- le comité départemental pour le logement des jeunes,
- l'accompagnement dans le logement de familles issues de la communauté des gens du Voyage ou migrantes.

5^{ÈME} SOUS-PARTIE : LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Routes

Pour l'année 2020, les principaux axes de politique routière sont les suivants :

I. Budget d'investissement

Ce budget se décompose ainsi :

A - Conservation et sécurisation du patrimoine routier

La valeur importante constituée par le patrimoine des routes départementales impose de maintenir un effort financier pour assurer la pérennité de ce réseau et éviter des dégradations de façon à :

- pouvoir maintenir de bonnes conditions de sécurité pour les usagers,
- préserver les routes du département de dégâts irrémédiables sous l'effet conjugué des intempéries (cycle gel-dégel, pluies, fortes chaleurs et conséquences de la sécheresse) et de la circulation (trafic poids lourds notamment),
- répondre aux fortes demandes des élus communaux pour accompagner leurs opérations d'aménagements urbains, compte tenu notamment des dégradations constatées dans de très nombreuses traversées d'agglomération,
- assurer la conservation des différents ponts et ouvrages d'art.

À cet effet, l'ensemble des programmes récurrents (Amélioration de la Résistance Mécanique des chaussées (ARMCC), Réseaux Secondaires (RS), Traversées d'Agglomération (TA), Renforcement de Chaussée (RC), entretien des ouvrages d'art) sera maintenu à un niveau permettant de prendre en compte la programmation des demandes prioritaires.

B - Investissement indirect

Le Département poursuivra ses engagements de participation financière dans les opérations menées par d'autres maîtres d'ouvrage, tels que :

- État, dans le cadre du CPER : demi-échangeur de Massay,
- Département de la Nièvre : réparations des ponts de Givry-Fourchambault et de Cosne-Cours-sur-Loire,
- Voies Navigables de France (VNF) : tranche de travaux pour la protection des berges du canal latéral à la Loire,
- Communes : participation à l'acquisition de bâtiments nécessaires à l'amélioration de la sécurité le long des routes départementales.

C - Opérations spécifiques

Pour 2020, il est prévu de réaliser des opérations majeures et structurantes, telles que la rocade Nord-Ouest, dont il est prévu :

- de continuer les acquisitions foncières et les prestations d'archéologie,
- et de reprendre les travaux dès la délivrance par l'État de l'autorisation environnementale : construction des 2 premiers ouvrages d'art, du giratoire avec la RD 944.

II. Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement sera établi pour permettre :

- de couvrir les dépenses réalisées par notre Centre Fonctionnel de la Route (CFR) pour l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des véhicules et matériels nécessaires au fonctionnement des centres de gestion de la route pour les vérifications périodiques et pour l'entretien des stations de carburants ;
- d'assurer le renouvellement de la signalisation horizontale dans le cadre d'un contrat de marquage établi avec le CFR, chargé de ces travaux, avec la mise en œuvre de solutions pour allonger les périodicités de renouvellement du marquage ;
- de couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation des enduits superficiels, aux réparations ponctuelles des chaussées et des dépendances indispensables pour assurer la sécurité des usagers (réparations à base d'enrobés stockables ou à l'émulsion, pontage de fissures, renforcement d'accotements, remplacement de la signalisation dégradée, balayage de chaussées, entretien des plantations d'alignement...) ;
- d'assurer les dépenses liées à la viabilité hivernale sur les bases d'un hiver moyen (achats de sel, location de matériel, contrats Météo France...),
- d'effectuer les réparations des dégâts occasionnés au domaine public en cas d'accident.

Aménagement du territoire

Depuis janvier 2017, le Conseil départemental met en œuvre sa nouvelle politique d'aménagement du territoire avec une enveloppe dédiée de 30 M€.

Votée en 2016, cette nouvelle politique repose sur des interventions différenciées selon le type de communes :

- les 3 villes-centres et leurs intercommunalités respectives, qui apportent à la population un niveau de service supérieur et/ou d'envergure départementale,
- 32 pôles de centralité et d'équilibre qui structurent le territoire départemental par leur offre de service de proximité,
- les autres communes qui assurent un rôle d'accueil des populations.

14 contrats de territoire ainsi que trois contrats de Villes-centre « Bourges et les pôles de l'agglomération, « Saint-Amand-Montrond, Communauté de communes Cœur de France, Charenton-du-Cher », « Vierzon, Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, Graçay » ont été signés en 2017, 2018 et 2019, correspondant à un engagement du Département de plus de 18 400 000 € sur la période 2017-2020.

En 2020, la démarche contractuelle menée avec les intercommunalités du Cher et les communes pôles ou ville-centres, basée sur un diagnostic territorial partagé, se terminera et fera l'objet d'une évaluation de la politique d'aménagement du territoire sur la période 2017-2020 afin d'envisager une nouvelle démarche contractuelle en partenariat avec les villes, intercommunalités et communes pôles.

Les autres communes du département continueront à être accompagnées par le Conseil départemental au titre de sa politique d'aménagement du territoire dédiée aux projets de proximité.

Par ailleurs, le Conseil départemental poursuivra son accompagnement à « Cher Ingénierie des Territoires » (CIT), agence d'ingénierie au service des communes, intercommunalités et syndicats du Cher.

En plus d'être adhérent, le Département mettra à disposition des moyens à titre permanents et, selon les besoins d'expertise, les services départementaux.

Les relations entre le Conseil départemental et CIT continueront à être gérées dans le cadre d'une convention de mutualisation, qui prévoit notamment les modalités de remboursement, par l'Agence, des moyens consommés et des prestations fournies par les services départementaux.

6^{ÈME} SOUS-PARTIE : DES RESSOURCES ENCADREES ET OPTIMISEES

Ressources humaines

I. MASSE SALARIALE

S'agissant des ressources humaines, la masse salariale, qui représente 95 % de ce poste de dépense, devrait connaître une hausse d'environ + 1,36 % par rapport au budget de l'année précédente en tenant compte des impacts réglementaires connus au moment de la rédaction des présentes orientations représentant une augmentation d'environ

+ 0,75 %, ainsi que l'augmentation mécanique de + 0,66 % résultant de l'intégration du budget annexe du LDA à compter du 1er juillet 2020, cette dernière étant compensée en grande partie par des recettes du GIP TERANA.

Ainsi, à périmètre constant, la masse salariale devrait connaître une stagnation voire une légère diminution par rapport au BP 2019.

La politique en matière de ressources humaines pour 2020 serait tournée, au-delà des évolutions réglementaires (1), dans la poursuite de l'accompagnement des agents dans la mise en œuvre du plan d'optimisation (2), dans le développement de moyens humains supplémentaires en soutien aux politiques départementales (3) ainsi que, l'adoption de nouvelles mesures organisationnelles (4).

Les recettes de fonctionnement augmentent de + 18,40 % grâce à une politique active de recherche de subvention, à l'application de mécanismes de refacturation conformément à la réglementation applicable ainsi que des flux financiers résultant de l'adhésion du LDA au GIP TERANA.

A - Une évolution des dépenses de personnel impactée par la réglementation nationale à hauteur de + 0,75 %

Les négociations menées par le précédent gouvernement avec les organisations syndicales ont abouti à la revalorisation de certaines dépenses de personnel qui s'impose à l'ensemble des collectivités. L'accord relatif à l'avenir de la fonction publique relatif à la modernisation des **parcours professionnels, des carrières et des rémunérations** induisant notamment une restructuration et une refonte des grilles indiciaires applicable essentiellement aux cadres d'emploi de la catégorie A (attachés, infirmiers, puéricultrices, cadres de santé), ainsi que la catégorie C (agents de maîtrise, agent social, agents relevant de l'échelle C1 toutes filières) ainsi qu'une revalorisation salariale pour les grades concernés sera mis en œuvre avec un impact financier de l'ordre **80 000 €**.

Par ailleurs, la mise en œuvre en année pleine de l'**avancement d'échelon à cadencement unique** se traduira par une dépense estimée à **330 000 €**.

D'autre part, une attention particulière devra être portée sur une éventuelle augmentation du SMIC qui aurait un impact significatif sur le poste de rémunération des assistants familiaux. Il est raisonnable de penser que le SMIC sera revalorisé à hauteur de 1 %, soit une augmentation de **+ 110 000 €**.

Il peut être envisagé que les impacts réglementaires induiraient une augmentation mécanique de la masse salariale de l'**ordre de 550 à 600 000 €**.

B - Un accompagnement au plus près de nos agents dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux, les différentes mesures d'accompagnement déjà adoptées au profit des agents de notre collectivité seront bien entendues poursuivies.

Nous pouvons citer :

- L'adoption d'un **plan de prévention spécifique pour les agents des collèges** se poursuit, de même que l'amélioration de la déprécarisation du statut de ces personnels,

- La politique de **valorisation des parcours professionnels** au sein de notre collectivité,
- La politique de **revalorisation du régime indemnitaire** au sein de notre collectivité avec un plan triennal de l'ordre de 700 000 € qui débutera en 2020 suite à la demande de report des négociations par les organisations représentatives du personnel après un effort de l'ordre de 300 000 € annuel en 2016.
- Les crédits prévus pour **la formation des agents** sont intégralement maintenus afin d'accompagner les parcours professionnels de nos agents aux évolutions liées au plan d'optimisation et à l'informatisation de nos processus de gestion.
- Une meilleure prise en charge des frais de déplacement des agents sera mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2020 (élargissement de l'indemnité forfaitaire de déplacement, revalorisation des nuitées pour les personnels en situation de handicap, extension de la prise en charge des frais de parking sur Bourges au regard de la nouvelle politique de stationnement payant de la Municipalité)
- Il convient également de noter le déploiement de véhicules de service supplémentaires au profit des agents relevant de fonctions itinérantes
- **Les autres dépenses en faveur du personnel concourant aux avantages sociaux** des agents de la collectivité sont maintenues par rapport à 2019 : la subvention au Comité des Œuvres Sociales, les aides sociales au personnel en difficulté, les contre-visites médicales et les dépenses diverses pour accompagner les personnels en situation de handicap.
- Les frais relatifs à la médecine du travail et la prise en charge des honoraires médicaux augmentent compte tenu de la politique soutenue de prévention au profit de nos agents.
- Le Département poursuit son soutien à **la protection sociale** de nos agents dans le cadre de la mise en œuvre du contrat collectif de **garantie maintien de salaire** et par le versement d'une aide sociale à chacun des agents adhérents au dispositif.
- La prise en charge de l'aide à la **complémentaire santé** est maintenue depuis le relèvement du plafond de ressources en 2018 (plafond passant de 25 000 à 45 000 € de revenus annuels auxquels s'ajoutent les majorations pour charge de famille).

C - Des moyens humains supplémentaires pour venir en soutien des politiques publiques du Département

- La création d'un **poste de technicien au LDA** compte tenu du transfert d'activité des analyses dans le domaine de l'eau et l'environnement du Laboratoire de Touraine. Ce poste à vocation à être mis à disposition du GIP TERANA à compter du 1^{er} juillet prochain, engendrant une recette correspondante de la part du GIP.
- La création de **8 postes au titre du « Plan pauvreté »** à la Direction enfance famille et à la Direction action sociale de proximité financés par l'État.
- La création d'un poste de **chargé de projet à mi-temps** permettant d'animer la politique culturelle départementale (enseignement artistique).
- La création d'un **poste de maîtresse de maison** dans le cadre de la création d'un internat départemental au sein de la cité scolaire Édouard Vaillant de Vierzon.
- **Les incidences en années pleine des créations de postes opérées en 2019** : 5 postes pour la régie départementale, 5 postes pour le maintien dans l'emploi, 2 postes d'audit notamment.
- **Une politique de recrutement soutenue des assistants familiaux en dépit du peu de candidatures adaptées pour ces postes** permettant d'éviter des placements d'enfants dans des structures onéreuses pour le Département et générant de fait des économies de fonctionnement sur le budget de la Direction enfance famille.

D - Des économies de fonctionnement importantes engendrées par la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux

- Les **effets continus de l'adoption du plan d'optimisation des services** départementaux, de même que des **efforts significatifs sur le reprofilage de la pyramide des âges et le turn-over**, permettent de contenir l'évolution des dépenses de personnel, même si l'économie relative au turn-over doit être revue à la baisse compte tenu du réalisé 2019. En effet, compte tenu des besoins des services, le délai de carence a été appliqué avec discernement et les enveloppes de remplacement ont pu être mieux mobilisées, le dispositif étant mieux approprié après 2 années de fonctionnement.
- En outre, certains dispositifs mis en place permettent un remboursement des dépenses de personnel qui ne peuvent être comptablement valorisées sur ce compte mais doivent être soulignées (**Recettes FSE** pour les RIE, **recettes de l'ARS** pour les frais de fonctionnement des MAIA en particulier ; ces éléments sont développés dans les rapports budgétaires des politiques concernées).
- La poursuite de la mise en œuvre d'**enveloppes budgétaires de remplacement fermées**, calculées à hauteur des besoins des 3 dernières années, permet de maîtriser et de contenir les dépenses de personnel afférentes, tout en garantissant une affectation au plus près aux besoins des directions métiers.
- **L'intégration du budget annexe du LDA** au budget principal dans le cadre de l'adhésion au GIP TERANA, engendrant des recettes correspondantes.

II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Une dépense en investissement pour les **avances remboursables** versées à nos agents en difficulté financière est maintenue à hauteur de **20 000 €**.

III. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes** sont en hausse de **18,40 %** compte tenu notamment :

- des financements obtenus dans le cadre du « **Plan pauvreté** »,
- des financements des **contrats aidés**,
- du versement d'une **recette de la région centre dans le cadre du transfert des Equipes Mobiles d'Ouvriers Professionnels (EMOP)** consécutivement à la création d'une régie départementale dédiée à l'entretien du patrimoine immobilier de la collectivité,
- du **conventionnement avec le FIPH**,
- du **subventionnement de la démarche GMC** par le Fonds national de Prévention,
- de l'application des dispositions réglementaires imposant une **refacturation des salaires des agents mis à disposition** dans les satellites du Département, y compris le nouveau dispositif d'adhésion au GIP TERANA,
- de la mise en œuvre des **recours contre tiers** responsables des arrêts maladie de nos agents.

IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT

À souligner que les seules recettes en investissement concernent les aides sociales au personnel : prévision de recettes de **20 000 €** liées aux avances remboursables octroyées aux personnels en difficultés au titre des aides sociales du personnel.

V. INFORMATIONS DIVERSES en application de l'article D3312-11 du Code général des collectivités territoriales

Suite à la réforme intervenue par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 certains éléments complémentaires doivent être portés à votre connaissance :

1. Structure des effectifs : Il peut être constaté une légère évolution des effectifs globaux (1581 au 31 août 2018 contre 1596 au 31 août 2019) en dépit des postes restant à supprimer en application du plan d'optimisation.

2. Éléments de rémunération

- **Traitement indiciaire :** Il est constaté une augmentation du traitement indiciaire moyen concernant toutes les catégories traduction du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la mise en œuvre du PPCR imposé par le Gouvernement au sein de notre collectivité.

- **Régime indemnitaire :** le régime indemnitaire a été modifié en 2017 pour intégrer la réforme de l'IFSE s'imposant à notre collectivité. Il s'est traduit au sein de notre collectivité par une revalorisation globale de la plupart de nos agents tendant à privilégier la mise en œuvre d'un régime indemnitaire favorisant les parcours professionnels au fur et à mesure de la parution des décrets correspondants dans le cadre d'une enveloppe supplémentaire de 300 000 € par an. Pour 2020, certains cadres d'emploi ne sont pas encore passés à l'IFSE. L'objectif du Gouvernement de prendre l'ensemble des décrets nécessaires d'ici la fin de l'année 2019 devrait permettre à l'ensemble de nos agents de passer enfin à l'IFSE. Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire de 300 000 € annuels a été négociée en 2019 pour permettre une nouvelle revalorisation de nos agents et assurer ainsi un régime indemnitaire plus juste. Les négociations avec les organisations syndicales ont permis d'aboutir à la mise en œuvre d'une nouvelle réévaluation financière du régime indemnitaire au profit de nos agents. Il est important de noter qu'une 3^{ème} enveloppe de 200 000 € annuels sera dédiée à une nouvelle revalorisation en 2020.

- **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) :** Il est constaté une augmentation du nombre de NBI compte tenu notamment des réorganisations de services intervenues en application du plan d'optimisation tendant notamment à renforcer l'encadrement intermédiaire.

- **Heures supplémentaires rémunérées :** Il est constaté une augmentation du nombre d'heures supplémentaires réalisées compte tenu notamment de la réorganisation des chantiers des routes permettant une plus grande efficacité des travaux réalisés au profit des usagers.

- **Avantages en nature :** Aucune modification n'est apportée comparativement aux années précédentes.

3. Durée effective du travail : Aucune modification n'est apportée comparativement à 2019. Toutefois, le Gouvernement ayant légiféré sur cette thématique imposant le respect des 1 607 heures, la collectivité engagera une réflexion sur le temps de travail en 2020 pour répondre à ses obligations réglementaires.

Sur le temps partiel il pourra être noté une stabilisation du nombre d'agents à temps partiel (250) mais une augmentation importante en catégorie A et une diminution quasi équivalente en catégorie B qui s'explique par le reclassement des assistants socio-éducatifs de la catégorie B en catégorie A en 2019.

4. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel fait l'objet d'une présentation détaillée dans le plan d'optimisation des services départementaux 2015-2020 adopté en Assemblée départementale du 17 octobre 2016.

Il peut être précisé qu'en Assemblée départementale de décembre 2018, ce sont 78 postes budgétaires qui ont été supprimés, s'ajoutant aux 53 postes déjà supprimés en 2016.

Pour information au 1^{er} août 2019 ce sont 28 postes vacants supplémentaires qui pourront être supprimés en 2020. 31 postes non vacants restent à supprimer ainsi que 40 postes non identifiés à la Direction générale adjointe prévention, autonomie et vie sociale.

Affaires juridiques et commandes publiques

S'agissant des affaires juridiques et de la commande publique, la poursuite de la recherche d'une plus grande efficacité va concrètement se matérialiser de la façon suivante sur 2020 dans les domaines suivants :

Juridique : En ce qui concerne les contentieux, le choix d'internaliser la gestion réduit au strict minimum l'enveloppe aux contentieux qui, de par leur nature, rendent obligatoire le ministère d'avocat. Cependant, on constate une augmentation régulière des contentieux (20 en 2017, 29 en 2019), aussi face à cette tendance il sera proposé d'augmenter les crédits inscrits en 2020.

Les cotisations d'assurances augmentent chaque année, en raison notamment de l'indexation des montants, prévue dans les marchés. Toutefois, compte tenu des efforts réalisés pour contenir la masse salariale et du suivi interne du parc automobile qui permet des réductions de garantie pour les véhicules de plus de 5 ans, une légère baisse pourra être envisagée. En revanche, le recours à un assistant maîtrise d'ouvrage est envisagé dans le cadre de la préparation du renouvellement des marchés d'assurances, du fait d'un risque éventuel de résiliation à titre conservatoire, qui sera confirmé qu'en milieu d'année, si certains de nos contrats d'assurance restent déficitaires.

Commande publique : Du fait du solde restant de 2019, le règlement des annonces légales nécessitera une acquisition d'unités de publication moindre en 2020. Il sera proposé une baisse du budget pour 2020 tout en finançant le test d'un logiciel de « sourcing » doté d'une intelligence artificielle, et mis à disposition des directions afin de permettre, de cibler avec précision les offres du marché en fonction des besoins de la collectivité.

Systèmes d'information

Le cadre global d'intervention des Systèmes d'Information pour l'exercice 2020 s'inscrit dans une démarche de transition numérique des services et de mise en œuvre d'un portail d'e-administration pour les habitants et les structures du département du Cher.

À cet effet, il s'appuie sur les orientations retenues dans le « Schéma Directeur Stratégique des Systèmes d'Information 2015-2021 » et l'évaluation de son avancement, des 1^{ères} conclusions d'un groupe de travail des services sur la transition numérique et sur l'analyse des besoins des directions. Il tient compte des nouvelles contraintes réglementaires intervenues depuis.

I. Le budget en investissement

Les dépenses d'investissement constituent les crédits nécessaires à la finalisation des projets entrepris, à répartir entre les projets des services métiers, les moyens des services et les infrastructures de télécommunications et informatiques, mais aussi les financements nécessaires au maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et des logiciels.

Les actions qui sont proposées s'inscrivent dans les orientations générales définies ci-dessus, à savoir :

- poursuite de la dématérialisation,
- mise en œuvre opérationnelle de la Gestion électronique de documents (1er socle d'une dématérialisation générale des documents),
- consolidation du Système d'information du domaine social,
- développement de l'infrastructure système et réseau pour la préparation à une ouverture sur l'externe du Système d'information,
- développement des outils de mobilité,
- mise à niveau des postes de travail,
- portail e-administration,
- divers applicatifs métiers.

La mise à jour du schéma directeur stratégique des systèmes d'information

Cette mise à jour est nécessaire à la fois pour intégrer l'évaluation de sa mise en œuvre à 2 ans de son échéance et à la prise en compte des deux grandes orientations présentées en introduction.

L'urbanisation des systèmes d'information

L'urbanisation est le terme générique qui présente tous dispositifs permettant de faire communiquer les applications informatiques entre afin de supprimer les saisies multiples et ainsi d'assurer la fiabilité des données.

L'urbanisation se concrétise par la cartographie des flux inter applicatifs, leur gestion et l'automatisation des échanges d'informations par la mise en place de connecteurs logiques entre applications et au final d'un bus logiciel. Ce projet se poursuivra sur plusieurs années.

Il doit permettre à terme de limiter les contraintes subies par les éditeurs des principales solutions informatiques utilisées dans le Cher mais aussi dans les autres Départements.

2 actions principales :

- le développement d'une gestion des flux inter applicatifs,
- le développement de connecteurs entre applications.

La sécurité des systèmes d'information

La nécessaire mise en œuvre d'une cyber sécurité conduit à définir une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) et une mise en conformité au Règlement Général de Sécurité (RGS), ces actions s'inscrivent aussi dans le cadre défini par les obligations créées par le Règlement général de Protection des Données (RGPD).

3 actions principales :

- définition et mise en œuvre d'une PSSI,
- poursuite de la mise en œuvre des outils de traçage,
- évolution des outils de protection.

Infrastructures des systèmes d'information

L'évolution du système d'information pour répondre aux deux grandes orientations fixées nécessite une adaptation importante de son infrastructure. Si elle constitue la partie invisible de l'architecture du SI, elle est cependant son socle matériel. Elle touche aussi bien aux télécommunications, aux réseaux qui desservent le Conseil départemental et relient ces implantations entre elles. Elle intègre aussi la continuité de l'activité des services liée aux systèmes d'information.

4 actions principales :

- Mise à niveau de l'infrastructure (préparation de l'ouverture à l'extérieur, Wifi, équipements réseaux),
- Extension liaison fibre,
- Mise à niveau des serveurs et de leurs connexions au SI,
- Télécommunications (évolution du passage en IP en prévision de la prochaine suppression des protocoles actuels).

Dématérialisation

C'est le socle de la transition numérique. Elle est constituée à la fois de la mise en place de téléprocédures externes (portail e-administration) et internes (portail agent et portail pour les familles d'accueil), la poursuite du déploiement du parapheur électronique, de l'Open data.

4 actions principales :

- Développement des services en ligne,
- Poursuite du déploiement du parapheur électronique,
- Open Data,
- Portail agents.

Mobilité

Les services mis en œuvre par le Département dans le cadre de ses compétences se caractérisent par une action sur tout le territoire avec de nombreux agents qui y interviennent hors des bureaux. La prochaine mise en place de possibilité de télétravail pour des agents des services s'inscrit aussi dans cette démarche.

3 actions principales :

- étude de la refonte des accès externes,
- acquisition de smartphones pour les agents du domaine social,
- renouvellement de GSM, de smartphones.

Systèmes d'information métier

Cette thématique intègre les applicatifs métiers tant en terme de projets nouveaux qui s'inscrivent dans les deux orientations fixées en introduction que le maintien en condition opérationnelle (les changements de version rendues obligatoires par des évolutions réglementaires ou techniques. Elle intègre aussi un projet inscrit au SDSSI qui n'avait pas été réalisé jusqu'alors un outil de pilotage multi domaines (alimenté par les données des directions métiers), ce projet sera réalisé sur au moins deux années.

4 actions principales :

- Outil de pilotage,
- Observatoire territorial,
- Projets nouveaux liés à la dématérialisation,
- Maintien en condition opérationnelle.

Postes de travail et logiciels transversaux

Le système d'information s'appuie pour chacun des agents des services du Département utilisateurs sur leur poste de travail. L'évolution des technologies (systèmes d'exploitation), et de nouveaux modes de travail (outils collaboratifs) nécessitent de maintenir le parc des ordinateurs de la collectivité à un âge maximum de 6 ans (ce qui n'est pas le cas actuellement), et de suivre les évolutions des outils transversaux (logiciels bureautiques en particulier).

2 actions principales :

- Renouvellement des postes de travail,
- Renouvellement des licences d'outils bureautiques.

II. Le budget de fonctionnement

Les dépenses obligatoires se décomposent comme suit :

- les crédits de paiement nécessaires aux dépenses de maintenance et d'hébergement de données liées aux progiciels métiers utilisés dans les services départementaux. Cette dépense représentant 43 % du budget est en augmentation en partie à cause des nouveaux logiciels déployés.
- les dépenses de maintenance et de support liées aux infrastructures de télécommunication et aux serveurs centraux. Cette dépense représentant 20 % du budget est en augmentation à cause des investissements réalisés par le Département dans l'évolution de son infrastructure technique. Ces dépenses sont contenues pour l'instant car il a été choisi de prendre des extensions de garantie sur les équipements centraux, mais les coûts devraient subir une forte augmentation en 2022.
- les dépenses liées aux moyens informatiques des services (10 % du budget) :
 - Prestations de dépannage et de déploiement des équipements,
 - Petites fournitures et consommables,
 - Centre d'appel 1^{er} niveau,
 - Participation GIP,
 - MCO Windows 10 et Office 365.
- l'ensemble des dépenses en télécommunication des réseaux du département en voix données images avec les communications (27 % du budget). Ceci comprend :
 - la fibre optique,
 - les liaisons distantes de type ADSL,
 - la téléphonie fixe,
 - la téléphonie mobile,
 - les pc portables, smartphones et tablettes numériques connectées par des abonnements opérateur.

Ces coûts, à périmètre constant, consacrent la baisse de coût mesurée à 2019. Ceci s'explique par le renouvellement des marchés et au choix de ne pas faire subventionner les smartphones par l'opérateur dans le cadre du marché, ce qui augmente la section d'investissement.

Il faut cependant prendre en compte pour les années à venir les conséquences du développement des outils de mobilité (smartphones, ordinateurs et tablettes connectés) sur les dépenses de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement 2020 sera calculé en prenant en compte les modifications de périmètre du système d'information (logiciels 'métier', infrastructure technique) et les augmentations contractuelles des différents marchés.

Patrimoine immobilier

(Hors des développements formulés dans les autres politiques publiques)
--

Concernant le patrimoine immobilier en 2020, des travaux de réhabilitation de sites seront inscrits au budget, notamment pour la réalisation de travaux dans les centres d'exploitation de la route de Vierzon et de Saint-Florent-sur-Cher.

Les dépenses en investissement porteront aussi sur des travaux essentiels comme l'accessibilité des locaux permettant de concourir au respect de la loi de 2005, et la mise en sécurité incendie de nos bâtiments. Le site des pyramides fera l'objet de travaux avec notamment la réfection des douves et la reprise d'étanchéité des terrasses et éléments verriers.

L'ensemble des installations techniques de chauffage seront traitées au titre du P3 ainsi que les études pour les travaux du bâtiment technique du centre fonctionnel de la route.

Enfin, des crédits seront nécessaires pour l'acquisition de véhicules et de matériels et mobiliers de bureaux.

Les recettes d'investissement proviendront notamment de la cession de l'immeuble Fulton et du bâtiment 202 sur le site des pyramides.

Les dépenses de fonctionnement seront en baisse de 4,7 % par rapport à 2019 malgré une prévision de hausse sur le gaz et l'électricité ainsi que le coût du papier ; les enveloppes consacrées à l'entretien des bâtiments, à l'acquisition de matériel et outillage pour la Régie, aux prestations de ménage dans les bâtiments ainsi qu'à l'achat de fournitures de bureau et aux prestations de déménagement ont été réduites pour compenser ces hausses.

Les recettes de fonctionnement proviendront de loyers et redevances de divers sites loués ou mis à disposition par la collectivité.

7^{ÈME} SOUS-PARTIE : DIRECTION DU CABINET

Cabinet

En 2020, le Cabinet du Président du Conseil départemental du Cher sera garant de la politique budgétaire décidée depuis 2015 par l'exécutif et mise en œuvre par l'Administration de la collectivité départementale.

La Direction du Cabinet est un agent coordonnateur des politiques publiques décidées par le Président et son exécutif et mise en pratique au quotidien, sous la direction de l'Administration Générale, par les agents de la collectivité. Le Cabinet assure la liaison entre le politique et l'administratif et dit se conformer en tous points aux stratégies financières et budgétaires.

Le budget du cabinet n'est pas le plus important de la collectivité mais ce positionnement fait de ce poste comptable l'une des plus exigeants qui doit être le plus transparent possible et le plus exemplaire.

Le périmètre des compétences du cabinet, après les ajustements faits en 2019, n'évolue pas en 2020. Il inscrira néanmoins toujours ses actions en se conformant aux objectifs départementaux d'attractivité territoriale dans le cadre d'un service public départemental de qualité et en veillant, partout où cela est possible, à rechercher des postes d'économies tout en poursuivant la réalisation de projets décidés par les élus départementaux.

Communication

En 2020, la Direction de la communication, sans augmentation budgétaire et ce depuis le budget 2016, élargira encore plus la visibilité du département du Cher sur de nombreux supports extérieurs afin de poursuivre l'ambitieux travail d'attractivité menée depuis 2016. La Direction de la communication poursuivra ainsi en 2020 ses objectifs d'accompagnement des politiques publiques départementales et des grands projets annuels qui rythment la vie des territoires dans la cadre notamment du programme des « 4 saisons » du Département, tout en étant la plus réactive possible pour répondre aux projets soudains.

2020 sera une nouvelle fois une année consacrée aux actions de communication territoriale de grande ampleur, toujours à la recherche d'une meilleure visibilité des richesses et atouts de notre territoire.

Solidarité internationale – Ouverture du Cher sur le monde

En ce qui concerne la solidarité internationale, le Département entend poursuivre, dans une enveloppe financière s'inscrivant dans les efforts budgétaires demandés à la collectivité départementale, son engagement à l'international. Ainsi, le Département s'attachera à valoriser, sur le territoire du Cher, les projets de développement initiés par les acteurs locaux et financés par le Conseil départemental. Un accent particulier sera mis ainsi sur l'attachement aux valeurs départementales par les projets financés qui devront, d'une façon ou d'une autre, concourir à l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, le Département apportera aussi son soutien au forum de la solidarité internationale organisé dans le cadre du festival des solidarités

Le président,

Michel AUTISSIER